



fidh

Ligue
des droits de
l'Homme



Égypte : une répression made in France

Exportations d'armes et de technologies de surveillance

Sommaire

Résumé exécutif	5
Introduction : La mise en place d'un partenariat privilégié avec les forces de sécurité égyptiennes	8
Chapitre 1 : La consolidation en Égypte d'une dictature des forces de sécurité depuis 2013 au prix d'une répression sans précédent et de graves violations des droits humains	11
1. La mise en place d'un appareil sécuritaire hautement répressif et qui multiplie les violations des droits humains	11
1.1. Un pouvoir militaire renforcé	11
1.2. Des services de renseignement de plus en plus puissants	12
1.3. Répression de l'opposition, de la société civile et de toute voix dissidente	13
1.4. Une répression qui donne lieu à de graves violations récurrentes des droits humains	15
Usage de la force létale contre les manifestants :	16
Arrestations arbitraires massives :	17
Disparitions forcées :	17
Torture, mauvais traitements et décès dans les centres de détention :	18
Exécutions extrajudiciaires :	18
Recrudescence de la peine de mort :	18
Les innombrables abus de la campagne anti-terroriste dans le Sinai :	19
2. Au cœur du dispositif répressif : une surveillance généralisée de la population	20
2.1. Course aux armes numériques	20
2.2. De la surveillance ciblée à l'interception de masse des communications	21
2.3. Un projet totalitaire de surveillance des activités digitales	21
2.4. La collecte de données individuelles	23
2.5. Surveillance des réseaux sociaux	24
2.6. Intrusion dans les données individuelles et surveillance des communications privées	25
2.7. La surveillance à l'origine de violations graves et répétées des droits humains	25
Fabrication de preuves à charge contre les dissidents soupçonnés	25
Les cibles de la surveillance: opposants, défenseurs des droits humains, personnes LGBTI	26
Chapitre 2 : L'augmentation spectaculaire des exportations françaises d'armes et de technologies de surveillance à l'Égypte : un partenariat inconditionnel au nom de la « lutte contre le terrorisme »	28
1. Le maintien des exportations, notamment d'équipements servant à réprimer les mouvements sociaux, malgré les violations répétées des autorités égyptiennes : un choix politique	28
1.1. L'usage démontré de véhicules blindés Sherpa dans la répression de manifestations	29
1.2. Les machines-outils Manurhin à fabrication de cartouches	33
1.3. Le Système de surveillance CEREBRO (Nexa Technologies)	34
Focus : Abu Dhabi : base arrière de l'industrie d'armement française au Proche-Orient	35
2. La livraison d'équipements et de technologies complémentaires au service d'une architecture du contrôle égyptienne	36
2.1. Technologies pour le contrôle des foules	36
Satellite militaire (AIRBUS THALES)	37
Drones Patroller (SAFRAN)	37
Blindés légers Sherpa light	38
2.2. Technologies de surveillance	38
La surveillance individuelle, l'interception de masse et l'intrusion dans les données personnelles : CORTEX (ERCOM/ SUNERIS)	39
Technologies de surveillance de masse : la base de données Morpho/ Idemia	40

Centralisation des données individuelles :	40
Cartes d'identité biométriques :	40
Un double usage ?	41
Terminaux d'authentification des électeurs :	42
Chapitre 3 : Obligations légales des entreprises et de l'État français, et responsabilités potentielles dans la perpétration par le régime égyptien de graves violations des droits humains	44
1. Un soutien politique et diplomatique inconditionnel de la France à l'Égypte	44
2. Un contrôle des ventes d'armes inadapté aux obligations internationales de la France	46
2.1. Les obligations spécifiques de l'État français en matière de transferts d'armes	46
2.1.1. Le Traité sur le Commerce des Armes (TCA)	46
2.1.2. La Position commune 2008/944/PESC du Conseil de l'Union Européenne définissant des règles régissant le contrôle des exportations de technologies et d'équipements militaires	47
2.1.3. Décisions du Conseil de l'Union Européenne et du Parlement Européen sur les exportations d'armes à l'Égypte	47
2.2. Les obligations spécifiques de l'État français en matière d'exportations de « biens à double usage »	48
2.2.1. L'Arrangement de Wassenaar	49
2.2.2. Projet de renforcement de la régulation européenne pour l'export des biens à double usage incluant les technologies de surveillance	50
2.3. Obligations de l'État français s'agissant des actions des entreprises	51
2.4. Le dispositif français de contrôle des exportations de matériel militaire : un système opaque et inadéquat	52
3. Obligations des entreprises en matière de respect des droits humains	54
3.1. L'obligation d'identifier, prévenir et atténuer les incidences négatives de leurs activités sur les droits humains	54
3.2. Le possible engagement de la responsabilité pénale des entreprises – les précédents des affaires Amesys/Nexa Technologies et Qosmos	56
Conclusion	58
Recommandations	59

Résumé exécutif

1 – Des services de sécurité égyptiens aux pouvoirs renforcés qui mènent une répression de masse de toute forme de dissidence

Depuis le coup d'état militaire de juillet 2013 orchestré par le général Al Sissi, l'Égypte connaît un retour en force des services de sécurité et une accentuation féroce de la répression. **Les graves violations des droits humains** dont les différentes branches des services de sécurité se sont rendues et se rendent encore responsables incluent des arrestations arbitraires en masse, avec l'incarcération d'au moins 60 000 prisonniers politiques depuis 2013 ; des exécutions extra-judiciaires ; des disparitions forcées (entre juillet 2013 et juin 2016, 2.811 cas de disparition forcées aux mains des services de sécurité¹) et le recours systématique à la torture. Ce modus operandi des forces de sécurité dans le but d'écartier toute possibilité de dissidence est devenu le quotidien de l'ensemble des Égyptiens et vise en particulier les opposants politiques et la société civile : membres de partis politiques, Frères Musulmans et leurs partisans, activistes des mouvements révolutionnaires et de tous bords, défenseurs des droits humains, juristes, journalistes, écrivains, chercheurs, ou encore personnes LGBTI ou assimilées comme telles.

L'élargissement des pouvoirs attribués aux forces armées par diverses lois adoptées ou remaniées depuis 2013 (régulant les protestations, la lutte contre le terrorisme, les activités et le financement des ONG...) remettent en cause directement les libertés d'association, d'expression et de manifestation, ainsi que le droit d'accès à l'information et à la vie privée. L'élargissement des compétences des tribunaux militaires en octobre 2014 a permis aux autorités égyptiennes de déférer depuis plus de 7 400 civils devant des juridictions militaires. Depuis le renversement du président Mohamed Morsi, au moins 60 personnes ont été condamnées à mort par ces cours, et des centaines d'autres par des cours civiles. Le rôle des Renseignements généraux et des Renseignements militaires dans ces violations des libertés fondamentales, ainsi que la consolidation de leur main mise à travers certaines réformes législatives à partir de 2013, est patent.

Cette répression implacable va de pair avec une rhétorique de la « **guerre contre le terrorisme** » portée par le régime égyptien, et qui lui permet de justifier toutes les exactions commises impunément, le pouvoir qualifiant ses opposants de « terroristes ». Selon les propres chiffres du Ministère de l'Intérieur égyptien communiqués à la presse, au moins 12 000 personnes ont été arrêtées pour des charges liées au « terrorisme » au cours des dix premiers mois de l'année 2015². Selon un rapport de l'ONG Safer World, plus de 3 000 personnes auraient été tuées depuis 2013 au nom de la lutte antiterroriste³. Cette politique nourrit la rancœur au sein des populations visées, une rancœur exploitée par les groupes djihadistes, présents notamment dans le Sinaï. La lutte contre le terrorisme, lorsqu'elle est menée sans aucun respect des droits fondamentaux les plus élémentaires des individus, y compris des résidents du Sinaï et de la communauté bédouine au sens large, est forcément contre-productive.

2 – Le soutien de la France au régime d'Al Sissi à travers une augmentation spectaculaire des ventes d'armes et de matériel de surveillance

Le blanc seing visiblement donné par la France à cette politique et le rappel par les autorités françaises en octobre 2017 qu'elles n'ont pas « de leçons à donner » au régime égyptien en matière de droits humains⁴, s'inscrit, il est vrai, dans une tradition de la diplomatie française dans la région, choisissant de voir certaines dictatures comme un rempart contre l'islamisme. Cependant, officiellement au nom de la lutte contre le terrorisme, ce soutien de la France à l'Égypte s'est renforcé au cours des dernières années, allant de pair avec des impératifs commerciaux. L'accélération spectaculaire des ventes à partir de 2013 et l'arrivée au pouvoir en Égypte d'Al Sissi en 2014 s'avère profiter à au moins huit entreprises

1. <http://ecrfeg.org/en/2016/09/27/ecrf-publishes-names-people-disappeared-forcibly-egypt/>

2. Almost 12,000 people arrested for terrorism in 2015: Interior Ministry », Madamasr, 30 octobre 2015. Cf : www.madamasr.com/news/almost-12000-people-arrested-terrorism-2015-interior-ministry

3. https://static1.squarespace.com/static/58921b4b6b8f5bd75e20af7e/t/59e475ee49fc2ba4f9849375/1508144641442/SaferWorld_v1_Egypt_pdf-v1.pdf

4. <https://www.youtube.com/watch?v=-x84JszbyWc>

françaises ayant vendu des équipements – à la fois des armes conventionnelles et du matériel de surveillance – à l'Égypte. Ce partenariat permet à l'Égypte non seulement de bénéficier de matériels d'armements de pointe notamment à des fins de répression interne, mais aussi de s'assurer une place sur les scènes régionale et internationale.

En termes d'**armes lourdes**, un arsenal militaire classique et officiellement destiné à la lutte contre le terrorisme, comprenant notamment des navires de guerre Mistral (DCNS), des frégates Fremm (DCNS), des corvettes (Gowind), des avions de combat Rafale, des véhicules blindés (RTD), des bombes, des missiles air-air Mica et de croisière SCALP (MBDA), et des missiles air-sol 2ASM (SAGEM), a été vendu. Concernant les **armes légères et de petit calibre**, la France a délivré entre 2013 et 2015 des licences d'exportation vers l'Égypte pour des articles entrant dans les catégories «munitions et dispositifs de fixation de fusées», «bombes, torpilles, roquettes, missiles et autres engins explosifs», «véhicules terrestres et leur composants». Entre 2015 et 2016, le montant des licences d'exportation à l'Égypte d'armes légères et de petit calibre est passé de 702 000 à 2 003 575 d'euros. Enfin, en matière de **matériel de surveillance**, des technologies de surveillance individuelle (AMESYS/NEXA/AM Systems), d'interception de masse (SUNERIS/ERCOM), de collecte des données individuelles (IDEMIA) et de contrôle des foules (AIRBUS/THALES, SAFRAN, RTD) ont également été vendus. La plupart des armes et véhicules fournis à l'Égypte sont équipés et orientés vers la prévention et le contrôle des mouvements sociaux via une surveillance généralisée de la population. Ces équipements forment un canevas visant à mutuellement se compléter afin de prévenir ou de contrôler tout mouvement social ou mouvement de foule d'envergure.

3 – Le cadre juridique et les responsabilités des entreprises et de l'État français

Le cadre légal réglementant les ventes françaises d'armes résulte principalement du **Traité sur le Commerce des Armes (TCA)**, qui stipule que lorsqu'il existe un risque substantiel de conséquences négatives, aucune autorisation d'exportation ne doit être donnée, et de la **Position Commune de l'Union européenne 2008/944/PESC** du Conseil de l'Union Européenne du 8 décembre 2008⁵, qui dans son second principe préconise de refuser l'autorisation d'exportation s'il existe un « risque manifeste que les équipements dont l'exportation est envisagée servent à la répression interne ». Au sujet des matériels de surveillance, un **règlement communautaire** (règlement CE n°428/2009 du 5 mai 2009 modifié) régit les exportations de 'biens à double usage', catégorie incluant les biens pouvant être utilisés à la fois à des fins civiles comme militaires, leur exportation n'étant pas interdite a priori (comme c'est le cas pour les armes classiques) mais faisant l'objet d'un contrôle restrictif, généralement sous la forme d'une obligation de licence. Concernant l'Égypte, le Conseil des Affaires Étrangères de l'Union Européenne notait le 21 août 2013 que : « Les États membres ont décidé de suspendre les licences d'exportation vers l'Égypte de tous les équipements qui pourraient être utilisés à des fins de répression interne, de réévaluer les licences d'exportation des équipements couverts par la position commune 2008/944/PESC et de réexaminer l'assistance qu'ils apportent à l'Égypte dans le domaine de la sécurité »⁶.

Ces positions et obligations légales n'auraient pas toujours été respectées, notamment dans les trois cas suivants relatifs à :

- L'autorisation par les autorités françaises des livraisons de véhicules blindés Renault Trucks Defense entre 2012 et 2015 malgré leur utilisation en Égypte à des fins de répression urbaine dès le mois d'août 2013 et notamment leur implication dans la dispersion du sit-in de Rabaa Al Adawiya, qui fit environ un millier de morts au Caire le 14 août 2013 ;
- L'autorisation par la Commission Interministérielle d'Étude des Exportations de Matériel de Guerre (CIEEMG) de la livraison de machines-outils Manurhin à fabrication de cartouches quelques jours après le massacre d'environ 1000 manifestants par les forces de sécurité égyptiennes sur la place de Rabaa Al Adawiya au Caire, au motif que ces machines ne constituaient qu'un maillon dans une chaîne de fabrication d'armes, alors même que les douanes françaises avaient pris la décision d'en bloquer la livraison ;
- L'avis sibyllin rendu en 2014 par la Commission Interministérielle des Biens à Double Usage (CIBDU) française quant à la demande de licence par la société Nexa Technologies d'exportation d'un système de surveillance hautement intrusif. L'avis « non soumis » émis par la CIBDU à une demande de licence concernant pourtant du matériel rentrant dans la catégorie couverte par la liste officielle des biens

5. <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:335:0099:0103:fr:PDF>

6. <https://www.sipri.org/sites/default/files/2016-03/EU-Council-conclusions-on-Egypt.pdf>

à double usage relevant de son autorité, équivalut à une autorisation de fait, et permit la livraison du matériel aux services de renseignement de l'armée égyptienne.

Aux vues de ces éléments, il apparaît que les mécanismes de contrôle français - la CIEEMG pour les armes conventionnelles et la CIBDU pour les technologies de surveillance – sont peu efficaces, voire inadaptés aux engagements internationaux de la France. La FIDH et ses organisations membres égyptienne et française, le Cairo Institute for Human Rights Studies (CIHRS) et la Ligue des Droits de l'Homme (LDH) respectivement, ainsi que son partenaire l'Observatoire des Armements, demandent la mise en place d'un dispositif de contrôle parlementaire permanent ainsi que de mesures de transparence effective afin d'assurer un véritable débat démocratique sur ces questions. De plus, dans le cas de l'Égypte, il apparaît plus que nécessaire de revoir la politique de soutien inconditionnel au régime d'Al Sissi menée par les derniers gouvernements, et de questionner la légalité des ventes effectuées depuis 2013.

Les révélations contenues dans ce rapport sur les exportations à l'Égypte de certaines entreprises françaises, elles aussi soumises à un cadre législatif contraignant, ont en particulier permis de confirmer que Nexa Technologies (ex Amesys) avait vendu en 2014 au régime d'Al Sissi un système de cyber-surveillance hautement intrusif appelé CEREBRO. La FIDH et ses organisations membres ont décidé de dénoncer publiquement l'existence de ce contrat, puisque l'entreprise Amesys était déjà sous le coup d'une procédure judiciaire pour complicité de torture après avoir fourni des technologies de surveillance similaires à la Libye de Kadhafi en 2007.

Objectifs et méthodologie du rapport

Ce rapport est le fruit d'une recherche menée entre avril 2017 et mars 2018 par l'Observatoire des Armements, la FIDH et ses organisations membres égyptienne et française, respectivement le Cairo Institute for Human Rights Studies (CIHRS) et la Ligue des Droits de l'Homme (LDH). L'objectif était double. Il s'agissait, d'une part, de mettre en évidence le rôle potentiellement joué par les armes et le matériel de surveillance livrés à l'Égypte dans la répression menée par le régime d'Abdel Fattah Al Sissi, et donc dans la perpétration de très graves violations des droits humains. D'autre part, les éléments révélés dans ce rapport démontrent que les entreprises et l'État français n'ont pas respecté certains de leurs engagements internationaux en matière de droits humains, ce qui leur conférerait une responsabilité dans les crimes commis par les forces de sécurité égyptiennes.

Le présent rapport repose sur l'analyse de :

- Documents publics faisant état notamment d'exports français d'armes : Rapports au Parlement sur les exportations d'armes de la France, Registre des Nations Unies sur les armes classiques, Rapports auprès de l'Union européenne, Base de données UN Comtrade, Base de données du Stockholm International Peace Research Institute (SIPRI) – et informations de l'International Peace Information Service (IPIS), CIEEMG, régime d'Autorisation d'Exportation de Produits Explosifs (AEPE) et règlement torture, Questions écrites et orales au Parlement, Compte rendus d'auditions d'industriels au Parlement et des affaires étrangères, déclarations du gouvernement français sur l'Égypte, rapports de la FIDH et d'autres ONG sur l'Égypte depuis 2011, médias spécialisés ;
- Entretiens avec des sources industrielles, experts et/ou ingénieurs dans l'industrie de l'armement, autres experts, journalistes ;
- Documents industriels internes et brochures industrielles ;
- Entretiens avec des témoins d'opérations de répression militaire et policière ayant eu lieu en Égypte entre 2013 et 2016 ;
- Documentation vidéo et photographique de ces opérations ;
- Archives audiovisuelles de journalistes présents notamment sur le site du massacre de Rabaa Al Adawiya au Caire le 14 août 2013, ainsi que des manifestations du 25 janvier 2014 et du 15 avril 2016 au Caire.

Introduction : La mise en place d'un partenariat privilégié avec les forces de sécurité égyptiennes

Égypte, 3 Juillet 2013 : un coup d'état militaire mené par le général Abdel Fattah Al Sissi porte un coup d'arrêt à la fragile transition démocratique initiée par la révolution du 25 janvier 2011 et déjà mise à mal par la dérive autoritaire qui marque depuis plusieurs mois le mandat du président Mohamed Morsi. Issu de l'organisation des Frères musulmans, ce dernier a été élu un an plus tôt, en juin 2012, à l'issue des premières élections présidentielles considérées comme libres organisées dans la foulée du soulèvement révolutionnaire. Au renversement du président Morsi succède un gouvernement intérimaire dominé par les forces armées qui, rapidement, jettent les bases d'un nouveau régime autoritaire au prix d'une répression sans précédent de toute voix dissidente. Tandis qu'un mouvement de protestation emmené par les Frères musulmans est écrasé dans le sang, les forces de sécurité consolident leur main mise sur le pouvoir et organisent progressivement une surveillance généralisée de la population. Malgré ce contexte marqué par de graves violations des droits humains, la France fera le choix de soutenir et de renforcer le nouveau régime égyptien.

En juillet 2013, l'Égypte et la France entretiennent, en matière d'armement, une relation commerciale constante mais modeste : selon les chiffres officiels du Rapport au Parlement 2015 sur les exportations d'armements de la France, le montant des commandes de l'Égypte aux industriels français atteint 245,3 millions d'euros sur la période 2009-2013 : 71,9 millions en 2009, 16,3 millions en 2010, 43,1 millions en 2011, 49,7 millions en 2012 et 64,4 millions en 2013.⁷ En vertu d'un accord de défense signé en 2005, les deux armées ont participé en 2016 à 70 exercices militaires communs, et la France accueille régulièrement dans ses centres de formation des officiers égyptiens⁸. Le retour au pouvoir en force des militaires égyptiens va métamorphoser ces relations bilatérales et permettre à la France de s'imposer en quelques années comme le premier exportateur européen d'armes lourdes vers l'Égypte. Si le coup d'état de juillet 2013 marque pour la société civile égyptienne le début d'une vague de répression sans précédent dans l'histoire moderne du pays et tourne durablement la page d'une transition démocratique, elle représente en effet pour les industriels de l'armement et les autorités françaises le coup d'envoi d'une série de ventes monumentales qui permettront de sauver le budget militaire 2014-2019⁹, et le début d'une lune de miel diplomatique qui se soldera par un soutien sans faille et assumé au régime d'Abdel Fattah Al Sissi sous le quinquennat de François Hollande, puis le mandat d'Emmanuel Macron.

L'arrivée d'Abdel Fattah Al Sissi (ancien directeur des Renseignements Militaires) au pouvoir a notamment été l'occasion pour la France de nouer un partenariat privilégié avec les services de renseignement égyptiens. D'après le site spécialisé Intelligence Online, « la bonne entente des services français et égyptiens avait été scellée peu après l'arrivée au pouvoir de Sissi¹⁰. Depuis, Paris a soutenu fortement Le Caire en lui fournissant massivement du renseignement sur plusieurs dossiers clés pour le régime. Le premier d'entre eux reste celui de la Libye, où, après des débuts hésitants, les deux pays, appuyés par les Émirats Arabes Unis, ont travaillé de concert. Les services français, DGSE et Direction du Renseignement Militaire (DRM), n'ont d'ailleurs pas lésiné à cette occasion sur leur aide matérielle et humaine »¹¹. Le 22 janvier 2018, Bernard Emié, directeur de la DGSE, est le premier chef de renseignement étranger à rencontrer le nouveau patron par intérim des Renseignements Généraux égyptiens Abbas Kamel, nommé quatre jours plus tôt.

7. <http://www.defense.gouv.fr/salle-de-presse/dossiers-de-presse/rapport-au-parlement-2015-sur-les-exportations-d-armement-de-la-france>

8. « La coopération militaire et de défense », La France en Égypte - Ambassade de France au Caire, 23 mars 2016, <https://eg.ambafrance.org/La-cooperation-militaire-et-de>

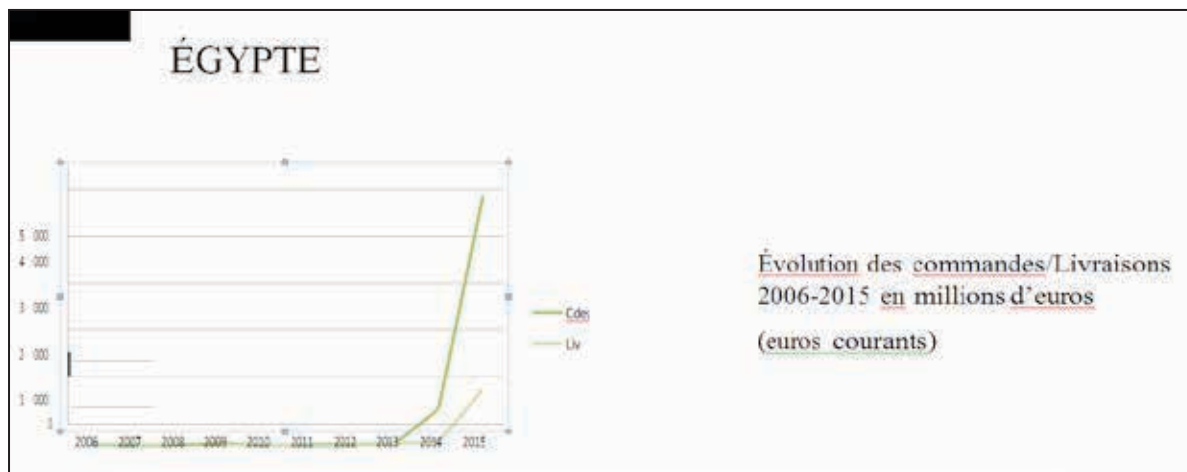
9. Ces contrats mirobolants et inespérés (le Rafale était jusque-là réputé invendable) viennent lever l'hypothèque qui planait sur un budget militaire indexé à la vente des Rafale (Loi de programmation militaire 2014-2019). Cf : <http://www.iris-france.org/54602-le-rafale-vendu-a-legypte-une-bouffee-doxygene-pour-dassault-mais-aussi-pour-letat/>

10. Cf : « L'ambitieuse stratégie ITAR-Free d'Abou Dhabi », Intelligence Online n°731, 11/03/2015.

11. « How Abbas Kamel became Mukhabarat's New Chief », Intelligence Online, 31/01/2018.

Cf : <https://www.intelligenceonline.com/grey-areas/2018/01/31/how-abbas-kamel-became-mukhabarat-s-new-chief,108292008-art>

Entre 2010 et 2014, les livraisons d'armes françaises vers l'Égypte passent de 16,3 millions à 838,4 millions d'euros, les prises de commande sur cette période dépassant le milliard d'euros. En 2015 et 2016, ces ventes bondissent, avec des livraisons d'armement pour 1,2 milliard d'euros en 2015 et 1,3 milliards d'euros en 2016. Sur la période 2012-2016, les livraisons d'armes vers l'Égypte totalisent ainsi plus de 10% du total des exportations d'armes françaises¹². Quant aux commandes, elles s'envolent littéralement, avec la conclusion en 2015 de deux contrats considérables pour plus de 6,4 milliards de dollars, qui représentent à eux seuls plus de la moitié des commandes passées à la France en 2014. Ils font de l'Égypte le troisième plus gros client de l'Hexagone sur la période 2011-2015 derrière l'Arabie saoudite et l'Inde. Le gouvernement français parle d' « exceptionnelle renaissance » de la coopération militaire avec l'Égypte¹³, dont les autorités deviennent ainsi en quelques années un partenaire militaire de premier ordre pour la France malgré la répression de l'opposition et l'instabilité chronique qui marque l'évolution politique du pays depuis 2011.



Source: Rapport au Parlement 2016 sur les exportations d'armement de la France, page 87

Navires de guerre Mistral (DCNS), frégates Fremm (DCNS), Corvettes Gowind, avions de combat Rafale, blindés, bombes, missiles air-air Mica et de croisière SCALP (MBDA), missiles air-sol 2ASM (SAGEM)¹⁴: un arsenal militaire classique officiellement destiné à la lutte contre le terrorisme, est vendu aux forces armées égyptiennes confrontées à une insurrection armée grandissante dans le Sinaï depuis le coup d'état militaire mené par Abdel Fattah Al Sissi¹⁵. Parallèlement à ces armes lourdes, les licences d'exportation vers l'Égypte d'armes légères et de petits calibres ainsi que de véhicules blindés sont elles aussi en nette augmentation. Selon le 17e rapport annuel de l'Union Européenne sur les exportations de technologies et d'équipements militaires¹⁶, la France a délivré, entre 2013 et 2015, des licences d'exportation vers l'Égypte pour des articles entrant dans les catégories «munitions et dispositifs de fixation de fusées», «bombes, torpilles, roquettes, missiles et autres engins explosifs», «véhicules terrestres et leur composants». Entre 2015 et 2016, le montant des licences d'exportation à l'Égypte d'armes légères et de petit calibre est passé de 702 000 à 2 2 003 575 d'euros¹⁷. Entre 2011 et 2017, près de 90 machines-outils fabriquant des munitions de différents calibres (7.62, 9, 20, 23 et 40 mm), identiques à celles utilisées par les forces anti émeutes égyptiennes, ont été livrées au Caire par l'entreprise française Manurhin. De prochaines livraisons Manurhin concernant des machines outils permettant de produire des cartouches de 12,7 mm pour des mitraillettes lourdes sont attendues par l'armée égyptienne. Enfin, Renault Trucks Défense

12. Rapport au Parlement sur les exportations d'armement 2017 <https://www.defense.gouv.fr/actualites/articles/publication-du-rapport-au-parlement-2017-sur-les-exportations-d-armement>

13. La France a renoué avec les ventes importantes des années 70-80 : Alpha jet, Mirage-5, Mirage 2000, hélicoptères Gazelle.

14. Un contrat de 5,3 milliards d'euros signé le 17 février 2015 prévoit la livraison à l'Égypte de 24 avions de combat Rafale (Dassault), une frégate furtive Normandie FREMM (DCNS), des missiles air-air Mica et de croisière Scalp (MBDA), des missiles air-sol 2ASM (Sagem) et des systèmes de leurre pour le Rafale (Lacroix) : « Ce contrat représente plus de la moitié des commandes enregistrées par l'industrie de l'armement française dans le monde en 2014 », cf : Arthur Guillon, Ventes d'armes françaises à l'Égypte : les risques d'une collaboration opportuniste, GRIP, Note d'analyse, 25 Janvier 2016.

15. D'abord concentrées dans le Sinaï, les attaques perpétrées par des groupes armés jihadistes se sont étendues à la vallée du Nil et au désert occidental, faisant plus d'un millier de morts au sein des forces de sécurité égyptiennes selon les chiffres du Ministère de l'Intérieur, et tuant des centaines de civils depuis juillet 2013.

16. <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:C:2016:163:TOC>

17. En 2015, la France a délivré 2 licences d'exportation à l'Égypte pour des armes légères et de petit calibre pour un montant total de 702 000 euros. En 2016, 2 licences ont été délivrées pour un montant de 2 003 575 euros.

(RTD) a livré plus de 200 véhicules blindés à l'Égypte entre 2012 et 2014. Selon le Stockholm International Peace Research Institute (SIPRI) et le registre des Nations unies sur les données relatives aux armes conventionnelles, le gouvernement français a autorisé la vente et la livraison à l'Égypte de plus de 100 Renault Sherpa entre 2013 et 2015 (18 livrés en 2012, 96 en 2013¹⁸) et transféré 77 « véhicules tactiques » de Renault Trucks Defense (RTD) qui ont été photographiés en action dans le cadre d'opérations de répression policières meurtrières contre des manifestants en Égypte¹⁹.

Outre cet arsenal militaire et policier classique, le gouvernement français a également autorisé la vente par des entreprises françaises au régime égyptien sur la même période de divers systèmes de surveillance et modules d'interception des communications qui ne sont pas considérés juridiquement comme du matériel militaire mais potentiellement comme des « biens à double usage »²⁰. Ces technologies intrusives ont été complétées par la vente de systèmes de collecte et de sécurisation des données individuelles et des transactions par diverses sociétés françaises (IDEMIA, THALES), dans le contexte de la mise en place par les services de sécurité égyptiens d'une surveillance de masse fondée sur la collecte des données individuelles. En outre, l'intégration de technologies de surveillance dans le matériel militaire est également une tendance lourde des armes françaises livrées à l'Égypte. Satellite (AIRBUS/THALES), drones, systèmes d'interception, technologies de surveillance, systèmes de profilage, bases de données, véhicules blindés adaptés à la guérilla urbaine : la plupart des armes et véhicules fournis à l'Égypte sont en fait équipés et orientés vers le contrôle des mouvements sociaux et la surveillance de la population.

Mises bout à bout, ces exportations dessinent les pièces complémentaires d'un puzzle qui constitue aujourd'hui le socle d'un projet de surveillance généralisée et de contrôle des foules mis en place par la dictature des services de sécurité égyptiens. Obsédé par sa survie, ce régime exerce une répression sans précédent de la population, et notamment de la société civile. Technologies de surveillance individuelle (AMESYS/NEXA/AM Systems), d'interception de masse (SUNERIS/ERCOM), de collecte des données individuelles (IDEMIA) et de contrôle des foules (AIRBUS/THALES, SAFRAN, RTD) : une kyrielle de systèmes de surveillance a été fournie aux forces de sécurité égyptiennes par des entreprises françaises malgré le contexte d'une répression généralisée et sans précédent et d'une « guerre électronique » meurtrière menées par les services secrets contre les opposants, les activistes, les journalistes, défenseurs des droits humains, chercheurs, ou encore personnes LGBTI.

Ces technologies militaires et biens à double usage fournis par la France constituent les piliers d'une architecture du contrôle destinée à enserrer la vie des citoyens dans les mailles d'une surveillance généralisée, à neutraliser toute opposition au régime militaire, à empêcher à tout prix l'organisation de mouvements sociaux et à éviter un nouveau soulèvement de masse similaire à celui qui a mis fin en 2011 aux 30 ans de règne du président Hosni Moubarak.

A cet égard, les contrats colossaux remportés par la France avec les ministères de la Défense et de l'Intérieur égyptiens sont venus apporter une caution importante au régime d'Abdel Fattah Al Sissi et alimenter le nouveau récit national promu par le régime²¹ et les médias contrôlés par le gouvernement autour de la puissance et de la popularité de l'armée égyptienne. La délocalisation de la production dans les usines locales d'Alexandrie de trois corvettes Gowind sur les quatre vendues à l'Égypte par DCNS en 2014 et l'assemblage final des drones Patroller vendus par Safran prévu dans les usines égyptiennes d'AOI-factory²², participent pleinement au renforcement par la France des capacités militaires et économiques de l'armée égyptienne²³.

18. Il s'agit de Sherpa Light Scout et de Sherpa Light Station Wagon.

19. Voir chapitre 2.

20. « Un « bien à double usage » est un produit ou service « susceptible d'avoir une utilisation tant civile que militaire », c'est-à-dire généralement destiné à un usage civil, par exemple dans l'industrie, mais pouvant également servir à développer des armes ou matériels militaires. À ce titre, son exportation n'est pas interdite à priori mais fait l'objet d'un contrôle restrictif, généralement sous la forme d'une obligation de licence. Certains biens ou technologies à double usage sont susceptibles d'avoir une utilisation militaire conventionnelle, d'autres peuvent servir à la fabrication d'armes de destruction massive : armes nucléaires, chimiques ou biologiques, ou encore missiles capables d'emporter de telles armes. » Source : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/desarmement-et-non-proliferation/la-france-et-le-controle-des-exportations-sensibles/article/controle-des-biens-et-technologies-sensibles-a-double-usage>

21. Lors de l'inauguration en grande pompe du nouveau Canal de Suez par Abdel Fattah Al Sissi en août 2015, des Rafale ont ouvert le défilé aérien.

22. « L'Égypte assemblera ses drones Patroller (Sagem) », Aerobuzz.fr, 24 septembre 2015. <https://www.aerobuzz.fr/breves-defense/l-egypte-assemblera-ses-drones/>

23. Outre qu'elles impliquent une maintenance du matériel pendant des périodes allant de dix à vingt-cinq ans, les exportations d'armes aux pays du Moyen-Orient ont traditionnellement pour contrepartie des « compensations » (offsets). Les transferts de technologie sont souvent au cœur de ces contreparties exigées par les clients de la France en échange de leurs achats d'armement et se traduisent par divers investissements dans l'économie du pays, allant jusqu'à la « délocalisation » de la production dans les usines locales de tout ou partie de l'armement vendu.

Chapitre 1 : La consolidation en Égypte d'une dictature des forces de sécurité depuis 2013 au prix d'une répression sans précédent et de graves violations des droits humains

Sept ans après le soulèvement égyptien du 25 Janvier 2011, qui avait en partie éclaté contre une police répressive et corrompue, les forces de sécurité dominant, aujourd'hui plus que jamais, les instances exécutives, législatives et judiciaires du pays. Affranchis de toute supervision civile comme de contre-pouvoir effectif, les clients égyptiens de la France que sont les forces armées, la police et les divers services de renseignement, dominant l'appareil d'État, et orchestrent depuis juillet 2013 une répression sans précédent de l'opposition, de la société civile et de toute dissidence soupçonnée. Ces entités sécuritaires sont responsables de nombreuses violations des droits humains perpétrées contre des civils, des crimes pour lesquels ils se sont assurés l'impunité.

1. La mise en place d'un appareil sécuritaire hautement répressif et qui multiplie les violations des droits humains

1.1. Un pouvoir militaire renforcé

Depuis la révolution du 25 janvier 2011, l'institution militaire a travaillé incessamment à s'émanciper davantage du pouvoir civil²⁴ jusqu'à l'adoption, en 2014, d'une constitution qui consacre sa domination sur l'appareil d'État. Les amendements inscrits dans la Constitution adoptée en janvier 2014 à l'issue d'un referendum organisé par l'armée²⁵ font en effet de cette dernière, dont le budget reste confidentiel, l'institution la plus puissante. Ils limitent drastiquement les pouvoirs du président, notamment en matière de sécurité intérieure et de politique étrangère. L'une des clauses donne pour deux mandats présidentiels aux forces armées le droit exclusif de désigner le ministre de la Défense, émancipant définitivement l'armée de toute supervision civile. Les vastes pouvoirs attribués aux forces armées par le nouveau texte constitutionnel menacent directement les libertés d'expression et de manifestation, le droit d'accès à l'information et à la vie privée, et laissent à l'interprétation du législateur le soin de garantir les fragiles libertés rétablies par le nouveau texte²⁶. L'extension dramatique de la compétence des tribunaux militaires est emblématique de la chape de plomb imposée par les militaires sur la société : « Une simple dispute dans une station-service, un hôtel, une entreprise ou même un supermarché appartenant à l'armée entre un employé et un client »²⁷ relève désormais de la justice militaire. Quant aux « crimes commis par des militaires [ou par des personnes qui relèvent de leur autorité] contre des civils, en cas de dispersion de manifestations par exemple, ils relèvent [également] de la justice militaire »²⁸, ce qui garantit l'impunité des forces armées, notamment dans la répression des mouvements sociaux.

24. Dès 2012, à l'occasion de la rédaction et de l'adoption d'une nouvelle constitution sous l'autorité des Frères musulmans, l'institution militaire s'était assurée le pouvoir de décision sur les affaires militaires grâce à la création d'un nouveau Conseil National à la Défense composé du ministre de la défense et d'une majorité d'officiers. Ce comité, responsable du budget de l'armée, devait désormais être consulté pour toutes les lois et décisions concernant les affaires militaires et le statut des forces armées.

25. Cf : « Égypte, l'armée sort victorieuse du referendum constitutionnel », Claire Talon, Mediapart, 17 Janvier 2014. <https://www.mediapart.fr/journal/international/170114/egypte-larmee-sort-victorieuse-du-referendum-constitutionnel?onglet=full>

26. Des articles interdisant l'insulte aux prophètes et limitant les libertés, qui avaient été introduits par les Frères musulmans dans le texte constitutionnel de 2012, ont été supprimés.

27. Nathalie Bernard Maugiron, « La constitution égyptienne de 2014 est-elle révolutionnaire ? », La Revue des Droits de l'Homme, Juin 2014, p.9.

28. Ibid.

Ces réformes jettent les bases d'un régime militaire renforcé²⁹ fondé sur une alliance de fait entre l'armée, la magistrature et la police. Dès la fin de l'année 2013, cette alliance est illustrée par la mise en œuvre de procès fantoches de masse, des milliers d'arrestations arbitraires et la diffusion de conversations privées d'activistes principalement issus de l'opposition dans les médias. Elle s'accompagnera surtout du rétablissement dès le mois de Juillet 2013, quelques semaines à peine après le coup d'état militaire qui a renversé le président Mohamed Morsi³⁰, des services de Renseignement de la Sécurité d'Etat (Mabahith Amn Al Dawla), rebaptisée Sécurité Nationale (Mabahith Al Amn Al Watani).

Depuis 2011, des milliers de civils ont été sommairement assassinés en toute impunité par les forces militaires ou aux mains des forces de sécurité, notamment au cours de manifestations, et torturés, parfois à mort, dans les centres de détention. Ces pratiques se sont considérablement aggravées suite au coup d'état militaire de juillet 2013, et plus encore avec la nomination de Magdy Abd al-Ghaffar, une figure de la Sécurité d'Etat (Amn Al Dawla), à la tête du ministère de l'Intérieur en mars 2015³¹. Arrestations arbitraires en masse, exécutions extra-judiciaires, disparitions forcées et recours à la torture sont en effet devenus un modus operandi systématique des forces de sécurité et une routine quotidienne pour l'ensemble de la société.

1.2. Des services de renseignement de plus en plus puissants

Symbole de l'arbitraire policier que le régime d'Hosni Moubarak exerçait contre ses opposants (disparitions forcées, exécutions extrajudiciaires, espionnage) et cheville ouvrière de la répression meurtrière des islamistes dans les années 1990, la Sécurité d'État avait été dissoute au mois de mars 2011, sous la pression des manifestants, qui avaient pris d'assaut son siège au Caire. A cette occasion, la découverte de documents internes révéla le zèle déployé par ces services sous l'autorité du Conseil Suprême des Forces Armées, qui avait dirigé le pays par intérim entre la démission d'Hosni Moubarak et l'élection à la présidence de Mohamed Morsi : censure, surveillance des contenus en ligne, contrôle des ordinateurs, extinction des communications ; sous l'autorité des militaires, les « services » s'étaient lancés activement dans des opérations de surveillance des communications. La décision de rétablir la Sécurité d'État marque le retour en grâce des services secrets qui vont s'imposer sous l'autorité d'Abdel Fattah Al Sissi, comme la clé de voûte du régime au pouvoir.

En juin 2014, Al Sissi prend officiellement le pouvoir après une élection remportée à 96% et au cours de laquelle toute opposition a été interdite et violemment réprimée. La période 2013-2017 est marquée par la montée en puissance des différentes agences impliquées dans la surveillance de la population : les Renseignements Militaires (Idarat Al Moukhabarat Al Harbya Wal Istitla3) dirigés par Abdel Fattah Al Sissi de 2010 à 2012, les Renseignements Généraux (Al Mabahith Al 3amma), la Sécurité Nationale (Mabahith Al Amn Al Watani), et l'Autorité de Contrôle Administratif (Ar-Raqaba Al-Idareya)³². Bien que ces agences disposent chacune officiellement d'un mandat propre, ces dernières années ont été marquées par le rôle politique croissant joué par les Renseignements militaires et leur implication grandissante dans la surveillance des civils, que ce soit à travers l'achat de technologies de surveillance extrêmement intrusives, l'investissement de fonds militaires dans le secteur des technologies de sécurité et de surveillance, la création d'entreprises en charge de ces achats de surveillance, ou encore leur implication dans des procédures d'enquêtes contre des civils et la collecte de données individuelles. Outre ces quatre agences officielles, une enquête de l'ONG Privacy International³³ a révélé l'existence d'une agence de renseignement secrète, dépendante directement et exclusivement du président (aujourd'hui Abdel Fattah Al Sissi) et qui dispose du plus gros budget en termes de « solutions de

29. Une manipulation de dernière minute a permis aux militaires de faire voter par le comité constitutionnel des 50 et aux dépens de ses membres, une version modifiée du texte dans laquelle « régime civil » a été remplacé par « gouvernement civil », ouvrant ainsi la voie à l'élection d'un militaire à la tête de l'État. Cf Claire Talon, « Egypte, l'armée sort victorieuse du référendum constitutionnel », 17/01/2014, Mediapart. Cf : <https://www.mediapart.fr/journal/international/170114/egypte-larmee-sort-victorieuse-du-referendum-constitutionnel?onglet=full>

30. Il s'agit de l'un des premiers actes politiques du gouvernement intérimaire de Adli Mansour, nommé et contrôlé par Abdel Fattah Al Sissi. Ce faisant, l'institution militaire évacuait définitivement deux revendications du mouvement populaire révolutionnaire du 25 janvier contre le régime d'Hosni Moubarak: la réforme de l'appareil sécuritaire et l'interdiction de la compétence des tribunaux militaires pour juger des civils.

31. Cf : <https://www.hrw.org/report/2017/09/05/we-do-unreasonable-things-here/torture-and-national-security-al-sisis-egypt>

32. Ces services secrets auraient activement soutenu la campagne de mobilisation *Tamarrod* contre le gouvernement Morsi et organisé la mise en scène et la récupération de la mobilisation de masse qui a permis à l'armée de destituer Mohamed Morsi le 3 juillet 2013. Cf : <https://uk.reuters.com/article/uk-egypt-interior-special-report/special-report-the-real-force-behind-egypts-revolution-of-the-state-idUKBRE99908720131010>

33. <https://privacyinternational.org/report/666/presidents-men-inside-technical-research-department-secret-player-egypts-intelligence>

sécurité »: Le Département à la Recherche Technique (Technical Research Department – TRD). Unité secrète aux activités opaques, sans existence officielle, le TRD semble avoir déjà existé sous le régime d'Hosni Moubarak et joué le rôle d'agence de renseignement personnelle du président. Elle aurait servi au Raïs déchu à espionner ses opposants. Depuis la fin des années 2000, alors même que son existence est inconnue du grand public, les ressources du TRD ont connu un développement exponentiel grâce à l'acquisition (pour des millions d'euros) de technologies de surveillance de plusieurs entreprises européennes, notamment Nokia Siemens Networks (NSN) et Hacking Team. Au menu des importations de cette agence ultra secrète sans mandat légal : des systèmes de surveillance de masse, un centre de surveillance des communications, un système de gestion des interceptions et du spyware³⁴ hautement intrusif. Des technologies qui lui donnent, selon l'ONG Privacy International, la capacité d'intercepter les communications téléphoniques et digitales de n'importe qui en Égypte.

L'interférence des services secrets égyptiens dans la vie politique s'est notablement accrue depuis 2013. Les élections législatives de décembre 2015 ont notamment été pour les Renseignements Généraux et les Renseignements militaires l'occasion de fabriquer de toute pièce une liste favorable au président Al Sissi, qui remportera l'écrasante majorité des sièges de l'assemblée, au terme d'un coup de force électoral dominé par les pressions des services secrets³⁵. Depuis 2013, les Renseignements Généraux ont également étendu leur contrôle sur les médias, acquérant par l'intermédiaire de sociétés écrans des pans entiers du paysage médiatique audio-visuel égyptien et de la presse écrite³⁶. Au mois de mai 2017, la promulgation d'une loi restreignant les activités des organisations non gouvernementales a de plus institutionnalisé le contrôle des services secrets sur les ONG en instituant une nouvelle agence chargée de superviser les organisations de la société civile. Ce comité comprend des représentants des Renseignements Généraux, et des ministères de la Défense et de l'Intérieur. La loi place en outre les ONG à la merci d'un veto des forces de sécurité et des Renseignements, et leur donne le droit de dissoudre ces organisations sur la base de critères extrêmement vagues et généraux comme l'« atteinte à l'unité nationale », ou le « trouble à l'ordre public »³⁷.

Outre le contrôle des médias et des ONG, les services secrets ont également étendu leur mainmise sur le système judiciaire, et jouent aujourd'hui un rôle croissant dans la poursuite et la persécution des dissidents: « Les enquêtes menées par les agents de la Sécurité Nationale, souvent sans aucune preuve tangible, ont servi de base à la plupart des quelques 7 400 procès de civils instruits devant des tribunaux militaires depuis l'annonce par le président Abdel Fattah al-Sissi d'un décret élargissant la compétence des tribunaux militaires en 2014 », selon Human Rights Watch³⁸. La mise au pas des instances judiciaires et la faiblesse du cadre juridique entourant leurs activités assurent aujourd'hui aux services secrets égyptiens une impunité quasi totale: « Il n'y a presque aucun contrôle sur les agences de renseignement en Égypte », affirme le chercheur Amr Gharbeia, cité par Middle East Eye. « Leur statut est celui d'acteurs souverains sur lesquels [les tribunaux] n'ont pas de mandat. La technologie de surveillance peut être utilisée pour poursuivre des activistes et des manifestants sans procédure régulière »³⁹.

1.3. Répression de l'opposition, de la société civile et de toute voix dissidente

La consolidation d'une dictature des forces de sécurité se concrétise au lendemain du coup mené par les militaires contre le président Mohamed Morsi par l'interdiction de toute opposition politique et de toute forme de dissidence. L'interdiction, qui s'applique d'abord aux Frères musulmans dont l'organisation est dissoute et officiellement déclarée terroriste en décembre 2013⁴⁰, s'étend de fait au reste de l'opposition avec l'arrestation des leaders de mouvements révolutionnaires tels que le Mouvement des

34. Ou « logiciel espion », c'est-à-dire un logiciel malveillant implanté dans un ordinateur ou appareil mobile qui a pour fonction de secrètement recueillir et transférer des informations sur l'environnement dans lequel il a été implanté.

35. Hossam Bahgat, « Anatomy of an election », 14 mars 2016, Madamasr. Cf : <https://www.madamasr.com/en/2016/03/14/feature/politics/anatomy-of-an-election/>

36. <https://www.madamasr.com/en/2017/12/21/feature/politics/looking-into-the-latest-acquisition-of-egyptian-media-companies-by-general-intelligence/>; <https://rsf.org/en/news/egyptian-intelligence-services-extend-control-over-media>

37. Cf : « Egypt: Mohamed Zaree, Egypt Director of CIHRS, interrogated and charged within the NGO Foreign Funding case », FIDH, mai 2017 : <https://www.fidh.org/en/issues/human-rights-defenders/egypt-mohamed-zaree-egypt-director-of-cihrs-interrogated-and-charged>

38. <https://www.hrw.org/world-report/2017/country-chapters/egypt>

39. Arwa Ibrahim, « In Egypt, concern greets plan to launch nationwide surveillance system », 13 Mai 2015, Middle East Eye. Cf : <http://www.middleeasteye.net/in-depth/features/egypt-plan-launch-nationwide-camera-surveillance-system-met-concern-61072872>

40. Fondée en 1928, l'organisation avait officiellement renoncé à la violence depuis la fin des années 1970.

jeunes du 6 avril⁴¹. Dès novembre 2013, une loi interdisant toute manifestation anti-gouvernementale et criminalisant la protestation en général permet aux forces de sécurité d'arrêter systématiquement tout manifestant : toute opposition publique au gouvernement est de fait interdite⁴². Une série de procès de masse procède au jugement en quelques minutes de centaines de personnes arrêtées arbitrairement en amont ou au cours de manifestations. La loi de 2013 portant sur les protestations et la loi sur les rassemblements numéro 10/1914 ont été utilisées ensemble afin de rendre les condamnations plus sévères, et de permettre de poursuivre beaucoup de manifestants simplement parce qu'un autre protestataire présent à la même manifestation est accusé de violence et/ou de porter une arme⁴³.

La liste des personnes victimes d'arrestations arbitraires, de détentions préventives et de poursuites pour violations de la loi sur les protestations de novembre 2013 s'allonge rapidement. Islamistes, révolutionnaires, activistes de tous bords, défenseurs des droits humains, juristes, journalistes, écrivains, chercheurs : depuis 2013, des milliers d'arrestations arbitraires ont conduit, selon un rapport de l'Arabic Network for Human Rights Information⁴⁴, à l'incarcération seulement jusqu'en août 2016 d'au moins 60 000 prisonniers politiques. En août 2015, une nouvelle loi contre le terrorisme prévoit des peines de mort et de réclusion allant de 10 ans à la perpétuité pour appartenance à une « organisation terroriste », des charges portées depuis arbitrairement à l'encontre de milliers de personnes suspectées d'opposition au régime. L'accusation extrêmement vague de « *promotion d'idées incitant à la violence* », ou de fréquentation de sites internet promouvant de telles idées, est punie d'une peine allant de 5 à 7 ans de prison. Des amendes allant jusqu'à 500 000 livres égyptiennes (23 000 euros en mai 2018) sont prévues pour quiconque publierait des données sur le terrorisme dans le pays qui contrediraient les informations officielles⁴⁵. En outre, la loi sur les Entités Terroristes (8/2015), qui utilise une large définition des « entités terroristes », donne aux autorités le droit d'interdire l'entité, ses activités et ses réunions, ainsi que de geler ses propriétés et ses avoirs. Les personnes ajoutées à la « liste de terreur » sont soumises à des interdictions de voyager et à un gel de leurs avoirs. En mai 2017, une agence de sécurité égyptienne non définie a reconnu avoir bloqué des sites Internet d'information pour leur soit-disant soutien au terrorisme. Cette liste de sites Internet bloqués a atteint plus de 500 sites, y compris d'organisations de défense des droits humains nationales et internationales⁴⁶.

Une militarisation croissante des forces de police présentes dans les villes égyptiennes à compter de l'été 2013 vient compléter ce dispositif hautement répressif soutenu par les lois liberticides évoquées plus haut. Le recours systématique à des tirs réels pour disperser les manifestants, des arrestations massives, puis l'adoption en novembre 2013 de la loi criminalisant les protestations, ont eu pour effet de faire disparaître pratiquement totalement les manifestations. En janvier 2015, à l'occasion de l'anniversaire de la révolution, au moins 27 personnes ont péri dans la répression de manifestations anti-régime, dont la jeune activiste Shaimaa Al Sabbagh, tuée sous les balles d'un policier alors qu'elle s'apprêtait à déposer une gerbe de fleurs place Tahrir en souvenir de la révolution. Dans un contexte marqué par le renforcement de la lutte antiterroriste, et alors que les attaques contre des postes de police et des postes de contrôle de l'armée augmentaient dans la vallée du Nil et dans la région du Sinäi, la militarisation des forces de police s'est encore aggravée. Les forces de police ont été plus lourdement armées et les officiers de police ont commencé à porter des cagoules et à utiliser des armes d'assaut lourdes inadaptées aux opérations de maintien de l'ordre dans des contextes urbains. Outre les situations de manifestations et de rassemblements publics, ce type de dispositif a commencé à s'appliquer au niveau des postes de contrôle installés la nuit dans les rues des grandes villes (dispositif de maintien de l'ordre courant en Égypte).

La répression de toutes formes de « dissidence », qu'elles soient politiques, artistiques ou sexuelles, s'accompagne de la mise en place d'un cadre légal qui restreint drastiquement les activités de la société civile égyptienne, perçue comme la cheville ouvrière du soulèvement révolutionnaire de 2011. En plus

41. L'un des principaux mouvements à l'origine du soulèvement révolutionnaire de janvier 2011, né en 2008 à l'occasion d'une grève décrétée dans la ville industrielle de Mahalla Al Kobra.

42. Cf. : « Egypt: New assembly law legitimizes police crackdown on peaceful protests », 29/11/2013 <https://www.fidh.org/en/region/north-africa-middle-east/egypt/14316-egypt-new-assembly-law-legitimizes-police-crackdown-on-peaceful-protests>,

43. <https://cihrs.org/%D9%86%D8%AD%D9%88-%D8%A7%D9%84%D8%A5%D9%81%D8%B1%D8%A7%D8%AC-%D8%B9%D9%86-%D9%85%D8%B5%D8%B1-%D8%AA%D9%82%D8%B1%D9%8A%D8%B1%D9%8A%D8%A4%D9%8-3%D8%AF-%D8%A2%D9%84%D8%A7%D9%81-%D8%A7%D9%84%D9%85/?lang=en>

44. « There is room for everyone. Egypt's prisons before and after January 25 revolution », Rapport, Sept 2016, ANHRI. Cf. : <http://anhri.net/there-is-room-for-everyone-egypts-prisons-before-after-the-25-of-january-revolution/?lang=en>

45. <https://www.theguardian.com/world/2015/aug/17/egyptian-president-ratifies-law-to-punish-false-reporting-of-terror-attacks>.

46. https://afteegypt.org/right_to_know-2/publicationsright_to_know-right_to_know-2/2017/06/04/13069-afteegypt.html?lang=en

de la loi anti-terroriste et de la loi criminalisant les protestations, au mois de mai 2017, la promulgation d'une loi régissant les activités des organisations non gouvernementales consacre les mesures sans précédent prises depuis 2014⁴⁷ contre les ONG notamment de défense des droits humains (gels d'avoirs, interdictions de sortie du territoire, fermetures d'ONG). La loi subordonne les activités des ONG au droit de veto d'un comité incluant des agents des Renseignements Généraux et des ministères de l'Intérieur et de la Défense – qui en pratique sont beaucoup plus puissants que les autres ministères – censé superviser et limiter strictement le financement, l'enregistrement et les activités des ONG⁴⁸. La loi interdit toute activité d'ONG au-delà des secteurs sociaux et du développement, et stipule que les activités des ONG doivent correspondre à des plans de développement déterminés par l'État. Elle menace les ONG dans « leur existence même » et punit quiconque contrevient à la loi d'une peine d'un à cinq ans de prison et d'une amende de 50 000 à 100 000 livres égyptiennes (2 500€ à 5 000€ environ). De plus, entre 2014 et 2017, de nombreuses interdictions de voyager et gels d'avoirs ont été ordonnés par le juge d'instruction dans l'affaire 173/2011 ou « affaire des financements étrangers », dans laquelle beaucoup de charges criminelles sont liées à l'article 78 amendé du code pénal.

La lutte menée par les forces de sécurité contre les groupes jihadistes, qui justifie depuis avril 2017 la restauration de l'état d'urgence⁴⁹, conforte et prolonge les pouvoirs extraordinaires de la police et des forces armées, et sert de justification à la répression de la société civile et de toute forme de dissidence. Suite au massacre de plus de 300 personnes (dont 27 enfants) dans l'attentat contre une mosquée attribué à l'État Islamique dans le Nord Sinaï le 24 novembre 2017, le chef du Service d'Information de l'État, Diaa Rashwan, a ainsi explicitement accusé les ONG de défense des droits humains de complicité dans le massacre, les accusant de « soutenir » les terroristes en publiant des rapports « mensongers »⁵⁰. Quatre ans après le coup d'état militaire qui a permis l'arrivée au pouvoir du général Al Sissi, ONG et activistes, victimes d'un véritable harcèlement judiciaire, ont pour la plupart été forcés de cesser leurs activités. Les ONG internationales comme Human Rights Watch et la FIDH ont été contraintes de fermer leurs bureaux en Égypte.

La présidence d'Abdel Fattah Al Sissi a également été marquée par une persécution sans précédent des personnes LGBTI ou assimilées comme telles. Selon l'Initiative Égyptienne Pour les Droits des Personnes (EIPR), « le nombre moyen d'individus arrêtés et traduits en justice dans ces affaires [dites de « débauche »], a été multiplié par 5 depuis le dernier trimestre 2013, en comparaison avec les années précédentes. Au cours de la période de 3 ans et demi s'achevant en mars 2017, un total de 232 personnes ont été arrêtées, soit environ 66 par an, comparé à une moyenne de 14 personnes par an durant la période de 2000 à 2013 »⁵¹. 4 ans d'escalade de la répression contre les personnes LGBTI, qui ont atteint leur paroxysme avec l'arrestation en octobre 2017 de plus de 75 personnes⁵² à la suite d'un concert de rock au cours duquel un drapeau arc en ciel avait été agité par le public.

1.4. Une répression qui donne lieu à de graves violations récurrentes des droits humains

L'arsenal législatif évoqué plus haut (loi anti-terroriste, loi sur les entités terroristes, loi anti-protestations, loi sur les ONG, loi sur les rassemblements) a non seulement pour effet de supprimer la plupart des libertés fondamentales (libertés d'association, de rassemblement, d'expression) mais aussi de garantir une impunité totale aux diverses forces de sécurité et agences de renseignement. Au nom de la lutte contre le terrorisme, et de la préservation de l'unité et de la sécurité nationales, celles-ci ont en effet les mains libres pour commettre de graves violations des droits humains dans leur répression de toute

47. « En vertu de l'article 78 du Code pénal, amendé par décret du président al-Sissi en 2014, les employés d'ONG peuvent être condamnés à 25 ans de prison si un juge détermine qu'ils ont reçu un financement étranger pour « poursuivre des actes préjudiciables aux intérêts nationaux » ou d'autres raisons plus générales. » Source : <https://www.hrw.org/fr/world-report/2017/country-chapters/298315>

48. <https://www.fidh.org/en/issues/human-rights-defenders/egypt-elimination-of-civil-society-signed-into-law-by-president-sisi>

49. Déclaré le 9 avril 2017 après que des attentats suicides de l'État islamique contre deux églises aient tué 45 personnes, et reconduit plusieurs fois depuis.

50. <http://www.youm7.com/story/2017/11/24/%D8%B6%D9%8A%D8%A7%D8%A1-%D8%B1%D8%B4%D9%88%D8%A7%D9%86-%D8%AC%D8%B1%D9%8A%D9%85%D8%A9-%D8%B3%D9%8A%D9%86%D8%A7%D8%A1-%D9%86%D8-A7%D9%82%D9%88%D8%B3-%D9%8A%D8%AF%D9%82-%D9%81%D9%89-%D8%B4%D8%B9%D8%A7%D8%B1%D8%A7%D8-AA-%D8%A7%D9%84%D9%85%D9%86%D8%B8%D9%85%D8%A7%D8-AA-%D8%A7%D9%84%D8%AD%D9%82%D9%88%D9%82%D9%8A%D8%A9/3525295>

51. « The Trap. Punishing Sexual Difference in Egypt », Report, Egyptian Initiative for Personal Rights, Novembre 2017. Cf : <https://eipr.org/en/press/2017/11/trap-punishing-sexual-difference-egypt>

52. Ibid.

dissidence. Depuis juillet 2013, cette impunité s'est traduite par de nombreux massacres de manifestants, un nombre record d'arrestations arbitraires, de disparitions forcées, de morts sous la torture dans les commissariats de police et les prisons, d'exécutions extra-judiciaires, des déplacements forcés, un nombre record de condamnations de civils par des tribunaux militaires, et enfin par une recrudescence de la peine de mort. Ces crimes perpétrés par les forces de sécurité concernent régulièrement des mineurs et des enfants⁵³.

Usage de la force létale contre les manifestants :

Depuis 2011, l'utilisation d'armes létales et d'armes d'assaut pour disperser des protestations a augmenté de manière significative. L'augmentation de la force létale employée contre les civils depuis 2011 et davantage encore depuis 2013 est allée de pair avec une militarisation croissante des forces de police. Au sein du Ministère de l'Intérieur égyptien, les unités de police en charge du maintien de l'ordre public sont organisées en deux groupes : les Forces centrales de sécurité (FCS) et les Forces de sécurité (FS). Les FCS composent le principal organe central chargé d'assurer l'ordre public et chapeautent plusieurs sous-directions, notamment les forces de police anti-émeute et les unités de soutien, dites « unités de combat », qui sont parfois déployées dans les villes afin d'assister la police anti-émeute. Les FCS sont perçues par les Égyptiens comme étant les principales forces de police anti-manifestation. Elles incluent également une Unité Opérations spéciales qui, avant 2013, était assez régulièrement déployée et visible dans le contexte des manifestations. Les FS ne relèvent pas quant à elles de l'administration centrale en tant que telle, étant rattachées à chaque Direction régionale à la sécurité, mais sont équipées d'armes et équipements similaires à ceux des FCS. Ces deux types de force peuvent être déployés dans le cadre d'une seule opération et sont très difficiles à distinguer.

Dans des circonstances normales, le maintien de l'ordre lors de rassemblements, de manifestations et de situations de troubles à l'ordre public relève de la responsabilité des unités anti-émeute des Forces Centrales de Sécurité et des Forces de Sécurité placées sous l'autorité administrative des Directions régionales à la sécurité, des agents des Services de la sécurité publique, des Directions des enquêtes criminelles ou des postes de police situés dans les juridictions dans lesquelles l'incident a lieu. Ces dispositions s'appliquent à tout type de rassemblement, y compris aux petits rassemblements totalement pacifiques ne présentant aucune menace de violence. Pour autant, au cours des dernières années, en cas de manifestation importante ou de désordre important, ou en cas d'événements susceptibles d'évoluer en événements violents, le ministère de l'Intérieur envoie des escadrons de soutien ou des unités des Forces spéciales pour faire face aux manifestants, comme en témoigne le type d'armes utilisées et le recours de plus en plus fréquent à la force létale, comme ce fut clairement le cas le 28 janvier 2011 ou « vendredi de la colère », l'un des jours les plus violents du soulèvement révolutionnaire de 2011.

Les unités des FCS et des FS sont en effet équipées d'armes de maintien de l'ordre ainsi que d'armes conventionnelles et d'armes d'assaut. Toutes les formations reçues par ces deux unités incluent le maniement des armes : à minima le maniement d'un fusil d'assaut 7,62 x 39 mm, de fusils et de lance-grenades pour l'utilisation de gaz lacrymogènes. Des escadrons ou des unités de combat spécialisées sont aussi équipés de fusils d'assaut. Au sein des FCS, quelques unités spécialisées dans la protection des bâtiments officiels sont généralement armées d'armes d'assaut (fusil d'assaut 7,62 x 39 mm et mitrailleuses légères). « Les Brigades d'opérations spéciales comprennent des détachements d'opérations extérieures (principalement chargés de la sécurité des personnalités importantes, des ambassades ou d'installations) ; ces détachements sont quant à eux lourdement armés (fusils automatiques 7,62 x 39 mm, fusils d'assaut, mitrailleuses légères et lourdes, et mitrailleuses Browning 12,7 x 99 mm montées sur des véhicules blindés) »⁵⁴.

Jusqu'en 2013, le nombre de victimes des opérations de maintien de l'ordre est resté élevé, mais cela était principalement dû à l'utilisation abusive des armes et munitions (grenades lacrymogènes) dans le but de maximiser leur potentiel létal, et au recours occasionnel aux tirs létaux. A partir de janvier 2013, on constate un plus grand déploiement des armes létales par les forces de police. Avec l'arrivée du ministre de l'Intérieur Mohamed Ibrahim, l'ordre de tirer pour tuer semble avoir été donné de plus en plus fréquemment et sans discrimination, notamment lors des manifestations organisées au premier semestre 2013. Le 26 janvier 2013, des affrontements entre les forces de police et des manifestants

53. Dans un cas documenté par Human Rights Watch, en février 2016, des agents de la sécurité nationale à Alexandrie ont enlevé et torturé 20 personnes, dont huit enfants, dans le cadre d'une manifestation et de l'incendie d'un garage et d'un véhicule de police. Source : <https://www.hrw.org/news/2016/04/21/egypt-children-reported-tortured-disappeared>

54. EIPR, Weeks of Killing, rapport de 18 Juin 2014. <https://eipr.org/en/publications/weeks-killing>

après qu'un tribunal ait préconisé la condamnation à mort de 21 personnes en lien avec un massacre dans un stade de Port-Saïd un an plus tôt, ont causé la mort de 42 personnes, dont 2 officiers de police. Des armes d'assaut et des armes létales ont été utilisées au cours de ces violences qui ont duré 3 jours⁵⁵.

La violence a continué d'augmenter jusqu'à atteindre son paroxysme à l'été 2013. Dans un contexte d'augmentation des affrontements entre partisans et opposants à Mohamed Morsi, la police a eu recours à plusieurs reprises à des armes lourdes, dont des AK-47 et d'autres armes automatiques ou semi-automatiques, notamment pour disperser des manifestants. Le 14 août 2013, lors du massacre de manifestants sur la place de Rabaa Al Adawiya au Caire par les forces de police et l'armée égyptiennes, cette stratégie a coûté la vie à près de 1000 personnes selon des sources indépendantes (aux alentours de 500 personnes selon les sources gouvernementales)⁵⁶. Qualifié par l'ONG Human Rights Watch de « plus important massacre de manifestants de l'histoire récente, voire de probable crime contre l'humanité »⁵⁷, cet événement inaugure le début d'une escalade de violence meurtrière mise en œuvre par les forces militaires et policières contre les civils dans le cadre d'une « lutte » indiscriminée contre le « terrorisme », englobant les protestations des Frères musulmans puis, très vite, toutes les formes de dissidence. Selon l'ONG, « entre le 5 juillet et le 17 août 2013, la police et l'armée égyptiennes ont méthodiquement ouvert le feu à balles réelles au cours de six manifestations contre le renversement par les militaires le 3 juillet de Mohamed Morsi, premier président civil égyptien élu »⁵⁸. Il ne s'agissait pas « seulement d'un recours excessif à la force ou d'un entraînement insuffisant des forces de sécurité [mais] d'une répression violente et planifiée au plus haut niveau du gouvernement égyptien » et dont certains responsables sont encore au pouvoir en Égypte⁵⁹, concluait le rapport de HRW.

Arrestations arbitraires massives :

La quasi interdiction des manifestations à partir de novembre 2013, la loi sur les rassemblements, puis l'application de la loi anti-terroriste notamment aux manifestants, ont servi à justifier des arrestations arbitraires en masse: selon les propres chiffres du Ministère de l'Intérieur égyptien communiqués à la presse, au moins 12 000 personnes ont été arrêtées pour des charges liées au « terrorisme » au cours des dix premiers mois de l'année 2015⁶⁰. En janvier 2016, l'anniversaire de la révolution a donné lieu à de nombreuses arrestations et à des descentes de police dans plus de 5 000 immeubles d'habitation dans le centre-ville du Caire en prévention de manifestations vouées à commémorer le soulèvement révolutionnaire. En avril 2016, des centaines de personnes ont à nouveau été arrêtées au cours de la dispersion par les forces de sécurité de manifestations pacifiques provoquées par la cession décidée par le gouvernement de deux îles égyptiennes en mer rouge à l'Arabie saoudite. Plus de 150 d'entre elles, dont des défenseurs des droits humains et des journalistes, ont été condamnées « à des peines allant de deux à cinq ans d'emprisonnement en raison de leur participation à ces manifestations⁶¹.

Disparitions forcées :

Les chiffres réunis par différentes ONG égyptiennes et internationales font état de centaines de disparitions forcées, à un rythme qui augmente de façon alarmante depuis 2015. La Commission Égyptienne pour les Droits et Libertés (ECRF) a documenté, entre juillet 2013 et juin 2016, 2 811 cas de disparition forcées aux mains des services de sécurité⁶². Continuellement niée par les autorités, cette pratique est pourtant devenue un modus operandi récurrent des forces de sécurité égyptiennes, et

55. <https://www.hrw.org/news/2013/03/02/egypt-officials-turn-blind-eye-port-said-police-abuses>

56. Voir EIPR, juin 2014. "The Weeks of Killing: State Violence, Communal Fighting and Sectarian Attacks in the Summer of 2013". https://eipr.org/sites/default/files/reports/pdf/weeks_of_killing-en.pdf Et : Human Rights Watch, December 2013. "No Acknowledgement or Justice for Mass Protester Killings". <https://www.hrw.org/news/2013/12/10/egypt-no-acknowledgment-or-justice-mass-protester-killings>

57. Cf : <https://www.hrw.org/fr/news/2014/08/12/egypte-le-massacre-de-rabaa-et-dautres-tueries-constituent-probablement-des-crimes>

58. « All According to Plan: The Rab'a Massacre and Mass Killings of Protesters in Egypt » (Conformément au plan : Le massacre de Rabaa et les tueries de masse de manifestants en Égypte ») <https://www.hrw.org/fr/news/2014/08/12/egypte-le-massacre-de-rabaa-et-dautres-tueries-constituent-probablement-des-crimes>

59. Ibid.

60. « Almost 12,000 people arrested for terrorism in 2015: Interior Ministry », Madamasr, 30 octobre 2015. www.madamasr.com/news/almost-12000-people-arrested-terrorism-2015-interior-ministry

61. <http://english.ahram.org.eg/NewsContent/1/64/216807/Egypt/Politics-/More-than-given-to-years-in-prison-for-protesti.aspx>

62. <http://ecrfeg.org/en/2016/09/27/ecrf-publishes-names-people-disappeared-forcibly-egypt/>

aboutit fréquemment à la torture, voire à la mort, des personnes ainsi enlevées⁶³. En juin 2014, le Guardian a révélé l'existence d'un centre de détention militaire secret dans lequel des centaines de prisonniers étaient détenus incommunicado hors de tout contrôle judiciaire et torturés par les Renseignements militaires. Selon le quotidien britannique, leur nombre s'élevait alors jusqu'à 400 personnes dans le centre de détention de Azouly sur la base militaire de Galaa à Ismailiya⁶⁴.

Torture, mauvais traitements et décès dans les centres de détention :

La torture, divers actes de négligence et autres mauvais traitements infligés par les forces de sécurité et notamment la police dans les commissariats et les centres de détention sont systématiques, et ont donné lieu depuis 2013 à un nombre considérable de décès. Entre août 2013 et décembre 2016, ECRF a recensé au moins 44 cas de personnes décédées sous la torture aux mains des forces de police, dont 14 pour la seule année 2016, tandis qu'elle rapportait que ses avocats avaient reçu 830 plaintes de torture la même année⁶⁵. Parmi les nombreuses victimes des services de sécurité et de renseignement, on compte le Français Eric Lang, assassiné le 13 septembre 2013 dans le commissariat de Qasr Al Nil, au centre du Caire⁶⁶ et l'étudiant italien Giulio Regeni, arrêté et torturé à mort par les forces de sécurité en janvier 2016⁶⁷.

Exécutions extrajudiciaires :

Le verrouillage de la scène politique s'est accompagné d'une répression meurtrière contre les civils, principales victimes de la « lutte contre le terrorisme », menée par le général Al Sissi et ses alliés depuis 2013. Ainsi, selon un rapport de l'ONG Safer World, plus de 3 000 personnes auraient été tuées depuis 2013 au nom de la lutte antiterroriste⁶⁸. Selon ECRF, la police aurait « liquidé » au moins 37 personnes au cours du seul premier semestre 2017, des morts qu'aucune enquête des autorités égyptiennes n'est venue élucider⁶⁹. Plusieurs cas d'exécutions extrajudiciaires lors de raids anti-terroristes⁷⁰ ou consécutifs à des disparitions forcées d'opposants issus des Frères musulmans ou d'autres courants politiques ont été rapportés⁷¹. Les exécutions extra-judiciaires semblent particulièrement frapper le Sinai, où les forces de sécurité mènent quotidiennement des opérations sanglantes, dont les civils constituent la majorité des victimes, contre les insurgés de Wilayat Sinai, ralliés à l'État Islamique. En avril 2017, une vidéo montrant l'exécution à bout portant de deux à huit hommes désarmés par des militaires égyptiens dans le Sinai a confirmé la pratique d'exécutions extrajudiciaires dans la péninsule⁷².

Recrudescence de la peine de mort :

L'arrivée au pouvoir des militaires s'est traduite par une augmentation dramatique des condamnations à mort au terme de procédures marquées par des violations répétées du droit à la défense et à un procès équitable. En avril 2014 par exemple, un juge égyptien a condamné à la peine capitale 683 partisans présumés des Frères musulmans, dont Mohamed Badie, le guide suprême du groupe, et confirmé les condamnations à mort de 37 de 529 sympathisants précédemment condamnés. L'élargissement des compétences des tribunaux militaires en octobre 2014, a permis aux autorités égyptiennes de déférer plus de 7 400 civils devant des juridictions militaires entre octobre 2014 et avril 2016⁷³. Entre octobre 2014 et septembre 2017, au moins 15 500 civils, dont plus de 150 enfants, auraient comparu devant des tribunaux militaires⁷⁴. Depuis le renversement de Mohamed Morsi, au moins 60 personnes ont été condamnées à mort par ces cours⁷⁵.

63. <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2017/08/schoolteacher-among-latest-victims-of-egypts-chilling-wave-of-extrajudicial-executions/>

64. <https://www.theguardian.com/world/2014/jun/22/disappeared-egyptians-torture-secret-military-prison>

65. <https://www.hrw.org/report/2017/09/05/we-do-unreasonable-things-here/torture-and-national-security-al-sisis-egypt>

66. <https://www.nouvelobs.com/monde/20160211.OBS4448/egypte-eric-lang-battu-a-mort-en-prison-sa-famille-attend-toujours-la-verite.html>

67. <https://www.theguardian.com/world/2018/jan/25/italian-student-killed-for-researching-egypt-unions-giulio-regeni>

68. https://static1.squarespace.com/static/58921b4b6b8f5bd75e20af7e/t/59e475ee49fc2ba4f9849375/1508144641442/SaferWorld_v1_Egypt_pdf-v1.pdf

69. <https://www.hrw.org/world-report/2018/country-chapters/egypt>

70. <https://theintercept.com/2017/11/11/egypt-war-on-terror-extrajudicial-killings/>

71. Voir, par exemple : <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2017/07/egypt-investigate-allegations-of-disappearance-torture-and-extrajudicial-execution-of-four-men/>

72. <https://www.hrw.org/news/2017/04/21/egypt-videos-show-army-executions-sinai>

73. <https://www.hrw.org/news/2016/04/13/egypt-7400-civilians-tried-military-courts>

74. <https://www.hrw.org/world-report/2018/country-chapters/egypt>

75. <https://www.hrw.org/news/2017/06/11/egypt-cancel-military-court-death-sentences>

Selon les chiffres de l'Initiative Égyptienne pour les Droits des Personnes (EIPR), la Cour de Cassation a confirmé la condamnation à mort d'au moins 32 personnes en 2017, dont 8 pour des motifs politiques⁷⁶. Au total, au moins 260 personnes ont été condamnées à mort en 2017 dans 81 affaires différentes⁷⁷. L'année 2017 a aussi été marquée par une recrudescence remarquable des exécutions. Le 26 décembre 2017, quinze détenus ont été exécutés en un seul jour par les autorités égyptiennes⁷⁸ en lien avec l'assassinat présumé de membres des forces de sécurité dans le nord du Sinaï, sans doute la plus importante exécution de masse dans l'histoire du pays.

Les innombrables abus de la campagne anti-terroriste dans le Sinaï :

Le Sinaï, dont l'accès est fermé par les forces armées, est le théâtre d'une guerre à huis clos dans laquelle le nombre de victimes civiles augmente proportionnellement à la multiplication des opérations « anti-terroristes » par les forces de sécurité. En effet, les civils constituent la majorité des victimes des raids terrestres et aériens, des arrestations arbitraires, disparitions forcées, exécutions extrajudiciaires, détentions secrètes, jugements de civils par des cours militaires⁷⁹ et actes de tortures par les forces de sécurité qui ont été rapportés depuis 2013. Des résidents du Nord Sinaï ont décrit « une armée égyptienne hors de contrôle, armée de chars, d'avions et d'hélicoptères américains, qui montre peu de considération pour la vie des civils pris au piège dans la zone de guerre »⁸⁰. Des bombes à sous-munitions auraient par ailleurs été utilisées contre des civils dans la région⁸¹. Le Président Al Sissi a officiellement déclaré que l'Égypte était « en état de guerre véritable »⁸² et comparé les opérations militaires menées par les forces armées dans le Sinaï aux guerres qui ont opposé l'Égypte à Israël en 1967 et 1973⁸³. Dans le Nord du Sinaï, plus de 6 000 « terroristes » auraient été tués ces dernières années selon les autorités, alors que le groupe Wilayat Sinai, affilié à l'État islamique, ne comporterait pas plus d'un millier de combattants⁸⁴.

La guerre contre l'insurrection armée dans le Sinaï a également entraîné des déplacements forcés de populations. Les démolitions massives de maisons⁸⁵ notamment dans la région de Rafah et le long de la frontière avec la Bande de Gaza ont abouti à « l'expulsion forcée de quelques 3 200 familles dans la péninsule du Sinaï » entre 2013 et 2015 en violation du droit international, selon HRW⁸⁶. Selon cette ONG, il est probable que les autorités égyptiennes aient « violé les lois de la guerre en détruisant de manière disproportionnée des milliers de maisons dans leurs efforts pour fermer les tunnels de contrebande »⁸⁷. Enfin, les restrictions de mouvements imposées aux populations entravent sévèrement l'accès aux biens de première nécessité, laissant craindre une grave crise humanitaire dans cette région interdite aux journalistes et de plus en plus coupée du monde⁸⁸.

76. Cf : « In the Name of the People. A Report on Death Penalty and Accompanying Patterns of Human Rights Violations in 2017 », EIPR, January 2018. <https://eipr.org/en/press/2018/01/name-people-report-death-penalty-2017>

77. Ibid.

78. <https://eipr.org/en/press/2017/12/egyptian-government-carries-out-largest-number-executions-its-history>

79. <https://www.hrw.org/world-report/2018/country-chapters/egypt>

80. Vice : <https://news.vice.com/article/egypts-military-is-killing-civilians-in-its-war-on-terror>

81. <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2018/03/egypt-use-of-banned-cluster-bombs-in-north-sinai-confirmed-by-amnesty-international/>

82. <https://www.youm7.com/story/2017/1/9/%D8%A7%D9%84%D8%B3%D9%8A%D8%B3%D9%89-%D9%85%D8%B5%D8%B1-%D8%AA%D8%B9%D9%8A%D8%B4-%D8%AD%D8%B1%D8%A8-%D8%AD%D9%82%D9%8A%D9%82%D9%8A%D8%A9-%D9%88%D8%A7%D9%84%D8%A5%D8%B9%D9%84%D8%A7%D9%85-%D9%88%D8%A7%D9%84%D8%B1%D8%A3%D9%89-%D8%A7%D9%84%D8%B9%D8%A7%D9%85-%D8%BA%D9%8A%D8%B1-%D9%85%D9%86%D8%AA%D8%A8%D9%87%D9%8A%D9%86/3048027>

83. <http://www.sharkiatoday.com/%D8%A7%D9%84%D8%B3%D9%8A%D8%B3%D9%8A-%D9%85%D8%B5%D8%B1-%D9%81%D9%8A-%D8%AD%D8%A7%D9%84%D8%A9-%D8%AD%D8%B1%D8%A8-%D8%AA%D8%B4%D8%A8%D9%87-%D8%AD%D8%B1%D8%A8-67-%D9%88-73/>

84. <https://www.fidh.org/fr/regions/maghreb-moyen-orient/egypte/egypte-monsieur-macron-le-soutien-aveugle-a-al-sissi-doit-cesser>
Voir aussi le rapport au Sénat américain de l'Envoyé Spécial du Président américain pour la Guerre Globale contre l'État Islamique de juin 2016 : www.foreign.senate.gov/imo/media/doc/062816_McGurk_Testimony.pdf

85. Notamment dans la zone tampon située le long de la frontière avec la bande de Gaza où l'armée a détruit presque toutes les habitations et les fermes.

86. <https://www.hrw.org/news/2015/09/22/egypt-thousands-evicted-sinai-demolitions>

87. Ibid.

88. <https://www.hrw.org/news/2018/04/23/egypt-looming-humanitarian-crisis-sinai>

2. Au cœur du dispositif répressif : une surveillance généralisée de la population

Au cours des dernières années, les agences de sécurité égyptiennes ont considérablement développé leurs capacités de surveillance ciblée et de masse. Une évolution rendue possible par l'acquisition de technologies qui leur permettent aujourd'hui de ne plus dépendre exclusivement des opérateurs téléphoniques pour accéder aux données individuelles des citoyens et à leurs communications.

2.1. Course aux armes numériques

La fin des années 2000⁸⁹ a marqué le début d'une course effrénée à l'achat de technologies de surveillance toujours plus intrusives par les services de sécurité égyptiens: les «services» du Ministère de l'Intérieur, du Ministère de la Défense et le TRD ont conclu une série de contrats portant sur la livraison de logiciels de surveillance avec plusieurs entreprises européennes et américaines⁹⁰. Diverses enquêtes menées par les ONG Citizenlab et Privacy International ont mis à jour les logiciels acquis et utilisés par les services égyptiens depuis 2011 dont, en plus d'équipements pour l'interception de masse des communications, des logiciels malveillants (*malware*) pour la surveillance ciblée.

Parmi les systèmes acquis par les services secrets égyptiens avant 2013 et dont l'utilisation dans la répression par les autorités égyptiennes a été établie par Citizenlab et Privacy International, on trouve:

- un logiciel appelé Finfisher, acquis par la Sécurité d'Etat (Mabahith Amn Al Dawla) pour 2 millions de Livres égyptiennes auprès de l'entreprise germano-britannique Gamma Group International⁹¹ et capable de « pirater les comptes Skype, les comptes de messagerie associés à Hotmail, Yahoo et Gmail, de prendre le contrôle des ordinateurs ciblés, et d'enregistrer les conversations audio et vidéo, les activités se déroulant autour d'ordinateurs piratés avec des caméras »⁹².
- un réseau x25 vendu par Nokia Siemens Network (NSN) avant 2011 - une technologie permettant aux autorités d'accéder à Internet même en cas de fermeture de l'infrastructure générale du réseau, comme cela s'est produit en Égypte au début du soulèvement révolutionnaire de janvier 2011.
- un système de gestion d'interception et un centre de surveillance des réseaux fixes et mobiles, deux technologies offrant des capacités de surveillance de masse, également vendus par NSN, en 2011 au plus tard.
- un ProxySG permettant de surveiller, tracer et filtrer au hasard le contenu transmis aux utilisateurs vendu par l'entreprise américaine Blue Coat et installé en août 2012⁹³.
- le Remote Control System (RCS), un logiciel malveillant vendu par l'entreprise italienne Hacking Team⁹⁴, qui permet de prendre le contrôle d'un ordinateur, d'accéder à l'intégralité du contenu qui y est stocké et de surveiller son utilisation en temps réel, en récupérant les mots de passe et frappes, mais aussi en prenant des captures d'écran, et d'activer la webcam. Le "Remote Control System", aussi appelé DaVinci, craque le cryptage des mails, fichiers et des protocoles de téléphonie internet. Ce système de surveillance aurait été utilisé par les renseignements égyptiens contre des activistes, entre mars 2012 et octobre 2013⁹⁵.

Ces importations ont donné aux services de renseignement et aux autorités égyptiennes dès 2011 la capacité d'accéder directement aux données individuelles et aux communications des utilisateurs

89. Depuis des années, la gestion politique du Sinaï, de Gaza, et plus globalement du « pourtour méditerranéen » a favorisé une coopération étroite entre les autorités égyptiennes et différents services secrets, dont la NSA, l'unité 8 200 (le service de renseignement israélien en charge des interceptions), et le GCHQ (le service britannique de renseignement technique), facilitant l'acquisition par l'Égypte de diverses technologies d'interception. Le GCHQ et la NSA disposent d'ailleurs d'une station d'écoutes dans la base militaire d'Ayios Nikolaos, sur l'île de Chypre. Au milieu des années 2000, les systèmes d'écoutes installés en Égypte sont d'origine américaine.

90. Les contrats sont généralement signés par le gouvernement égyptien avec des intermédiaires, mais des fuites de documents internes de l'entreprise italienne Hacking Team mentionnent aussi directement le Ministère de la Défense comme client. En juillet 2015, le hacking de l'entreprise italienne Hacking Team permet la diffusion de milliers de documents internes. Les emails fuités de Hacking Team mentionnent le Ministère de la Défense égyptien parmi ses clients en Egypte. Wikileaks Hacking Team emails ID 14661 : <https://wikileaks.org/hackingteam/emails/emailid/14661>

91. Selon les termes de l'agence de renseignement elle-même tels qu'ils ont été révélés par les documents trouvés dans ses archives par les manifestants en mars 2011.

92. Cf. Commercial Offer from Gamma International to State Security: <https://app.box.com/s/hzgm0u2xsi>

93. <https://citizenlab.ca/2013/01/planet-blue-coat-mapping-global-censorship-and-surveillance-tools/>

94. Le contrat (conclu avec un intermédiaire: GNSE) pour 412 000 euros, donnait au TRD la capacité de cibler 25 appareils/ordinateurs individuels.

95. <https://www.madamasr.com/en/2015/07/06/news/u/hack-of-italian-surveillance-firm-uncovers-contract-with-egypt/>

(y compris les SMS et la géolocalisation) sans passer par les opérateurs téléphoniques⁹⁶ et sans la moindre procédure légale.

2.2. De la surveillance ciblée à l'interception de masse des communications

Outre de premières expérimentations visant à élargir la surveillance à une échelle de masse, notamment avec la coopération des opérateurs téléphoniques en 2008⁹⁷ au cours des événements de Mahalla, durant lesquels les services de sécurité égyptiens ont testé le blocage général des communications à l'échelle des gouvernorats⁹⁸, ainsi que l'attaque coordonnée qui les a conduit à bloquer les différents systèmes de communication de masse lors du soulèvement révolutionnaire du 25 janvier 2011⁹⁹, les tentatives de contrôler le cyberspace se limitaient surtout, jusqu'en 2014, à « enquêter sur le contenu spécifique publié par les accusés dans le cadre d'une enquête ou d'un procès criminel »¹⁰⁰. Cependant, après la révolution de 2011, les autorités égyptiennes ont fait évoluer leurs méthodes et cherché à se doter d'outils d'interception et de collecte en masse de données permettant la surveillance aléatoire (*random monitoring*), c'est-à-dire « une surveillance massive et constante de l'activisme numérique »¹⁰¹.

2.3. Un projet totalitaire de surveillance des activités digitales

Un appel d'offre émis par le Ministère de l'Intérieur égyptien révélé par la presse en juin 2014¹⁰², a révélé les efforts déployés par ses agents pour faire évoluer ses systèmes d'interception, jusque-là adaptés à de la surveillance ciblée, en se dotant d'outils d'interception de masse susceptibles non seulement de surveiller l'ensemble de l'activité numérique des citoyens égyptiens mais également les conversations et échanges privés sur les réseaux sociaux et les messageries sécurisées. L'appel d'offre, qui concerne un système de renseignement¹⁰³ capable de surveiller et d'analyser les contenus publiés sur les réseaux sociaux comme Facebook, Twitter, YouTube et les journaux en ligne, mais aussi ceux utilisés pour échanger des messages privés comme Instagram, LinkedIn, Google, Viber, Whatsapp¹⁰⁴, a révélé « la volonté du gouvernement de mettre en œuvre une approche large et systématique de la collecte de renseignements *open source*, en transformant les réseaux sociaux en Égypte en une ressource de renseignement pour les autorités »¹⁰⁵.

L'objectif du système requis par le ministère de l'Intérieur est, selon les termes de l'appel d'offre, de permettre à ses agents de « mener de vastes recherches » sur les réseaux sociaux afin d'identifier « tout ce qui est de nature à contrevenir à la loi et à diffuser des idées destructrices visant à créer le désordre, promouvoir les discordes et la corruption dans la société » et à « identifier » et créer une base de données intégrée et interactive sur : « les personnes représentant un danger pour la société » (définies comme étant celles qui font usage de termes et d'expressions contrevenant à la loi, aux mœurs générales ou aux us

96. A partir du début des années 2000, les autorités égyptiennes ont fait pression sur les compagnies de service mobile pour qu'elles fournissent les informations relatives à leurs abonnés, ce qui a permis une importante surveillance des télécommunications et des SMS par le régime de Moubarak. La loi 2003 sur les télécommunications (notamment l'art. 64), a légalisé cette collaboration, et donné aux forces de sécurité de vastes pouvoirs pour intervenir dans les réseaux de communication.
Cf : <https://theintercept.com/2015/03/09/arab-spring-surveillance-egypt-intensified/>

97. Mobilisées contre la vague de grèves qui agitait la ville industrielle de Mahalla, les différentes agences de sécurité mirent alors sur pied une *task force* d'urgence réunissant des représentants du Ministère de l'Intérieur, des Renseignements Généraux, des ministères de la Défense, des Communications et des Technologies de l'Information ainsi que des trois compagnies de télécommunication égyptienne (Vodafone, Mobinil, Etisalat) afin d'augmenter leurs capacités de surveillance des communications (en ligne et téléphoniques) des activistes. Elles se lancèrent par ailleurs dans au moins deux essais (en avril 2008 et le 10 octobre 2010) visant à tester: le blocage des communications, de certains sites web (ou leur ralentissement), ou de l'accès à Internet pour « une ville, un gouvernorat ou un certain nombre de gouvernorats ».

Cf : 'You are being watched!' Egypt's mass Internet surveillance, Ahmed Ezzat, Madamasr, 29 septembre 2014. <https://www.madamasr.com/en/2014/09/29/opinion/u/you-are-being-watched-egypts-mass-internet-surveillance/>

98. Ibid.

99. Cf : « Timeline of Communication Shutdown during the Revolution », Ramy Raouf <https://secure.flickr.com/photos/ramyraouf/5814392791/sizes/l/in/photostream/>

100. 'You are being watched!' Egypt's mass Internet surveillance, Ahmed Ezzat, Madamasr, 29 septembre 2014. <https://www.madamasr.com/en/2014/09/29/opinion/u/you-are-being-watched-egypts-mass-internet-surveillance/>

101. Ibid.

102. Source: <https://www.elwatannews.com/news/details/495659>

L'appel a en outre été confirmé par un responsable du ministère de l'intérieur dans une interview télévisée : <https://www.youtube.com/watch?v=e7rLgrc6MRg>

103. Intitulé "Social Networks Security Hazard Monitoring System (public opinion measurement system)"

104. Ces communications ayant lieu dans un cadre non public, y accéder implique de pirater ces applications ou de surveiller le téléphone de la cible.

105. <https://www.privacyinternational.org/node/441?PageSpeed=noscript>

et rapports sociaux établis), les « meneurs d'opinion » et leurs followers, les « écrivains », les « utilisateurs des réseaux sociaux ».¹⁰⁶ Il doit entre autres fournir aux agents des services de renseignement du Ministère de l'Intérieur, la capacité de :

- « visionner la totalité de ce qui se publie sur les comptes des utilisateurs des réseaux sociaux » ;
- « collecter et analyser les données sur les réseaux Twitter, Facebook, YouTube, Google » ;
- « rechercher les termes et expressions contrevenant à la loi, aux mœurs collectives, aux us et coutumes et aux relations sociales » ;
- « identifier les personnes qui constituent un danger pour la société » ;
- « analyser les opinions et les tendances des membres d'un réseau social » [« en temps réel »] ;
- « identifier les pionniers des débats en rapport avec le sujet ou les sujets surveillé(s) » ;
- « identifier des personnalités influentes dans une aire géographique précise et les relations qu'elles entretiennent entre elles » ;
- « permettre de suivre l'évolution de l'opinion des écrivains dans le temps » ;
- « fichier les followers, les admirateurs et les amis en lien avec les comptes des utilisateurs sur les réseaux sociaux dans des listes propres au système. Et relier entre elles les informations disponibles sur ces personnes en cas de disponibilité d'informations détaillées sur eux ultérieurement » ;
- « élargir le cercle de l'accusation ou le restreindre ou ajouter lors de la recherche d'autres considérations liées au sexe, à l'âge ou au gouvernorat de résidence etc... »¹⁰⁷.

Un tel projet de surveillance implique des violations des droits humains sans commune mesure avec les méthodes utilisées auparavant par les autorités pour violer le droit à la vie privée. Selon les termes de l'appel d'offre, la technologie recherchée vise en effet à créer un système capable de surveiller en permanence l'activité digitale générale, qu'il y ait ou non un soupçon sur un usage criminel ou illégal de l'espace numérique, en violation des règles de l'instruction¹⁰⁸. La révélation de cet appel d'offre a suscité le dépôt d'une plainte contre le ministère de l'Intérieur par un ensemble d'ONG et d'activistes, le 17 Juin 2014 devant la cour administrative¹⁰⁹. Selon des informations publiées en septembre 2014 par la presse égyptienne¹¹⁰, l'appel d'offre, confirmé par des responsables du Ministère de l'Intérieur, aurait été gagné par Systems Engineering of Egypt (SEE Egypt), une entreprise spécialisée dans la cybersurveillance et un revendeur de l'entreprise américaine Blue Coat. L'entreprise aurait fourni aux autorités égyptiennes un système de *Deep Packet Inspection* (inspection des contenus en profondeur) qui permet d'intercepter aussi bien le contenu que les données individuelles relatives aux échanges téléphoniques, et de surveiller des programmes comme WhatsApp, Viber ou Skype¹¹¹.

A partir du mois d'août 2016, une série d'anomalies a commencé à perturber le trafic internet, indiquant que les services de sécurité ciblaient désormais l'infrastructure du réseau internet elle-même, et signalant selon les experts techniques, les tentatives systématiques et générales d'une « entité étatique pour configurer un nouveau système permettant une interception de masse des communications en ligne » et entraver les protocoles de cryptage¹¹². Ces manœuvres se sont concrétisées par le blocage de l'accès au protocole de sécurisation des communications Secure Shell (SSH) qui a été attribué par son développeur (Digital Ocean) aux autorités égyptiennes, accusées de pratiquer l'analyse en profondeur de certains contenus du réseau Internet. Le gouvernement égyptien a ensuite « restreint le protocole HTTPS¹¹³ pour tous les sites Web à l'exception de ceux qui attireraient trop d'attention »¹¹⁴. Le réseau

106. Selon les termes de l'appel d'offre, le système doit aussi permettre aux agents des services de renseignement de créer un nombre « illimité » de comptes d'utilisateurs sur les réseaux sociaux afin d'interagir avec leurs utilisateurs, d'infiltrer les groupes de discussion et de réfuter leurs opinions.

107. <https://www.elwatannews.com/news/details/495659>

108. « Le pouvoir de l'enquêteur, tel que stipulé dans la disposition 21 du code de procédure pénale, devrait se limiter à enquêter sur les crimes, arrêter les contrevenants et recueillir des preuves pour l'enquête ou la poursuite », Ahmed Ezzat, *You are Being Watched*, Madamasr, 20/09/2014.
<https://www.madamasr.com/en/2014/09/29/opinion/u/you-are-being-watched-egypts-mass-internet-surveillance/>

109. <https://cihrs.org/administrative-court-lawsuit-to-stop-social-media-surveillance/?lang=en>

110. <http://english.ahram.org.eg/NewsContent/1/64/111038/Egypt/Politics-/Egypt-begins-close-monitoring-of-online-communicat.aspx>

111. Ibid. SEE aurait aussitôt commencé à surveiller les communications.

112. « Media censorship, Tor interference, HTTPS throttling and ads injections? »
Cf : <https://ooni.torproject.org/post/egypt-network-interference/>

113. HTTPS est un protocole pour transférer en toute sécurité les hypertextes, qui constituent les unités de base de toutes les pages Web.

114. « Infinite eyes in the network: Government escalates attack on secure communication », Mohamed Hamama, Madamasr, 10 février 2017.
<https://www.madamasr.com/en/2017/02/10/feature/politics/infinite-eyes-in-the-network-government-escalates-attack-on-secure-communication/>

sécurisé Tor et la messagerie sécurisée Signal, très populaire auprès des activistes, ont également été attaqués, vraisemblablement par des injections RST (une technique malveillante permettant de bloquer les connexions internet), et leurs services momentanément interrompus¹¹⁵. Le blocage de Signal en décembre 2016 constitue un précédent¹¹⁶ selon son développeur (Open Whisper System), qui en attribue la responsabilité aux autorités égyptiennes : c'est la première fois qu'une telle attaque contre le réseau s'est produite à l'échelle d'un pays tout entier¹¹⁷.

Afin d'institutionnaliser ce projet de surveillance massive du trafic internet, un projet de loi visant officiellement à « lutter contre la cybercriminalité »¹¹⁸ a été élaboré à huis clos et approuvé fin 2016 par le gouvernement. Cette législation controversée, toujours en attente d'approbation par le parlement au moment de l'écriture de ce rapport, légaliserait le contrôle d'internet et incriminerait les internautes pour des délits allant du piratage d'emails officiels à la diffusion d'idées perçues comme visant à perturber l'ordre public, exposer la société au danger, nuire à la sécurité et à la situation économique du pays, ou encore entraver le travail des autorités, les dispositions de la constitution, la législation ou les règlements, l'unité nationale ou la paix sociale. Les sanctions prévues vont jusqu'à la réclusion à perpétuité.

La création en décembre 2014 d'un Conseil Suprême à la Cybersécurité (Maglis Al Amn Al Cyberani), officiellement chargé de « combattre les menaces dans le cyber espace », et qui comprend des représentants des ministères de l'Intérieur et de la Défense, s'inscrit, selon l'expert Ramy Raouf (EIPR), « dans le cadre d'une évolution plus large du gouvernement vers une surveillance accrue des personnalités de l'opposition et des militants »¹¹⁹, l'objectif de ce Conseil étant de rationaliser et d'organiser la répression d'État.

2.4. La collecte de données individuelles

Les arrestations et les fouilles préventives sont notamment l'occasion pour les forces de sécurité de piller les données personnelles de personnes soupçonnées de dissidence. A l'occasion de l'anniversaire de la révolution, le 25 janvier 2016, les forces de sécurité ont ainsi fouillé plus de 5 000 domiciles dans le centre du Caire¹²⁰ de manière préventive afin d'éviter la tenue de manifestations. Des descentes au cours desquelles les agents du Ministère de l'Intérieur ont fouillé les téléphones et ordinateurs, ouvert les comptes personnels sur les réseaux sociaux (notamment Facebook) et collecté des informations sur l'ensemble des personnes vivant dans les immeubles concernés et leurs activités¹²¹.

La répression sans précédent qui s'est abattue contre les personnes LGBTI ou assimilées comme telles depuis l'arrivée au pouvoir d'Al Sissi a également été l'occasion pour les agents du Ministère de l'Intérieur de créer des bases de données individuelles permettant d'élargir le cercle des arrestations. Les avocats de plusieurs personnes concernées par ces arrestations ont ainsi confirmé à l'Initiative Égyptienne pour les Droits des Personnes (EIPR) : « le Ministère de l'Intérieur utilise une méthode boule de neige pour trouver des cibles, créant une base de données avec les noms et les numéros des cartes d'identité des personnes qui rendent visite à des individus arrêtés précédemment pour débauche »¹²².

Signe que la création de telles bases de données est une préoccupation majeure des services de renseignement, ces derniers cherchent à s'octroyer l'accès aux serveurs et aux bases de données des opérateurs et distributeurs de services en ligne. Le ministère de l'Information a ainsi signé en 2015 un contrat avec Mastercard pour l'installation d'un programme qui lie l'utilisation de la plateforme bancaire

115. Ibid.

116. Cf : « Signal unstable: Alternatives to the encrypted messaging application », Mohamed Hamama, Madamasr, 19 décembre 2016. <https://www.madamasr.com/en/2016/12/19/feature/politics/signal-unstable-alternatives-to-the-encrypted-messaging-application/>

117. Cf : Ibid, Mohamed Hamama, « Infinite eyes in the network: Government escalates attack on secure communication ».

118. Cf : « Egypt's new cybercrime bill could send you to prison », Madamasr, 12 octobre 2016. <https://www.madamasr.com/en/2016/10/12/feature/u/egypts-new-cybercrime-bill-could-send-you-to-prison/>

119. «After Arab Spring, Surveillance in Egypt Intensifies », Sam Kimball, The Intercept, 9 Mars 2015. <https://theintercept.com/2015/03/09/arab-spring-surveillance-egypt-intensifies/>

120. Selon les chiffres officiels donnés par le Ministère de l'Intérieur.

Cf : « Egyptian police raid Cairo homes as country prepares to mark 2011 uprising », Ruth Michaelson, The Guardian, 22 janvier 2016. <https://www.theguardian.com/world/2016/jan/21/egyptian-police-raid-cairo-homes-2011-uprising>

121. Ibid.

122. « The Trap : Punishing sexual difference in Egypt », Rapport, Egyptian Initiative for Personal Rights, Novembre 2017. <https://eipr.org/en/publications/trap-punishing-sexual-difference-egypt>

au numéro d'identité national des utilisateurs, donnant ainsi aux autorités accès aux informations bancaires de 54 millions de personnes¹²³.

Fin 2016, les Renseignements militaires ont également fait pression sur les entreprises de transport Uber et Careem (basé à Dubai) afin d'obtenir l'accès à leurs serveurs et bases de données relatives à leurs clients, leur chauffeurs et leurs courses¹²⁴. Selon EIPR, le gouvernement égyptien exerce également des pressions sur les opérateurs téléphoniques pour leur permettre d'identifier les propriétaires des cartes SIM avant d'activer les lignes téléphoniques¹²⁵.

2.5. Surveillance des réseaux sociaux

Le blocage du service Internet basique et gratuit de Facebook au mois de décembre 2015 est attribué, selon une source citée par Reuters, au refus de la plateforme de laisser le gouvernement égyptien espionner les utilisateurs de l'application¹²⁶. Mais cette situation va changer par la suite.

L'accent mis par les services de sécurité sur la surveillance des réseaux sociaux vise avant tout à entraver les tentatives de mobilisation. Selon un expert interrogé par la FIDH, les agences de sécurité « cherchent à savoir ce que les gens ont l'intention de faire et à ce moment-là interrompre cette action d'une manière ou d'une autre [...] Donc, quand un groupe de personnes essaie d'organiser une manifestation, un sit-in, une marche, ou toute autre forme de rassemblement public, le meilleur moyen de faire échouer [ce projet] est de surveiller la vie privée [de ces personnes] et de faire de cette surveillance un exemple pour les autres. Comment s'y prennent-ils ? Lorsqu'ils arrêtent quelqu'un, ils disent : nous vous avons vu planifier cela par e-mail, ou nous avons observé des échanges sur Facebook dans ce but ».

Cela se traduit par l'arrestation croissante de groupes entiers de personnes sur la base de charges liées à l'utilisation des technologies de communication. Selon le chercheur Amr Gharbeia interrogé par The Intercept, « des sources policières se vantent d'arrêter des centaines de personnes, même des enfants, raflant des groupes entiers de personnes associées à une adresse IP particulière. [...] Des chercheurs en cyber sécurité ont [ainsi] découvert qu'un programme lié à la société de sécurité américaine Blue Coat, a été utilisé par le ministère de l'Intérieur sur un réseau public égyptien en 2013 pour identifier et arrêter des groupes de personnes critiques du gouvernement, souvent sur la base de commentaires sur Facebook »¹²⁷.

Les exemples sont en effet légion. En janvier 2016, 3 personnes ont été incarcérées pour avoir critiqué les institutions nationales sur Facebook. L'avocat de l'une d'entre elles a expliqué au journal Madamasr comment sa cliente avait été arrêtée: « Les forces de sécurité ont suivi l'adresse IP, et sont venues d'abord chercher son père, car la ligne fixe était enregistrée à son nom. Après avoir inspecté les ordinateurs portables, ils ont trouvé qu'Eman avait « *liké* » plusieurs pages Facebook anti-régime, et ils l'ont arrêtée »¹²⁸. En mai 2017, la police a arrêté 28 activistes et jeunes membres de divers partis politiques pour publication ou partage de propos critiques du gouvernement sur les réseaux sociaux à l'occasion d'une vaste opération menée dans 10 gouvernorats. Selon le site indépendant Madamasr, les personnes arrêtées appartenaient entre autres aux partis considérés comme d'opposition Al Dostour et l'Alliance Populaire Socialiste notamment¹²⁹. Le New York Times a rapporté le témoignage d'un étudiant

123. <https://newsroom.mastercard.com/press-releases/egyptian-government-and-mastercard-collaborate-to-extend-financial-inclusion-to-54-million-citizens-through-digital-national-id-program-2/>

124. <http://www.maghreb-intelligence.com/renseignements-militaires-egyptiens-uber-careem/>
Selon une source citée par le New York Times, le Général Alaa Atwa des Renseignements militaires, chargé de négocier l'accord avec Careem, aurait déclaré lors d'une réunion avec la direction de l'entreprise : « L'information, c'est le pouvoir, et nous en avons besoin ».
Cf : <https://www.nytimes.com/2017/06/10/world/middleeast/egypt-uber-sisi-surveillance-repression-careem.html>

125. Selon Amr Gharbeia, du programme Technologie et Libertés d'EIPR, cité par Middle East Eye : « Il y a de plus en plus de pression sur les compagnies de télécommunication pour qu'elles n'activent pas une ligne téléphonique à moins qu'elles n'aient lié une carte SIM à une personne en particulier. Cela signifie que quelqu'un, et pas un fonctionnaire gouvernemental autorisé, a accès à des renseignements personnels et à des dossiers d'identification pour le faire ».
Cf : <http://www.middleeasteye.net/in-depth/features/egypt-plan-launch-nationwide-camera-surveillance-system-met-concern-61072872>

126. <https://www.reuters.com/article/us-facebook-egypt/exclusive-egypt-blocked-facebook-internet-service-over-surveillance-sources-idUSKCN0WY3JZ>

127. <https://theintercept.com/2015/03/09/arab-spring-surveillance-egypt-intensifies/>

128. <https://www.madamasr.com/en/2016/01/05/news/u/allegedly-subversive-facebook-activity-lands-3-people-in-jail/>

129. <https://www.madamasr.com/en/2017/05/19/news/u/police-arrest-28-for-critical-social-media-posts-in-nationwide-crackdown/>

de 28 ans, Khaled Atraby, arrêté par la police, battu et électrocuté en novembre 2016 : « Ils voulaient savoir pourquoi j'avais posté des commentaires sympathiques sur les personnes qui avaient disparu en détention »¹³⁰, a déclaré M. Atraby au New York Times.

2.6. Intrusion dans les données individuelles et surveillance des communications privées

A plusieurs reprises depuis 2013, les conversations téléphoniques d'activistes renommés et d'hommes politiques, notamment l'opposant qui avait soutenu le soulèvement de 2011 Mohamed El Baradei, ont été diffusées notamment par le programme TV « the Black Box » (« Al-Sanduq Al-Iswid ») dans le but de les discréditer auprès du grand public et d'alimenter les théories conspirationnistes assimilant les « révolutionnaires » et autres acteurs de l'opposition à des agents commandités par des puissances étrangères pour semer le chaos en Égypte. Au cours des dernières années, de nombreux activistes renommés ont également été la cible d'attaques dites de hameçonnage (« phishing ») visant à accéder à leurs messageries et à contrôler à distance leurs ordinateurs en récupérant leurs mots de passe par l'envoi de liens malveillants puis en interceptant les codes envoyés par SMS sur leurs téléphones portables. En mars-avril 2016, ce système de piratage a été utilisé pour cibler le célèbre journaliste et blogueur Wael Abbas, le graphiste et activiste Mohamed Gaber, et l'avocate et journaliste Nora Younis¹³¹. Fin 2016, d'éminents groupes de défense des droits humains ont été victimes de nombreuses attaques de hameçonnage visant à récupérer leurs mots de passe et documentées par Citizenlab¹³². Des enquêtes menées par des chercheurs indépendants ont également établi que les autorités avaient désormais la capacité d'accéder aux comptes des activistes et de prendre le contrôle de leurs ordinateurs en manipulant le processus de « double vérification » proposé par les messageries privées et certains réseaux sociaux grâce à l'interception de SMS¹³³. De nombreux activistes auraient été ciblés de cette manière au cours des dernières années.

En juillet 2014, le journal électronique indépendant Madamasr a publié le témoignage d'une activiste violée en pleine rue par des agents de la Sécurité d'État suite à la surveillance de ses communications et sa convocation au siège de la Sécurité d'État. Elle y racontait comment cette surveillance s'était aggravée depuis l'arrivée au pouvoir des militaires : « les choses se sont aggravées à la fin de 2013. Elle savait depuis longtemps que son téléphone avait été mis sur écoute, mais des imprimés de ses courriels et des conversations privées en ligne avec son partenaire avaient été glissés sous sa porte. Début décembre 2013, elle avait été invitée à se rendre au siège de l'Agence de sécurité nationale»¹³⁴. Une autre victime notoire de la surveillance mise en œuvre par les services de renseignement est Giulio Regeni. Le meurtre de l'étudiant italien, enlevé le 25 janvier 2016 par des agents de l'État et torturé à mort, a été consécutif à sa mise sous surveillance¹³⁵. L'autopsie a révélé l'atrocité des sévices subis par le jeune homme, dont la nuque, les mains, les pieds et les dents étaient brisés, tandis que des lettres étaient gravées dans sa chair, une pratique établie de la police égyptienne¹³⁶.

2.7. La surveillance à l'origine de violations graves et répétées des droits humains

Les violations des droits humains consécutives à la surveillance des communications et des activités numériques exercée par les services de renseignement égyptiens vont de la simple interpellation à la condamnation à de lourdes peines de prison, en passant par des détentions arbitraires, des disparitions forcées, des exécutions extra-judiciaires, la torture à mort, le viol, et la diffusion publique de conversations privées.

Fabrication de preuves à charge contre les dissidents soupçonnés

Les technologies de surveillance permettant une intrusion dans les données individuelles, les conversations privées et les contenus postés en ligne ont été abondamment utilisées par le gouvernement depuis 2013 pour arrêter et poursuivre des activistes politiques et des défenseurs

130. <https://www.nytimes.com/2017/06/10/world/middleeast/egypt-uber-sisi-surveillance-repression-careem.html>

131. <https://advoc.globalvoices.org/2016/04/07/two-step-verification-in-egypt-strength-or-weakness-for-online-security/>

132. <https://citizenlab.ca/2017/02/nilephish-report/>

133. <https://advoc.globalvoices.org/2016/04/07/two-step-verification-in-egypt-strength-or-weakness-for-online-security/>

134. <https://www.madamasr.com/en/2014/07/07/feature/politics/sexual-assault-and-the-state-a-history-of-violence/>

135. <https://www.theguardian.com/world/2018/jan/25/italian-student-killed-for-researching-egypt-unions-giulio-regeni>

136. <https://www.theguardian.com/world/2016/oct/04/egypt-murder-giulio-regeni>

des droits humains sur la base d'accusations telles que «trouble à l'ordre public», «diffamation des autorités», ou encore «diffusion de fausses rumeurs afin de renverser le régime». Une stratégie confirmée par les termes de l'appel d'offre lancé par le Ministère de l'Intérieur en 2014 pour l'achat d'un système de surveillance de masse, qui ne laissent aucun doute sur l'utilisation que les autorités égyptiennes comptaient faire de ce type de technologie, notamment afin de nourrir des procès contre des personnes critiques des autorités : « Le système proposé doit être suffisamment flexible pour lui permettre de changer et de s'adapter aux exigences sécuritaires actuelles, comme d'élargir le cercle de l'accusation ou de le restreindre, ou d'ajouter lors de la recherche d'autres considérations liées au sexe, à l'âge ou au gouvernorat de résidence, etc ». ¹³⁷ Outre la législation liberticide mise en place par le gouvernement, les termes de l'appel d'offre pour un système « de supervision des dangers pour la sécurité sur les réseaux sociaux » (« Social Networks Security Hazard Monitoring Operation ») sont également sans ambiguïté quant au type d'idées combattues par les autorités égyptiennes, loin de tout lien avec le « terrorisme ». En effet, les « idées destructrices » qui menacent « *la sécurité de la nation et la stabilité des familles* » décrites par l'appel d'offre incluent : « *le blasphème et la mise en doute des religions, la sédition régionale, religieuse, raciale, et sociale, la diffusion de rumeurs infondées, la déformation intentionnelle des faits, l'accusation mensongère, la diffamation, le sarcasme, la calomnie, l'usage de termes orduriers et blessants, l'appel à s'affranchir des fondements de l'ordre social, l'encouragement à l'extrémisme, à la violence et à la rébellion, l'appel aux manifestations et aux sit-ins, à la grève illégale, la promotion de la pornographie, de la délinquance, de l'immoralité, la vulgarisation des techniques de fabrication d'explosifs et d'attaque, les techniques pour semer le chaos et les émeutes, l'appel à la normalisation des relations avec les ennemis et le fait de contrevenir aux stratégies de l'État en la matière, [...] le fait de faire sortir des propos de leur contexte en vue de porter atteinte à celui qui les a tenus, la diffusion de légendes et la prétention à annoncer des miracles* » ¹³⁸.

Un tel usage de la surveillance des réseaux sociaux et de l'intrusion dans les données individuelles est bien documenté. En décembre 2012, le blogger Alber Saber a été condamné à 3 ans de prison pour avoir échangé des textes et des vidéos via sa messagerie Facebook, sur Youtube ainsi que sur son blog personnel où il exprimait des opinions religieuses jugées blasphématoires par la cour. Selon le témoignage de l'avocat Ahmed Ezzat, publié par le site d'information Madamasr : « au cours de l'instruction, le procureur a demandé à un comité du Ministère de l'Intérieur de se connecter aux comptes [du prévenu] sur les réseaux sociaux et de vérifier les éléments numériques confisqués lors de la perquisition à son domicile. Le rapport technique a conclu, après avoir consulté les messages privés échangés par Saber avec ses contacts Facebook, que les messages échangés avec ses amis contenaient des phrases jugées insultantes pour l'Islam. Dans son cas, les autorités ne se sont pas contentées d'examiner des contenus numériques présentés à la cour en relation avec la charge criminelle portée contre lui, mais ont mis en œuvre un processus de surveillance, d'inspection et d'évaluation de l'ensemble de l'activité de l'accusé sur les réseaux sociaux, y compris ses messages privés échangés sur sa messagerie Facebook, à la recherche de nouvelles charges » ¹³⁹.

Les cibles de la surveillance: opposants, défenseurs des droits humains, personnes LGBTI

Bien que le gouvernement justifie la surveillance des communications par le poids de la menace terroriste, l'usage de ces technologies est largement dirigé contre la jeunesse connectée et militante, perçue par les autorités comme ayant provoqué le mouvement révolutionnaire de 2011. Le Ministère de l'Intérieur a ainsi désigné ses ennemis dans l'appel d'offre précité : les « *personnes qui constituent un danger sur la société* », « *faisant usage de termes et d'expressions contrevenant à la loi, aux mœurs générales ou aux us et aux liens sociaux* », des « *meneurs d'opinion* » et leurs followers, les « *écrivains* », les « *utilisateurs des réseaux sociaux* » « *Twitter, Facebook, YouTube* », *Instagram, Whatsapp, Viber, des forums, des journaux électroniques (...) [y compris] étrangers* » ¹⁴⁰. A l'occasion de la campagne d'arrestation qui a conduit la police à fouiller à titre préventif plus de 5 000 habitations du centre du Caire afin de prévenir des manifestations de masse contre le régime à l'occasion du cinquième anniversaire de la révolution, le 25 janvier 2016, une source officielle a déclaré à l'agence Associated Press que cette campagne de 10 jours « était basée sur la surveillance et les renseignements recueillis pendant des mois sur les militants pro-démocratie à l'intérieur et à l'extérieur du pays, y compris les étrangers » ¹⁴¹. Selon Ramy Raouf

137. <https://www.elwatannews.com/news/details/495659>

138. <https://www.elwatannews.com/news/details/495659>

139. « 'You are being watched!' Egypt's mass Internet surveillance », Ahmed Ezzat, Madamasr, 29 septembre 2014. <https://www.madamasr.com/en/2014/09/29/opinion/u/you-are-being-watched-egypts-mass-internet-surveillance/>

140. <https://www.elwatannews.com/news/details/495659>

141. <https://apnews.com/6e2bd4fee84d4e61a4472d575776f1d9/militants-attack-checkpoint-egypts-sinai-kill-5-police>

(EIPR) : « Quand on regarde le profil des personnes surveillées, ce ne sont pas les plus criminelles ou dangereuses, ce sont juste des profils banals : des activistes, des artistes, des juristes, des professeurs d'université, des éducateurs, mais aussi des restaurants ou des cafés : ce peut être n'importe qui »¹⁴².

L'application de la nouvelle loi contre le terrorisme d'août 2015 qui, dans son article 29, prévoit des peines allant jusqu'à 10 ans de prison pour la « promotion d'activités terroristes » ou « contraires à l'intérêt national » sur les réseaux sociaux, a entraîné, en avril 2017, la condamnation à 10 ans de prison du juriste Mohamed Ramadan pour des charges incluant insulte au président, mauvais usage des réseaux sociaux et incitation à la violence.

Un autre usage notable de la surveillance électronique concerne la traque des personnes LGBTI dans le cadre du lancement en 2015 par la Police des Mœurs d'une campagne électronique systématique contre ces personnes et les applications et réseaux sociaux qu'elles utilisent. Sur les 232 cas d'arrestations de personnes LGBTI recensés par l'Initiative Égyptienne pour les Droits des Personnes depuis, 10 ont été surveillées et 129 piégées à travers des sites de rencontres¹⁴³.

142. « State surveillance and protest: "They try to make people think twice before taking to the streets" », Ramy Raoof, EIPR, 15 octobre 2017.
<https://eipr.org/en/blog/ramy-raoof/2017/10/state-surveillance-and-protest-%E2%80%9Cthey-try-make-people-think-twice-taking>

143. https://eipr.org/sites/default/files/reports/pdf/the_trap-en.pdf

Chapitre 2 : L'augmentation spectaculaire des exportations françaises d'armes et de technologies de surveillance à l'Égypte : un partenariat inconditionnel au nom de la « lutte contre le terrorisme »

A de multiples reprises depuis la fin de l'année 2013, les autorités françaises ont approuvé la vente à l'Égypte de divers types d'armes et de matériels de surveillance, faisant donc le choix d'ignorer les graves violations des droits humains commises par les forces de sécurité égyptiennes esquissées dans la partie qui précède. Au nom de la lutte contre le terrorisme, la France n'a pas seulement maintenu la livraison d'équipements pouvant servir à la répression en Égypte, prenant ainsi le risque de se rendre complice de sérieuses exactions. Elle a également fait le choix de passer outre un certain nombre de ses obligations européennes et internationales en matière de droits humains.

1. Le maintien des exportations, notamment d'équipements servant à réprimer les mouvements sociaux, malgré les violations répétées des autorités égyptiennes : un choix politique

Sous le mandat du président François Hollande, et alors que sévissait en Égypte depuis 2013 une répression sans précédent de toute dissidence, les exportations françaises d'armes et de technologies de surveillance vers ce pays explosent. En totale contradiction avec l'engagement européen à suspendre ce type de commerce en raison des graves violations des droits humains perpétrées par les forces de sécurité égyptiennes, les autorités françaises ne s'opposent pas, autorisent, voire encouragent la livraison d'équipements pourtant susceptibles de servir à la répression en Égypte. Elles ont plusieurs fois choisi de ne pas respecter les décisions de l'Union Européenne sur les exports d'armes à l'Égypte, notamment en passant outre les conclusions du Conseil des Affaires Étrangères de l'Union européenne du 21 août 2013 appelant à « suspendre les licences d'exportation vers l'Égypte de tous les équipements qui pourraient être utilisés à des fins de répression interne » et à « réévaluer les licences [existantes] d'exportation des équipements couverts par la Position Commune 2008/944/PESC »¹⁴⁴. La position avait été soutenue par Laurent Fabius, alors ministre des affaires étrangères, tandis que le premier ministre de l'époque, Jean-Marc Ayrault, avait affirmé avoir donné « l'instruction de respecter scrupuleusement la décision du Conseil de l'UE prise à l'unanimité »¹⁴⁵.

Le maintien et le renouvellement par les autorités françaises des licences d'exportation vers l'Égypte de matériel et d'équipements couverts par la Position Commune de l'UE est d'autant plus troublant que depuis la décision de suspension de licences actée par le Conseil de l'Union Européenne, différents pays européens ont effectivement bloqué plusieurs contrats d'exportation vers l'Égypte. Faute de transparence dans le rapport annuel de l'UE qui, jusqu'en 2016, ne mentionnait pas les notifications de refus, il est difficile d'identifier les pays concernés et le matériel visé¹⁴⁶. Pour autant, depuis 2011, nous savons que l'Italie, le Royaume-Uni, l'Allemagne et le Danemark ont suspendu plusieurs contrats de ventes d'armes vers ce pays¹⁴⁷. En 2011, les autorités allemandes avaient refusé à l'entreprise Fritz Werner l'extension de ses licences d'exportation vers

144. <https://www.sipri.org/sites/default/files/2016-03/EU-Council-conclusions-on-Egypt.pdf>

145. <https://orientxxi.info/magazine/enquete-sur-une-pme-francaise-qui-aide-l-armee-egyptienne-a-charger-ses,2296>

146. Dix-neuvième rapport annuel établi en application de l'article 8, paragraphe 2, de la Position Commune 2008/944/PESC du Conseil définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires, Journal Officiel de l'Union européenne, 14 février 2018. <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=OJ:C:2018:056:FULL&from=EN>

147. Cf : Duquet, Nils, « Business as usual? Assessing the impact of the Arab Spring on European arms export control policies », Flemish Peace Institute, p. 15.

l'Égypte et bloqué « une dizaine de presses et machines de découpe [...] qui sont des maillons de la chaîne de production de cartouches de 9mm »¹⁴⁸. En 2013, l'aggravation de la répression des manifestations a conduit le gouvernement britannique à révoquer cinq licences d'exportation de matériel militaire à destination de l'Égypte, de crainte que l'équipement ne soit utilisé contre des manifestants. Ces licences concernaient les véhicules blindés comme les véhicules de transport de troupes et les véhicules d'infanterie de combat, les mitrailleuses, les équipements de communication des chars ainsi que les stations de radio montées sur véhicules et les antennes d'accompagnement¹⁴⁹. En 2014, l'Allemagne, la Pologne et l'Autriche ont refusé que la livraison de 5 000 pistolets de la firme tchèque Czech Zbrojovka ne soit effectuée à partir de leurs territoires¹⁵⁰. Selon les données officielles, les États membres de l'Union européenne ont refusé en 2016 dix licences vers l'Égypte et en ont autorisé 368. Enfin, en janvier 2017, les autorités italiennes ont révoqué la licence d'exportation par l'entreprise italienne Aera Spa d'un système de surveillance destiné au Technical Research Department égyptien¹⁵¹, après que l'ONG Privacy International ait dénoncé les graves risques de violation des droits humains encourus par la vente d'un tel logiciel, destiné à recueillir, stocker et analyser des informations sur un grand nombre de personnes¹⁵².

Faisant fi des décisions européennes, la France a donc fait le choix de poursuivre et même d'accroître ses exportations d'armes et de technologies de surveillance vers l'Égypte, et notamment de matériel pouvant être utilisé dans la répression de mouvements sociaux. Trois types de livraisons en particulier illustrent cette orientation politique :

- L'autorisation par les autorités françaises des livraisons de **véhicules blindés Renault Trucks Defense** entre 2012 et 2015, malgré leur utilisation démontrée à des fins de répression urbaine et notamment leur implication dans la dispersion sanglante du sit-in de Rabaa Al Adawiya, qui fit un millier de morts au Caire le 14 août 2013 ;
- L'autorisation, par la Commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre (CIEEMG), de la livraison de **machines-outils Manurhin à fabrication de cartouches** quelques jours après ce même massacre, au motif que ces machines ne constituaient qu'un maillon dans une chaîne de fabrication d'armes, alors même que les douanes françaises avaient pris la décision d'en bloquer la livraison¹⁵³;
- L'avis sibyllin rendu en 2014 par la Commission Interministérielle des Biens à Double Usage (CIBDU) quant à la demande de licence par la société **Nexa Technologies** d'exportation d'un **système de surveillance** hautement intrusif. L'avis « non soumis » émis par la CIBDU à une demande de licence concernant pourtant du matériel rentrant dans la catégorie couverte par la liste officielle des biens à double usage relevant de son autorité, équivalut à une autorisation de fait et permit la livraison du matériel aux services de renseignements de l'armée égyptienne.

1.1. L'usage démontré de véhicules blindés Sherpa dans la répression de manifestations

Le rôle joué par les véhicules blindés Sherpa livrés par Renault Trucks Defense dans la répression meurtrière des manifestations en Égypte depuis 2013 est emblématique des risques posés par la livraison d'armes anti-émeutes aux autorités égyptiennes, et de la volonté des autorités françaises de maintenir ces livraisons malgré leur utilisation potentielle dans la répression de manifestations. L'usage de véhicules blindés dans le meurtre de manifestants pacifiques en Égypte a été démontré depuis le massacre de 28 manifestants coptes par des véhicules blindés de l'armée égyptienne¹⁵⁴ au centre du Caire (massacre dit de « Maspéro ») le 9 octobre 2011¹⁵⁵. Or, c'est quelques jours à peine après le massacre de Maspéro que sont enregistrées les premières commandes par l'Égypte de véhicules tactiques Sherpa (Sherpa Scout et Sherpa MIDS). Ces véhicules auraient été achetés par le ministère de la Défense pour le compte du ministère de l'Intérieur, pour être utilisés dans le cadre d'opérations de maintien de l'ordre. Selon le Stockholm International Peace Research Institute (SIPRI) et le registre des Nations unies sur les données relatives aux armes conventionnelles, le gouvernement français a autorisé la vente et la livraison à l'Égypte

148. <https://orientxxi.info/magazine/enquete-sur-une-pme-francaise-qui-aide-l-armee-egyptienne-a-charger-ses,2296>

149. <https://www.rt.com/news/uk-license-revoke-arms-egypt-355/>

150. « La société Czech Zbrojovka et ses contrats en Egypte », Salut République Tchèque, site officiel, 17 février 2014, <http://www.czech.cz/fr/News/Economie-Commerce/La-societe-Ceska-zbrojovka-et-ses-contrats-d%E2%80%99armem>

151. <http://www.sviluppoeconomico.gov.it/index.php/it/per-i-media/comunicati-stampa/2035887-gia-sospesa-autorizzazione-area-per-esportazione-in-egitto-sistema-monitoraggio-comunicazioni>

152. <https://www.privacyinternational.org/node/1439>

153. <https://orientxxi.info/magazine/enquete-sur-une-pme-francaise-qui-aide-l-armee-egyptienne-a-charger-ses,2296>

154. https://www.youtube.com/watch?v=Zki_RBB8z50

155. <https://www.nytimes.com/2011/10/10/world/middleeast/deadly-protests-over-church-attack-in-cairo.html?pagewanted=all>

de plus de 100 Renault Sherpa entre 2013 et 2015 (18 Sherpa livrés en 2012, 96 en 2013¹⁵⁶) et transféré 77 « véhicules tactiques » en 2014, alors que la répression se poursuivait.

Censés assister les forces de police et l'armée dans des situations nécessitant une plus grande capacité à manœuvrer, les Sherpas sont utilisés à la fois par les unités des forces spéciales de l'armée, ainsi que par les nouvelles « unités de déploiement rapide » de l'armée et de la police, créées fin 2014. Depuis 2014, les Sherpas gris de ces unités de déploiement rapide ont été observés dans les rangs de patrouilles mobiles de la police et d'autres unités de patrouilles de police dans les rues de la capitale égyptienne, ainsi que parmi les brigades de protection déployées devant les bâtiments officiels. Les patrouilles mobiles des unités de déploiement rapide sont normalement déployées la nuit. C'est également la nuit que l'on peut voir circuler de nombreux véhicules blindés de la police, conduits par des policiers lourdement armés aux visages généralement masqués par des cagoules. Ces unités de déploiement rapide étaient conçues pour être déployées lors d'opérations de sécurité complexes nécessitant une réponse rapide, en particulier les opérations anti-terroristes¹⁵⁷. Des responsables militaires ont officiellement déclaré qu'elles n'avaient pas été créées pour répondre à des protestations ou des rassemblements¹⁵⁸. Des véhicules Sherpa de RTD seraient par ailleurs déployés aux côtés des forces de sécurité luttant contre le terrorisme dans le Sinaï¹⁵⁹.

Pourtant, certaines informations indiquent que les Sherpas ont également été utilisés pour répondre de manière violente à certaines manifestations organisées entre 2013 et 2015. Un cas documenté d'utilisation des véhicules Sherpas dans la répression violente d'une manifestation concerne les événements du 14 août 2013, lorsque les forces de police ont violemment dispersé les sit-ins de Rabaa Al Adawiya et de Al Nahda. Bien que des témoignages fassent état de quelques personnes armées parmi les nombreux manifestants, le ministère de l'intérieur a pris la décision illégale d'utiliser une force maximale pour disperser les manifestants. Les forces de police ont eu recours à des tirs qui ont entraîné la mort de près de 1000 personnes¹⁶⁰. Les moyens tactiques mis en œuvre par les forces de police étaient non discriminés et disproportionnés par rapport aux menaces de violence ou aux activités des manifestants. A cette occasion, divers enregistrements vidéo et des photos montrent que des véhicules Sherpa ont été déployés sur la place Rabaa aux côtés d'autres véhicules de police et engins blindés. D'autres vidéos montrent ce qui ressemble fortement à un véhicule Sherpa au milieu des manifestants avant que celui-ci ne soit jeté du haut d'un pont menant à la grand-rue sur laquelle se tenait la manifestation¹⁶¹.



24 & 25 janvier 2014 au Caire. Célébration du troisième anniversaire de la révolution dans une atmosphère tendue et un pays divisé. Un homme vend des portraits de Sissi près de la place Tahrir. ©Vinciane Jacquet

156. Les véhicules en question sont des Sherpa Light Scout et des Sherpa Light Station Wagon.

157. <http://www.almasryalyoum.com/news/details/417361>

158. *ibid.*

159. <https://www.bastamag.net/Comment-la-France-coopere-avec-un-regime-qui-pratique-la-torture-traque-les>

160. Les estimations les plus basses publiées par le gouvernement font état de 500 victimes du côté des manifestants, et 8 du côté des policiers, pour les deux sit-ins. Ce décompte n'inclue pas les victimes des attaques ayant ciblé des églises ou d'autres actes de violence perpétrés à distance des deux sites de manifestation.

161. <http://www.spi0n.com/voiture-de-police-chute-dun-pont-en-egypte/>

Il semblerait que des équipements de l'armée aient été déployés pour assister les forces de police, mais qu'ils n'aient pas été activement impliqués. Les unités Sherpa grises déployées faisaient partie des forces de police, comme l'attestent des vidéos dans lesquelles ces véhicules gris sont vus en mouvement aux côtés des véhicules de la police de contrôle des émeutes, et faisaient donc vraisemblablement partie des équipements des unités des forces spéciales ou des unités de combat des Forces Centrales de Sécurité (FCS). Les principaux véhicules blindés vus au cours de cette opération étaient des APC égyptiens et des IVECO italiens : ces véhicules avaient déjà été utilisés par la police égyptienne durant de nombreuses années, alors que les Sherpas avaient été acquis en 2013. Dans une vidéo¹⁶² mise en ligne sur Youtube par le média Yqeen le 14 août 2013, on aperçoit un véhicule Sherpa au centre des opérations de dispersion et les forces de police qui se déplacent aux côtés du véhicule et se retranchent derrière celui-ci dès que l'on commence à entendre le bruit des tirs.

Dans le cadre de ce projet, un témoin oculaire disant avoir identifié des véhicules Sherpa lors de la dispersion du sit-in de Rabaa Al Adawiya, a été interviewé. Il s'agit d'un journaliste qui était présent au cœur du dispositif policier, et dont le témoignage a été cité par de nombreuses organisations de défense des droits humains. Les véhicules Sherpa étaient relativement nouveaux dans le contexte égyptien. Lors de dispersions de manifestations, des véhicules APC couleur désert fabriqués par l'Égypte étaient plus couramment utilisés, tout comme les camions anti-émeute fabriqués par IVECO. Le journaliste a déclaré avoir vu « les nouveaux véhicules gris de la police ». Il a décrit la scène de la manière suivante :

« Environ 3 ou 4 véhicules blindés sont arrivés dans la rue qui relie Salah Salem à la Route Nasr. Au moins deux de ces véhicules étaient du nouveau type. Celui qui était devant a été l'objet de jets de pierre et a fait demi-tour. Ensuite, on a entendu le hurlement des sirènes, je ne sais pas exactement d'où venait le son. Puis, la voiture s'est déplacée au centre de la route Nasr, suivie de deux voitures qui se trouvaient derrière. Des grenades de gaz lacrymogène ont été tirées par les policiers qui se tenaient derrière les blindés. Je ne suis pas resté très longtemps : j'ai quitté la zone et me suis réfugié derrière les immeubles ».

Le témoin n'a décrit que des « véhicules blindés du nouveau type » et les a comparés aux APC et aux autres véhicules anti-émeute qui faisaient partie de l'arsenal standard des forces de police égyptienne avant 2013. Lorsqu'on lui a demandé de comparer des photographies de véhicules Sherpa et de véhicules Humvee – qui sont également utilisés par les forces spéciales égyptiennes – le journaliste a immédiatement identifié les Sherpa comme étant les véhicules de couleur grise qui avaient été déployés et utilisés pour disperser les manifestations en août 2013.

Cet incident est le seul cas documenté dont nous disposons aujourd'hui sur l'utilisation de véhicules Sherpa dans le cadre d'opérations de maintien de l'ordre ayant abouti à des violations massives des droits humains. Le nombre de victimes suite à l'utilisation excessive de la force, notamment de tirs létaux, en août 2013, fait de ces manifestations les pires incidents de l'histoire moderne égyptienne. Depuis cette date, les véhicules Sherpa ont été aperçus dans des opérations courantes de maintien de l'ordre et dans les rangs des patrouilles des unités de déploiement rapide dans le cadre de leurs missions de protection de la capitale et des grandes villes. D'autres vidéos et photos semblent attester de l'utilisation de ces véhicules dans la répression de plus petites manifestations en 2015 et 2016, ainsi que dans le cadre d'opérations de contre-terrorisme dans la région du Sinaï¹⁶³. Le 25 janvier 2014, des manifestations à l'occasion de l'anniversaire de la révolution du 25 janvier 2011 feront au moins 54 morts (essentiellement au Caire)¹⁶⁴ et plus de 450 personnes seront arrêtées par les forces de sécurité¹⁶⁵. Des véhicules blindés avaient été déployés dans le centre-ville du Caire afin d'empêcher les manifestants d'affluer sur la place Tahrir et de tenir une manifestation géante.

162. <https://www.youtube.com/watch?v=KwSq2Rr-2ms>

163. <https://milinme.wordpress.com/2013/08/16/african-sherpas/>

164. Cf : « Egypt: protesters killed on anniversary of anti-Mubarak revolt », Patrick Kingsley, The Guardian, 24 Janvier 2014. <https://www.theguardian.com/world/2014/jan/25/egypt-protesters-killed-mubarak-cairo-tahrir-square>

165. Cf : « Update: 450 people arrested nationwide on January 25 anniversary », Madamasr, 25 Janvier 2014. <https://www.madamasr.com/en/2014/01/25/news/u/update-450-people-arrested-nationwide-on-january-25-anniversary/>



Sherpa Scout photographié le 24 Janvier 2014 au Caire. ©Vinciane Jacquet

Malgré la présence attestée de Sherpas Renault Trucks Défense (RTD) sur les sites du massacre de Rabaa et à l'occasion de la répression meurtrière des manifestations du 24-25 janvier 2014 au Caire, les autorités françaises ont continué à autoriser la livraison de véhicules blindés RTD à l'Égypte, lesquels ont de nouvelles fois été utilisés par les forces de sécurité égyptiennes dans la répression de manifestations. Lors des manifestations contre le transfert par les autorités égyptiennes des îles Tyran et Sanafir à l'Arabie Saoudite, le 15 avril 2016, des Sherpa MIDS ont été déployés au centre-ville du Caire comme le montre la photo ci-dessous.



Sherpa MIDS, photographié au Caire 15 Avril 2016 (©Vinciane Jacquet) jour de mobilisation importante contre les autorités, à l'occasion du transfert par le gouvernement égyptien des îles Tyran et Sanafir à l'Arabie Saoudite¹⁶⁶.

166. Cf : « Egypt Saudi Arabia: Police fire tear gas at protests over island deal », BBC, 15 Avril 2016. <http://www.bbc.co.uk/news/world-middle-east-36054815>



Sherpa MIDS, photographié au Caire 15 Avril 2016 (©Vinciane Jacquet) près du Syndicat des journalistes.

1.2. Les machines-outils Manurhin à fabrication de cartouches

Selon des informations recueillies par des journalistes, les douanes françaises ont bloqué le 12 août 2013, soit deux jours avant le massacre perpétré par les forces de sécurité égyptienne sur la place Rabaa Al Adawiya au Caire, une machine-outil à fabrication de cartouches livrée par la société Manurhin¹⁶⁷. Le matériel saisi, dont l'exportation avait été précédemment autorisée par la Commission Interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre (CIEEMG), était destiné à la fabrication d'étuis pour des cartouches de 20 et 40mm, des diamètres « similaires à ceux des balles en caoutchouc et bombes lacrymogènes utilisés par les forces anti-émeutes »¹⁶⁸. Neuf jours plus tard, le Conseil des Affaires Étrangères de l'Union Européenne a adopté à l'unanimité des conclusions en vertu desquelles les États membres, dont la France, s'engageaient à ne pas livrer à l'Égypte des armements utilisables à des fins de répression interne¹⁶⁹. Le jour suivant, le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) français a décidé que cette machine Manurhin n'était « qu'un élément d'une chaîne de production » et qu'elle ne saurait permettre « à elle seule de produire des bombes lacrymogènes ou tout autre munition »¹⁷⁰. En conséquence, le SGDSN en a autorisé la livraison à l'Égypte, et les licences d'exportation vers ce pays ont par la suite été « systématiquement renouvelées », selon le PDG de l'entreprise Rémy Thannberger¹⁷¹.

« Entre 2011 et 2015, près de 80 machines fabriquant des munitions de différents calibres ont été livrées, à deux usines implantées au Caire (...) Depuis, quelques dizaines d'autres ont suivi pour que, selon nos informations, deux lignes de production entières soient opérationnelles à la fin de l'année 2017. Ces lignes sont aujourd'hui en capacité de fabriquer de A à Z plusieurs millions de cartouches de 7.62mm et 9mm. Ces calibres correspondent à des munitions d'armes de poing et de kalachnikov. A l'été 2016, Manurhin avait également terminé ses livraisons de machines fabriquant des cartouches de 20, 23 et 40 mm, commandées avant la Révolution de 2011. (...) En 2018, il reste encore quelques contrats en cours. De futures machines en attente de livraison devraient permettre à l'armée égyptienne de produire des calibres de 12.7 mm pour de lourdes mitraillettes.(...) Les calibres de 20 mm sont habituellement chargés dans des canons visant des grosses cibles telles que des véhicules. Les munitions de 23mm sont plus adaptées aux frappes depuis les

167. <https://orientxxi.info/magazine/enquete-sur-une-pme-francaise-qui-aide-l-armee-egyptienne-a-charger-ses,2296>

168. Ibid.

169. "Member States [also] agreed to suspend export licenses to Egypt of any equipment which might be used for internal repression and to reassess export licences of equipment covered by Common Position 2008/944/CFSP and review their security assistance with Egypt".

Source: http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2013/september/tradoc_151710.pdf

170. <https://orientxxi.info/magazine/enquete-sur-une-pme-francaise-qui-aide-l-armee-egyptienne-a-charger-ses,2296>

171. Ibid.

avions soviétiques, comme les vieux « Mig » russes dont dispose l'aviation égyptienne et les nouvelles versions de Mig-35 qu'elle vient d'acquérir. Aux côtés des F-16, ces nouveaux modèles participent aux bombardements dans le Nord-Sinaï, où les forces de sécurité tentent de déloger des cellules djihadistes, implantées dans cette province frontalière de la bande de Gaza »¹⁷².

Le maintien et le renouvellement des licences d'exportation Manurhin par le gouvernement français malgré la multiplication des assassinats de manifestants et des meurtres de civils par les forces de sécurité égyptiennes, notamment dans le Sinaï, est d'autant plus remarquable que les autorités allemandes ont quant à elles refusé au sous-traitant allemand de Manurhin, l'entreprise Fritz Werner, l'extension de ses licences d'exportation vers l'Égypte. Cette interdiction sera cependant contournée par les deux entreprises, Fritz Werner ayant livré un an plus tard en Égypte à Manurhin quatre autres machines-outils ne requérant pas d'autorisation à l'export¹⁷³.

1.3. Le Système de surveillance CEREBRO (Nexa Technologies)

En 2014, Paris a autorisé la vente par la société Nexa Technologies d'un système de cyber-surveillance appelé CEREBRO, officiellement destiné aux Émirats Arabes Unis. Comme l'a révélé le journaliste Olivier Tesquet dans une enquête publiée par Télérama¹⁷⁴, ce système était en réalité destiné aux Renseignements militaires égyptiens. A travers Nexa Technologies, un montage d'entreprises à cheval entre la France et les Émirats Arabes Unis a en réalité permis à l'entreprise Amesys, une filiale de Bull déjà accusée d'avoir fourni un système de surveillance au régime libyen de Mouammar Kadhafi, de poursuivre ses ventes de logiciels d'interception alors que ces dernières faisaient l'objet d'une information judiciaire par le pôle crimes contre l'humanité du Tribunal de grande instance de Paris, suite à une plainte déposée par la FIDH pour « complicité de torture ». Ce montage a vu l'entreprise Nexa Technologies en France déposer une demande d'exportation de la technologie CEREBRO devant l'État français, au bénéfice d'une autre entreprise établie à Dubaï, AM Systems, à laquelle le système a été officiellement vendu avant d'être livré à son utilisateur final : la direction du Renseignement Militaire égyptien.

Pour un expert du secteur interrogé en juin 2017 par l'Observatoire des Armements, cette délocalisation aurait été organisée avec une forte incitation des autorités françaises : « La France a souhaité que des ingénieurs de Bull [dont Amesys était une des filiales] soient chargés de former une structure à Abu Dhabi. On leur a permis de s'installer là-bas pour qu'ils soient libres d'exporter ce qu'ils veulent mais aussi pour supprimer la traçabilité de ces transferts ». En d'autres termes : ce déménagement équivalait à une incitation tacite de « proliférer » au Proche-Orient, ce qui donnait, d'une part, à ces ventes sulfureuses une plus grande discrétion, et permettait, d'autre part, à la France de prendre pied à Abu Dhabi, considéré comme le « supermarché » de l'armement de toute la région, et d'y occuper une position stratégique.

172. <https://orientxxi.info/magazine/enquete-sur-une-pme-francaise-qui-aide-l-armee-egyptienne-a-charger-ses,2296>

173. Ibid.

174. Olivier Tesquet, « Amesys : les tribulations égyptiennes d'un marchand d'armes numériques français », Télérama.fr, 22 décembre 2017.
<http://www.telerama.fr/monde/amesys-les-tribulations-egyptiennes-d-un-marchand-d-armes-numeriques-francais,160002.php>

Abu Dhabi : base arrière de l'industrie d'armement française au Proche-Orient¹⁷⁵

Les Émirats Arabes Unis ont développé ces dernières années une importante base industrielle de défense avec plus de 80 entreprises étrangères de ce secteur installées sur leur sol, et 10 000 employés. Dans le domaine de l'armement, les Émirats constituent aujourd'hui le centre commercial de l'armement irriguant le Proche-Orient, au carrefour de deux marchés distincts : un marché régional basé sur des technologies de pointe issues des pays occidentaux à destination des monarchies pétrolières et un marché international où les nouveaux pays industrialisés (Inde, Chine), pays d'Europe de l'est et Russie s'adressent aux pays « émergents » et d'Afrique sub-saharienne. La zone franche d'Abu Dhabi, qui attire de nombreuses sociétés étrangères, recrute de nombreux spécialistes issus des hautes technologies militaires et des ex-cadres de grandes entreprises d'armement européennes telles que BAE, Leonardo, Raytheon ou Ruag. L'ouverture de filiales ou de co-entreprises (joint-ventures) permet à ces sociétés de mettre un pied dans la production locale, de développer la sous-traitance, de contrer la concurrence des entreprises chinoises, indiennes et russes, mais aussi, en recrutant une main d'œuvre locale sous-payée, de réaliser des économies sur la maintenance du matériel vendu aux pays du Golfe. Acteurs émergents dans le domaine de l'armement, les Émirats, qui n'ont pas encore l'autonomie suffisante pour produire leurs propres avions, navires de guerre ou blindés lourds, se positionnent pour l'heure dans des domaines transversaux qui leur évitent d'avoir à maîtriser la totalité de la chaîne de conception du produit: l'électronique embarqué, le renseignement, la communication, la cyber surveillance, avec l'ambition de développer leur autonomie dans le domaine des technologies de communication, de renseignement, de cyber surveillance. Afin de progresser dans le domaine, les autorités émiraties s'entourent d'ex-agents de la CIA depuis 2011.

La France intervient à différents niveaux dans ce dispositif. Paris et Abu Dhabi ont lancé un programme d'investissement commun dans le domaine des hautes technologies s'élevant à un milliard d'euros. Un ex-dirigeant de l'entreprise française Thales, Luc Vigneron, est à la tête de l'un des plus grands groupes industriels de cette zone franche. En 2009, le gouvernement français a installé une base militaire à Abu Dhabi, qui sert de vitrine à l'armement français. Avec 1,3 milliards d'euros de livraisons d'armes entre 2012 et 2016, les Émirats se situent parmi les premiers clients de la France en matière de ventes d'armes. Les grandes sociétés d'armement sont également présentes à travers leurs filiales implantées sur place : Thales, Dassault et Sagem. Au sein des « Emirats de la défense », la France partage ses innovations en matière de communication, de satellite de surveillance, de composants avioniques ou destinés à la marine, de lunettes de vision de nuit et de cyber surveillance. La plateforme émiratie permet ainsi à la France d'intervenir plus discrètement dans les pays du Proche-Orient, en se tournant vers sa « base industrielle avancée » dans la région. L'économie égyptienne, notamment, est depuis 2013 portée à bout de bras par ses créanciers du Golfe (Arabie Saoudite et Émirats), qui ont en outre financé l'achat du porte-hélicoptère Mistral, vendu en 2015 grâce à un financement saoudien, et l'achat récent de deux avions présidentiels à Dassault qui aurait été rendu possible par une aide des Émirats Arabes Unis.

Une analyse confortée par l'avis sibyllin rendu par le Service des Biens à Double Usage (SBDU) - une autorité de contrôle dépendant du Ministère de l'intérieur français créée en 2010, et à laquelle doivent être soumis depuis 2013 les exports de technologies d'interception IP, suite à la demande de licence d'exportation déposée par Nexa Technologies en juillet 2014. Selon les informations révélées par Olivier Tesquet: « au lieu de donner le feu vert ou de bloquer le contrat, les douanes [ont apposé] un tampon « non soumis » sur le formulaire. Selon la terminologie maison, cela signifie que le produit exporté... n'entre pas dans la liste des biens à double usage »¹⁷⁶. Une décision juridiquement incompréhensible, qui a permis à Nexa Technologies de livrer CEREBRO à l'Égypte. Pourtant, les fonctions de CEREBRO, basées en grande partie sur la solution précédemment fournie par Amesys à la Libye, correspondent à la catégorie 5 de l'annexe 1 du Règlement communautaire (CE) n°428/2009 du 5 mai 2009, modifiée par le Règlement (UE) n°388/2012 du Parlement et du Conseil du 19 avril 2012, qui reprend la liste des biens dont l'exportation hors Union européenne est soumise à contrôle.

175. Source : Observatoire des Armements.

176. Olivier Tesquet, « Amesys : les tribulations égyptiennes d'un marchand d'armes numériques français », Télérama.fr, 22 décembre 2017.
<http://www.telerama.fr/monde/amesys-les-tribulations-egyptiennes-d-un-marchand-d-armes-numeriques-francais,160002.php>

L'offre d'AM Systems consiste en une panoplie d'outils de surveillance qui embrasse tous les types de communication. D'après la documentation technique de la société émiratie, le système vendu par la France permet « une surveillance en temps réel des suspects » : « A n'importe quel moment, les enquêteurs peuvent suivre l'activité de leur cible en entrant des critères avancés (adresses e-mail, numéros de téléphone, mots-clés) »¹⁷⁷. Concrètement, le système permet d'aspirer les données personnelles (e-mails, SMS, voix...), les compile dans une base de données, et en permet l'analyse via des mots-clés. Le dispositif d'AM Systems permet également l'extraction des métadonnées via l'adresse IP d'un appareil informatique, un protocole qui assure leur acheminement. Les méta-données sont des données qui fournissent de l'information sur une autre donnée. Elles peuvent comprendre les noms et adresse e-mail de l'expéditeur, le nom et l'adresse des pages internet, les requêtes et les résultats de recherche. Il est donc possible de savoir si un ordinateur s'est connecté à quel site et quand, et quels téléphones sont entrés en contact.

Bien qu'il y ait eu manifestement « dissimulation » de l'identité du destinataire final (qui n'était pas émirati mais égyptien), en refusant de considérer le système de Nexa Technologies comme un « bien à double usage »¹⁷⁸, les autorités françaises ont violé leur propre droit, à savoir l'avis contraignant les fabricants de ces technologies à soumettre en cas d'export une demande au ministère de l'Économie et des finances¹⁷⁹.

2. La livraison d'équipements et de technologies complémentaires au service d'une architecture du contrôle égyptienne

2.1. Technologies pour le contrôle des foules

Outre les véhicules blindés Sherpa, les machines-outils de Manurhin, et le système de surveillance de Nexa Technologies, une grande partie du matériel militaire vendu par la France est orientée vers le contrôle des foules dans le cadre de missions de sécurité intérieure : drones Patroller, blindés légers Sherpa light mais aussi satellites. Quand les outils d'interception ou de localisation n'ont pu prévenir l'organisation d'une manifestation, ces armes interviennent. Elles sont là pour contenir les personnes, éviter que l'attroupement ne provoque une contagion, que des mouvements spontanés de plusieurs individus ne se propagent et finissent par déborder le régime, comme ce fut le cas sur la place Tahrir en 2011 ou aurait pu l'être sur la place Rabaa Al Adawiya en 2013.

Cette adaptation du matériel militaire à des missions de sécurité intérieure reflète une tendance lourde du marché de l'armement, notamment depuis le déclenchement des printemps arabes en 2011, qui a vu les industriels de l'armement s'aligner sur les demandes des régimes autoritaires du Moyen-Orient. En 2012, un an après le début des « printemps arabes », se tenait le salon européen de l'armement Eurosatory. Au cours d'une conférence de presse, les responsables du salon indiquaient que « *le marché de la sécurité concerne 40% des exposants et représente 50 milliards d'euros en 2012. La demande est forte car il faut équiper les forces de police du Moyen-Orient avec du matériel militaire* »¹⁸⁰. Les industriels français ont même créé en 1996 un salon dédié au matériel de sécurité intérieure, qui se déroule tous les deux ans à Villepinte, et publié une brochure sur « *la gestion des foules* »¹⁸¹.

Cette évolution répond notamment à une préoccupation majeure des forces de sécurité égyptiennes depuis le soulèvement révolutionnaire de 2011 : « *L'effondrement de l'appareil de sécurité intérieure [en Égypte] en 2011 a été principalement provoqué par des attaques contre des postes de police dans des zones densément peuplées. La topographie des rues étroites, semblables à des labyrinthes dans ces zones rend les opérations au sol risquées et coûteuses. [Le] régime égyptien s'attend à une répétition de telles attaques, Sissi a lui-même évoqué à plusieurs reprises la perspective d'une guerre civile lors de sa visite à Lisbonne en novembre 2016* », explique l'analyste politique Maged Mandour¹⁸².

177. Ibid.

178. Olivier Tesquet, op.cit.

179. Avis aux exportateurs d'équipements d'interception de télécommunications mobiles et de surveillance de communications sur réseau IP, JORF n°0283 du 6 décembre 2013.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028275273>

180. Conférence de presse du salon Eurosatory, Paris, 24 mai 2012.

181. « Gestion des foules », Gicat, 2015, https://www.gicat.com/wp-content/uploads/2015/11/brochure-gestion-des-foules_FR.pdf

182. Maged Mandour, « The Art of War in Egypt », Carnegie endowment for international peace, 24 janvier 2017, <http://carnegieendowment.org/sada/67781>

Satellite militaire (AIRBUS THALES)

Le 18 avril 2016, un contrat pour la fourniture d'un satellite militaire Airbus-Thales a été signé entre la France et l'Égypte pour une livraison prochaine¹⁸³. Le satellite a plusieurs fonctions civiles et militaires. Outre l'observation spatiale, c'est un outil essentiel à la planification urbaine dans des grandes villes comme Le Caire¹⁸⁴. Sa fonction de géolocalisation est nécessaire pour l'emploi de l'arme nucléaire et le guidage de certaines frappes aériennes. Mais son rôle principal concerne le renseignement militaire¹⁸⁵, et la surveillance des frontières. Des fonctions particulièrement adaptées à la gestion militaire du Sinai.

Mais ces spécificités répondent aussi pleinement aux impératifs de « la gestion urbaine des foules » pour laquelle il est sans doute l'outil le plus stratégique. « *Cet outil permet d'aller chercher des éléments de précision au niveau du «groupe d'individus», il est en mesure de repérer un départ de foule dans un quartier car ses caméras d'angle embrassent la totalité du panorama – c'est une vue du ciel* », selon un professionnel du secteur interrogé par l'Observatoire des Armements et la FIDH. La dernière version des satellites Thales permet d'obtenir des images d'une résolution de plus de 7 kilomètres. Une bonne exploitation des images satellitaires impose de mobiliser de vastes ressources informatiques et du personnel humain pointu et bien organisé. A ce titre, le satellite militaire vendu par la France est tout à fait à même de prévenir les « mouvements sociaux » : en produisant du renseignement et générant des alertes en temps réel, il permet d'intervenir très vite en cas de crise : « *Le satellite militaire permet de réagir à un départ de foule* », nous précise ce professionnel. *Il est possible d'entrer dans les commandes satellite un algorithme qui permet de générer un scénario de détection au niveau logiciel : que se passe-t-il à Alexandrie ? Les mouvements de foule sont-ils conjoints ? Les cellules sont-elles isolées ?* ». Ces données (voix, images) seront ensuite envoyées au poste de commandement qui les analysera et les transfèrera aux forces militaires ou de sécurité. Un outil idéal pour prévenir le début d'un mouvement social ou d'un soulèvement révolutionnaire pour des forces de sécurité qui ont été surprises par le mouvement de masse du 25 janvier 2011 et qui sont depuis 2013 activement mobilisées contre l'émergence de nouveaux mouvements sociaux.

Drones Patroller (SAFRAN)

Un contrat portant sur la fourniture de drones Patroller par Safran, grand groupe français d'armement dans le domaine de l'électronique et de l'aéronautique militaire, a été signé en septembre 2015 avec l'Égypte. Il comporte un important volet local puisque ces drones seront fabriqués sur place par l'AOI-Aircraft Factory, industriel aéronautique égyptien aux mains de l'État¹⁸⁶.

Le drone est adapté aux impératifs posés par les guerres urbaines : pour combler les difficultés d'accès au sol, le renseignement se mène à partir du ciel. Les drones permettent un vol bas, très lent voire stationnaire, ce qui garantit une bonne qualité d'image et couverture du terrain, et dédie prioritairement cet outil aux missions de renseignement. Selon le site de l'entreprise française, le drone peut également être mobilisé pour d'autres missions : « surveillance des frontières, côtes et sites sensibles, soutien humanitaire et opération de maintien de la paix, protection des forces terrestres, appui de dispositifs d'intervention aéroterrestre, guidage de l'artillerie, protection territoriale, surveillance de l'environnement, etc. » Contrairement au satellite qui obéit à la mécanique céleste du fait de sa mise en orbite, le drone peut observer en permanence une zone géographique donnée. Il a d'autre part vocation à être déployé très rapidement sur le terrain en fonction des priorités de renseignement.

Les drones peuvent renvoyer des images au centre de commandement et aux soldats au sol s'ils sont dotés sur le terrain par le biais de leurs véhicules, d'outils de gestion (tablettes par exemple) d'une liaison numérique. Des sociétés françaises comme Thales proposent ce type de service. Selon un industriel du secteur interrogé par l'Observatoire des armements, des entreprises comme la société tchèque Mesit ou suisse IAT Communication proposeraient également cette technologie dans le monde arabe. Les blindés légers Sherpa light égyptiens pourraient être concernés par la mise en place d'un dispositif

183. Michel Cabirol, « Douze Rafale en jeu lors de la venue du président égyptien à Paris », La Tribune.fr, 20 octobre 2017, <https://www.latribune.fr/entreprises-finance/industrie/aeronautique-defense/douze-rafale-en-jeu-lors-de-la-venue-du-president-egyptien-a-paris-755043.html>

184. « Launch of Egyptian satellite to control borders, chart new cities », Sada Elbalad, 16 décembre 2017. <http://en.el-balad.com/2360228>

185. Un nombre important de communications militaires et civiles passent par le réseau satellitaire et peuvent donc être interceptées par ce dernier.

186. Aziza Riahi, « Drone tactique Patroller : vers des drones armés français ? », Obsarm.org, 27 janvier 2016. <http://obsarm.org/spip.php?article263>

équivalent. De fait, selon un spécialiste du secteur interrogé par la FIDH, «*le volet intercommunication des Sherpa destinés à l'armée française a été mis en place il y a 7 ans*».

Si la livraison de ces appareils se confirme, la version du Patroller vendu à l'Égypte sera-t-elle armée ? Depuis la date de sa signature, peu d'informations ont filtré sur l'avenir de ce contrat. Alors que le drone Patroller a longtemps été présenté comme un drone de surveillance¹⁸⁷, le discours a changé depuis l'accord donné par la ministre Florence Parly sur l'armement de la flotte de drones appartenant à l'armée française en septembre 2017¹⁸⁸. Le même mois, le directeur général de la société Philippe Petit-Colin a assuré dans une interview que les clients du Patroller le souhaitaient armé¹⁸⁹. D'autre part, selon un industriel de l'armement interrogé par l'Observatoire des armements et la FIDH, la plupart des drones militaires possèdent une fonction de tir sur leur carte électronique de gestion même lorsqu'ils sont officiellement présentés comme des drones de surveillance. Enfin, en 2016, l'entreprise envisageait l'export d'armes telles que les roquettes guidées laser et le missile anti-char MMP (missile moyenne portée) développé par l'entreprise française MBDA¹⁹⁰. Une fois exporté, un tel drone Patroller pourrait bien vraisemblablement être utilisé dans le cadre de missions de combat au sol ou d'«*assassinats ciblés*».

Blindés légers Sherpa light

Selon le registre des armes conventionnelles de l'ONU, reposant sur la déclaration française¹⁹¹, l'Égypte a acquis 18 véhicules tactiques français en 2012 et 77 en 2014, livrés par le fabricant français Renault Truck Defense. Le contrat, signé en 2011, vise des Sherpa light Scout, et des Sherpa MIDS, des véhicules particulièrement dédiés au milieu urbain. Le Sherpa, inférieur en taille au Humvee, autre blindé américain qui équipe les forces militaires égyptiennes, est adapté aux ruelles des villes du monde arabe. Il est en cela bien représentatif d'un marché français - mais aussi mondial - de l'armement qui s'adapte depuis la fin des années 2000 à l'environnement urbain au Moyen-Orient. Selon une brochure publicitaire, les Sherpa MIDS sont «*capables de franchir n'importe quel obstacle en milieu urbain*»¹⁹².

Selon un témoignage recueilli par Amnesty international, les Sherpa déployés sur la place Rabaa Al Adawiya en 2013 étaient dotés de caméras pouvant zoomer jusqu'à 8 km¹⁹³, des caméras proposées en option par le fabricant Renault Truck Defense. Pourvus de ces technologies, les Sherpa sont des véhicules de transport des troupes mais aussi des «*avant-postes de renseignement*» déployés sur le terrain, c'est-à-dire des maillons essentiels à l'architecture du contrôle en cas de crise.

2.2. Technologies de surveillance

Une partie importante des exportations technologiques françaises vers l'Égypte concerne des systèmes de surveillance et de sécurité. Moins médiatisés que les armes lourdes, ces systèmes livrés aux Renseignements Militaires et au Ministère de l'intérieur égyptiens constituent pourtant des armes décisives aux mains des services secrets dans la mise en œuvre de la surveillance de la population et la répression de toute dissidence. Mis bout à bout, ces systèmes dotent ces services de capacités de surveillance et de fichage bien plus massives et intrusives que le matériel qui était déjà à leur disposition,

187. Le 23 juin 2017, les services de communication de Safran assuraient sur le réseau social Twitter que le drone Patroller ne serait pas armé. <https://twitter.com/SAFRAN/status/878220882065346560>

188. «*La ministre des Armées Florence Parly annonce l'armement des drones français*», Le Huffington Post, 5 septembre 2017. http://www.huffingtonpost.fr/2017/09/05/la-ministre-des-armees-florence-parly-annonce-larmement-des-drones-francais_a_23197159/

189. Michel Cabirou, «*Safran proposera le drone Patroller (armé ?) à l'export fin 2017*», La Tribune.fr, 7 septembre 2017. <https://www.latribune.fr/entreprises-finance/industrie/aeronautique-defense/safran-proposera-le-drone-patroller-arme-a-l-export-fin-2017-749435.html>

190. Aziza Riahi, «*Drone tactique Patroller : vers des drones armés français ?*», 27 janvier 2016, <http://obsarm.org/spip.php?article263>

191. Le registre sur les armes classiques a été créé en 1992 par l'Assemblée générale des Nations Unies, afin d'assurer une plus grande transparence dans les transferts d'armements conventionnels et de renforcer la confiance et la sécurité entre les États. Il prévoit que les gouvernements communiquent volontairement des informations sur les exportations et importations de sept catégories d'armes majeures : chars de bataille, véhicules blindés de combat, systèmes d'artillerie de gros calibre, avions de combat, hélicoptères d'attaque, navires de guerre (y compris les sous-marins), missiles et lanceurs de missile (y compris les systèmes portables de défense aérienne à courte portée). Site web du registre : <http://www.un-register.org/HeavyWeapons/Index.aspx>

192. <https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&cad=rja&uact=8&ved=0ahUKewjks4b0-ePYAhWFuxQKHqBBv0QFggqMAA&url=http%3A%2F%2Fwww.renault-trucks-defense-group.com%2Fcontent%2Fdownload%2F2724%2F14370%2Fversion%2F3%2Ffile%2FMILIPOL%2BQatar%2BF.R.pdf&usq=AOvVaw2UBd31mCKerPdYZAusHi4S>

193. Mohamed Elmessiry, Egypt's darkest day, Amnesty International, 14 août 2014. <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2014/08/egypt-s-darkest-day/>

et renforcent notablement leurs capacités d'espionnage de la population, dessinant l'armature d'une véritable architecture du contrôle.

La surveillance individuelle, l'interception de masse et l'intrusion dans les données personnelles : CORTEX (ERCOM/ SUNERIS)

Outre CEREBRO, un logiciel de surveillance encore plus intrusif et massif a été fourni aux Renseignements Militaires égyptiens par une société française, cette-fois ci avec l'accord explicite des autorités françaises compétentes, le Service des Biens à Double Usage ayant rendu un avis positif sur son exportation. Selon les révélations du journaliste Olivier Tesquet (Télérama)¹⁹⁴, le système composé d'un diptyque en deux volets (intitulés Cortex et Vortex) a été vendu par la société Suneris, filiale d'Ercom (un fournisseur historique des services secrets français - Direction générale de la Sécurité extérieure - DGSE) dont elle assure les exports à l'international et considérée par la presse spécialisée comme « *le sous-traitant technique des services de renseignement du Mali* »¹⁹⁵. Adapté d'une solution israélienne, Cortex est un système d'interception des voix qui permettrait l'extraction des communications téléphoniques à partir de 15 sondes (une architecture technique elle-même nommée «Vortex») installées à différents points stratégiques (les grands nœuds de population) sur l'ensemble du territoire égyptien. Ces sondes aspirent et stockent l'intégralité des conversations téléphoniques. Elles sont ensuite centralisées sur une base de données par un système nommé CORTEX. Parmi ses multiples fonctions : suivre une cible en temps réel, identifier ses contacts, remonter d'un nom vers un compte Twitter, d'une adresse IP vers une plaque d'immatriculation, de la géolocalisation en temps réel à la récurrence des numéros appelés, etc. A partir d'une interface numérique représentant une carte, le système d'Ercom propose une géolocalisation spatiale et en temps réel des cibles, via l'adresse IP du téléphone mobile. Le système aurait été vendu entre janvier et mars 2014 aux Renseignements militaires égyptiens entre 15 et 20 millions d'euros, avec l'accord du SBDU. Il serait déjà déployé et opératoire depuis plusieurs mois, et a été réinstallé cette année. Un ingénieur français est sur le terrain pour superviser son installation.

Signe de la collaboration probable entre AM Systems et Suneris, et de la probable complémentarité entre les systèmes CEREBRO et CORTEX, les deux entreprises ont installé leurs bureaux respectifs en Égypte dans le même bâtiment : le quartier général des renseignements militaires sur la base militaire de Medinat Nasr, au Caire. Cette complémentarité des solutions de surveillance vendues par la France à l'Égypte pose directement la question d'une éventuelle coordination des entreprises concernées. Selon des informations obtenues par la FIDH, un autre acteur majeur serait impliqué dans la vente de solutions de surveillance et de sécurité au gouvernement égyptien : l'entreprise Thales. Selon des informations internes obtenues par la FIDH, Thales, qui équipe les chars du ministère de l'intérieur koweïtien de systèmes de surveillance, dont des caméras thermiques, capteurs de voix, et bases de données analytiques¹⁹⁶, et qui a développé des systèmes de « *cryptographie et de décryptement* » proposés à l'Arabie Saoudite¹⁹⁷, serait actuellement en train de développer le système de surveillance de la nouvelle capitale voulue par Abdel Fattah Al Sissi. Sur le site de l'industriel français, la description de « la ville sécurisée » commercialisée par Thales, l'entreprise vante un système capable entre autres de « coordonner l'action des services de sécurité » afin de lutter contre « les troubles sociaux ». «Thales propose un nouveau concept global de sécurité urbaine couvrant la plus large gamme possible de menaces : la criminalité, les troubles sociaux, les attentats terroristes, les accidents industriels et les catastrophes naturelles. La solution Thales consiste à déployer des systèmes intégrés pour partager et rassembler des informations provenant de sources multiples. Un centre de commandement et de contrôle analyse systématiquement toutes ces informations et coordonne les services de sécurité et les intervenants d'urgence en cas d'incident ou de crise »¹⁹⁸.

Au mois de mai 2015, le ministère de l'intérieur égyptien a annoncé à la presse son intention d'installer un système de vidéosurveillance fonctionnant 24 heures sur 24 dans les rues, sur les bâtiments clés, les routes et les places publiques. Si le projet se poursuivait, ce serait l'un des plus avancés au Moyen-Orient. « Les trois agences de renseignement égyptiennes - Amn al-Dawla du ministère de l'Intérieur, les

194. <http://www.telerama.fr/monde/on-a-encore-trouve-une-societe-francaise-qui-vend-du-materiel-de-surveillance-electronique-a-legypte,n5533721.php>

195. « Comment Paris et Tel Aviv se disputent les contrats d'interception en Afrique », Intelligence online, n°795, 29 novembre 2017, <https://www.intelligenceonline.fr/renseignement-d-etat/2017/11/29/comment-paris-et-tel-aviv-se-disputent-les-contrats-d-interception-en-afrique,108283688-eve>

196. <http://alqabas.com/464583/>

197. « Interceptions : le versant secret du contrat Donas », Intelligence online, n°735, 13 mai 2015, https://www.intelligenceonline.fr/intelligence-economique_ligne-rouge/2015/05/13/interceptions--le-versant-secret-du-contrat-donas,108073166-art

198. <https://www.thalesgroup.com/en/worldwide/security/news/safe-city>

services de renseignement et l'agence de renseignement militaire – pourraient être impliquées »¹⁹⁹, a déclaré le chercheur Amr Gharbeia (EIPR) au site Middle East Eye.

Technologies de surveillance de masse : la base de données Morpho/ Idemia

Centralisation des données individuelles : Selon un expert du secteur ayant travaillé pour la société française Idemia (ex-OT Morpho), cette dernière a fourni en 2012 à l'Égypte une base de données qui centralise les documents d'identité possédés par les Égyptiens : cartes d'identité, cartes de vote, certificats de mariage, de décès, etc.²⁰⁰ Ce système procède à une mise en réseau de tous ces documents et produit une synthèse sur les individus. Il permettrait à l'administration égyptienne de s'assurer via des terminaux reliés à cette base de données que le porteur d'une pièce d'identité est bien le bon. Selon cette source, ce système permet aux autorités égyptiennes, d'une part, de vérifier les informations, éviter les doublons et les erreurs de saisie lors de l'enregistrement d'une personne et, d'autre part, de consolider leur « base de renseignement » en centralisant les informations personnelles des citoyens égyptiens, c'est-à-dire en croisant des données qui étaient auparavant isolées les unes des autres.

La transparence fait défaut sur le type de données réellement consignées dans la base de données fournie par Idemia à l'Égypte. Dans le système fourni au Royaume Uni, le logiciel Idemia agrège les informations du passeport, du permis de conduire, du compte bancaire, de la carte d'électeur, du certificat de naissance, du certificat de mariage et des décisions de justice. En Égypte, les citoyens détiennent généralement cinq documents d'identité : les cartes d'identité, les certificats de naissance, de mariage, de divorce et de décès. Les cartes d'identité regroupent des informations telles que le nom, l'adresse et l'affiliation religieuse²⁰¹.

Mais en dehors des documents d'identité, la base de données Idemia est à même d'accueillir des données personnelles plus « sensibles » telles que les e-mails et les numéros de téléphone²⁰². Les fonctions de ce système correspondent à la catégorie 5BB002 du Règlement communautaire Européen (CE) n°428/2009 du 5 mai 2009, modifié par le Règlement UE n°388/2012 adopté par le Parlement Européen et le Conseil le 19 avril 2012, qui reprend la liste des biens dont l'exportation hors Union Européenne est soumise à un contrôle spécial²⁰³.

La sécurisation de la base de données égyptienne est en fait une porte d'accès à la gestion et à l'analyse de son « contenu ». Longtemps connue sous le nom de Morpho, la société, renommée Idemia le 28 septembre 2017, est depuis 1982 un des leaders mondiaux dans le domaine de la biométrie. Morpho a longtemps été une filiale de Safran avant d'être rachetée en 2017 par Oberthur Technologies. Le champ d'activités de l'entreprise, qui va des technologies de reconnaissance faciale en matière criminelle à la surveillance aéroportuaire est très large : « *Morpho est la seule entreprise capable de fournir des solutions clés en main aux gouvernements tout en maîtrisant toutes les technologies nécessaires pour répondre aux besoins de ses clients : recensements, systèmes multi-biométriques, documents électroniques, cartes à puce, terminaux, systèmes de gestion des identités et services d'intégration* », souligne le document de présentation de l'entreprise²⁰⁴.

Cartes d'identité biométriques : En 2014, Idemia a également signé un contrat dont le montant est estimé à 218 millions d'euros pour la fourniture de cartes d'identité biométriques à une entreprise parapublique créée par le Ministère de la Défense et au budget de laquelle, selon le profil LinkedIn de l'entreprise, « *toutes les agences de sécurité de l'État contribuent.* »²⁰⁵ : l'Egyptian Company for Tracking Service and Information Technology (ETIT). Il comprend la mise en place de bornes de contrôle biométrique et la fourniture de cartes

199. <http://www.middleeasteye.net/in-depth/features/egypt-plan-launch-nationwide-camera-surveillance-system-met-concern-61072872>

200. Une autre source, un article de 2015 publié par IHS Markit, une entreprise américaine d'information économique, affirme que l'enrôlement de Morpho dans le projet de carte d'identité électronique égyptienne doit à la mise au point préalable par l'entreprise française d'un système de sécurisation des données personnelles en 2012.

Cf. Alexander Derricott, « e-government Successes in the Middle East and Africa Could Lead to a Range of New Projects », 29 juillet 2015, IHS Markit, <https://technology.ihs.com/546595/e-government-successes-in-the-middle-east-and-africa-could-lead-to-a-range-of-new-projects>

201. Général Moustafa Radi (Ministre de l'Intérieur), « Civil Status Organization Presentation For The Cooperation With African Countries », août 2010.

202. « Online transactions security : Identification, strong authentication, digital signature », forum cybersécurité Maroc, 2-5 mai 2017.

203. <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02009R0428-20140702>

204. https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&cad=rja&uact=8&ved=0ahUKEwjQ0MmW_PYAhWEOxQKHV7WAC4QFggoMAA&url=https%3A%2F%2Fwww.morpho.com%2Ffr%2Ffile%2Fdownload%2Fbrochure-solutions-identite-gouvernement_0.pdf&usq=AOvVaw1RmdT9EZqhJUQXRfWALYvc

205. Profil LinkedIn : <https://fr.linkedin.com/company/etit-eg>

d'identité électroniques aux Égyptiens, qui sont amenées à remplacer les cartes d'identité traditionnelles mise en place à la fin des années 1990. Un matériel destiné officiellement, selon l'entreprise française, à lutter contre les usurpations d'identité grâce à l'enregistrement des empreintes digitales.

L'établissement de cartes d'identité biométriques n'est pas spécifique à l'Égypte. En septembre 2016, Idemia en a fourni à 7 pays : l'Albanie, la Mauritanie, les Émirats arabes unis, l'Inde, les États-Unis, la Colombie et le Canada. Selon la société Idemia, ce système (bornes de contrôle biométriques et cartes d'identité électroniques) est « le meilleur moyen de garantir que chaque identité est associée à une seule et unique personne ». Il permet donc d'éliminer les soupçons de fraude bancaire, d'usurpation d'identité. « Grâce à des algorithmes très précis, le contrôle des antécédents et les vérifications s'exécutent en quelques secondes. Les opérations sont automatiques afin que les experts puissent se concentrer sur les cas qui requièrent plus d'attention », explique le document de promotion²⁰⁶.

Un double usage ? Pour un professionnel qui a travaillé dans le secteur, notamment en relation avec Safran (ex-proprétaire de Morpho) et contacté par l'Observatoire des Armements et la FIDH, l'usage civil du système proposé par Idemia dissimulerait des fonctionnalités précises en matière de surveillance des populations : « *La connexion de la puce de la carte à un boîtier permet d'envoyer par Internet une information à un terminal. Quand un citoyen scanne sa carte, cette opération sera enregistrée sur un fichier de données, installé sur un serveur qui enregistre les données personnelles de l'individu, la date et le lieu de son passage. Les informations sont ensuite disponibles en tapant des mots-clés. Comme il n'est pas possible de gérer efficacement plusieurs milliards de données, et que la plupart sont peu utiles, nous allons ensuite élaborer des scénarios en concevant des algorithmes. Ces scénarios peuvent se focaliser sur le comportement d'individus déterminés ou alors désigner des modes opératoires [c'est-à-dire des façons d'agir communes à plusieurs individus]. Ces algorithmes enverront si nécessaire des alertes aux opérateurs de renseignement* ». Derrière la sécurisation des données, se cacherait alors une infrastructure de contrôle des populations.

Dans la presse, un représentant de Morpho donne plus de détails sur la gestion de la base de données aéroportuaire : « *Sur un pays équivalent à la France, une base de données PNR (Passenger Name Record - système contenant les informations des passagers) comporte de l'ordre d'1,5 milliards d'enregistrements. A partir de l'instant où l'on reçoit les informations pour un vol, il faut identifier en quelques secondes les passagers qui peuvent représenter une menace. [...] Notre algorithme intègre des mécanismes d'auto apprentissage et génère un faible niveau de fausses alarmes* »²⁰⁷, tout en précisant que son produit s'adapte à d'autres marchés comme « *la fraude bancaire sur internet* »²⁰⁸.

A cette fin, l'efficacité du recueil d'informations dépend largement de la couverture des villes en terminaux électroniques à même de réaliser l'authentification des individus. Depuis l'arrivée d'Al-Sissi au pouvoir en 2013, on assiste justement à la multiplication des points de contrôle d'identité en Égypte, c'est-à-dire les endroits où les citoyens peuvent valider leur carte d'identité à puce sur un terminal électronique. En 2014, l'arrivée des cartes d'identité numériques renforce le suivi des citoyens au niveau des administrations et bureaux de vote. La même année, le gouvernement égyptien, représenté par le Ministère des Technologies de l'Information et de la Communication, a signé un contrat avec le fabricant de cartes bancaires Mastercard dont le but est de permettre aux citoyens égyptiens d'effectuer des paiements à partir de la carte d'identité électronique mise en place par Idemia : « *les cartes d'identité numériques [...] pourront aussi être utilisées pour payer certains services comme les impôts, les factures de téléphone mobile, les achats chez les commerçants ou les transferts de fonds domestiques. De plus, les salaires et les prestations sociales seront versés par voie électronique grâce à la carte. Toutes les transactions seront réalisées en temps réel et entièrement sécurisées* »²⁰⁹. En août 2014, les autorités ont par ailleurs instauré une carte électronique garantissant l'accès par la grande majorité de la population à du pain subventionné²¹⁰.

A cet égard, l'identité du partenaire de Morpho en Égypte pour la production des cartes d'identité numériques est doublement problématique : l'Egyptian Company for Tracking and IT Services (ETIT)

206. Idemia, brochure institutionnelle, septembre 2017

207. Hassan Meddah, « Morpho se positionne sur le marché des bases de données passagers », L'usine digitale, 19 juin 2015. <https://www.usine-digitale.fr/article/morpho-se-positionne-sur-le-marche-des-bases-de-donnees-passagers.N336868>

208. Ibid.

209. « Le gouvernement égyptien et MasterCard collaborent pour étendre l'inclusion financière à 54 millions de citoyens du pays grâce au programme de cartes d'identité nationales numériques », Mastercard.com, 3 mars 2015. <https://newsroom.mastercard.com/eu/fr/press-releases/le-gouvernement-egyptien-et-mastercard-collaborent-pour-etendre-l-inclusion-financiere-a-54-millions-de-citoyens-du-pays-grace-au-programme-de-cartes-didentite-nationales-numeriques/>

210. Moinia Fauchier Delavigne, « En Égypte, la révolution se fait d'abord dans les boulangeries », Le Monde.fr, 15 avril 2015. http://www.lemonde.fr/afrique/visuel/2015/04/15/en-egypte-la-revolution-du-pain_4616367_3212.html#8r640xXkylzHlpt.99

est en effet étroitement liée aux missions « sécuritaires » de l'État. Création du ministère de la défense égyptien, il s'agit d'une entreprise parapublique centrée sur les technologies de sécurité et à laquelle, selon son profil LinkedIn, « toutes les agences de sécurité de l'État contribuent ». En 2017, l'entreprise a annoncé développer, entre autres, des systèmes électroniques et informatiques dits « embarqués » qui permettent de recueillir des données sur les véhicules, notamment leur trajet et leur géolocalisation spatiale²¹¹ en temps réel via une carte interactive²¹². Ces modules permettent également de gérer les véhicules à distance.

Ces contrats interviennent dans un contexte où le régime d'Al-Sissi s'est lancé activement dans une vaste entreprise de collecte des données individuelles et sans qu'aucune réglementation ne garantisse que les services de renseignement n'utiliseront pas ces logiciels pour surveiller les citoyens égyptiens hors de tout cadre légal ou afin d'instruire des procès à charge.

Dans quelle mesure les informations que les services secrets agrègent sur les citoyens égyptiens peuvent-elles croiser la solution fournie par Idemia, qui ne compile pas uniquement les informations issues des documents d'identité mais peut potentiellement inclure d'autres sources? Dans un tel contexte, Idemia tout comme l'État français ne peuvent ignorer les risques inhérents à un système permettant la collecte en masse d'informations personnelles. Les algorithmes des bases de reconnaissance ou de surveillance de type Morpho sont élaborés sur la base du renseignement humain : ils peuvent avoir pour objet, par exemple, aussi bien les modes opératoires des « groupes armés du Sinaï » que la liste des personnes visées par la surveillance ou les « habitudes » de certains citoyens égyptiens. D'autre part, si le déploiement des terminaux électroniques est suffisamment large, Morpho pourrait constituer un inquiétant outil de localisation en temps réel des citoyens égyptiens. Une inquiétude d'autant plus grande que Morpho élargit sans cesse son rayon d'action, puisque la société a annoncé en janvier 2018 avoir racheté Otono Networks, qui travaille sur une technologie de carte SIM électronique²¹³.

D'autre part, indice d'une banalisation inquiétante du secteur, certains industriels français semblent engagés dans une course à l'exploitation des données personnelles des citoyens. Au point que certains concurrents français d'Idemia/Morpho, comme Deveryware, présente sur le salon français Milipol dédié à la sécurité intérieure, ne cachent plus la raison d'être de leurs activités. Dans son dossier de presse, l'entreprise nous informe que « *la numérisation des systèmes recèle un nombre croissant de sources de géolocalisation et une multiplicité de capteurs capables de fournir ces « Qui/Où/Quand ».* Depuis plus d'une dizaine d'années, les enquêteurs peuvent accéder à la localisation des téléphones portables des opérateurs de communication électroniques ainsi que de balises GPS. Mais progressivement d'autres techniques de géolocalisation sont apparues telles que les lecteurs automatiques de plaques d'immatriculation, la reconnaissance de visage sur vidéosurveillance, le PNR, l'analyse sémantique des procès-verbaux, les véhicules et autres objets communicants, l'accès biométrique, l'usage de titres de paiement, de transport, le contrôle de titres d'identité, de paye, de demandes de crédit, l'e-commerce, l'identité numérique, etc. Le problème des ingénieurs et des enquêteurs en revient donc à extraire de cet important amas de données géolocalisées celles qui fourniront un signal utile à la conduite de leur mission. Au cœur de l'enquête, l'une des solutions développées permet de provisionner, d'exploiter et de superviser les dispositifs de géolocalisation, d'alerter, de traiter et d'analyser un grand nombre de données provenant de sources multiples »²¹⁴.

Terminaux d'authentification des électeurs : La société Idemia s'est également immiscée dans la gestion du processus électoral en Égypte à l'occasion du scrutin présidentiel de 2014. Sa mission était de mettre en place des terminaux d'authentification des électeurs : à cette fin, 2 300 tablettes ont été déployées à destination d'un panel de 60 000 électeurs²¹⁵. Le PDG du groupe affirme que sa société répond à la nécessité de « *faire progresser la démocratie* »²¹⁶. De fait, d'autres États comme le Nigeria, le Mali, le Kenya et la Côte d'Ivoire ont bénéficié de terminaux biométriques de vote. Le rôle d'Idemia dans ces différents pays fait invariablement l'objet de contestations. Au Kenya, 45 000 terminaux de vote électroniques ont été mis en place à travers le pays au cours du dernier scrutin présidentiel en

211. « NTI agrees with ETIT to locally manufacture tracking devices », Daily News Egypt, 17 janvier 2017. <https://dailynewsegyp.com/2017/01/17/nti-agrees-etit-locally-manufacture-tracking-devices/>

212. Site officiel : <http://www.etit-eg.com/service.html?#Vehicle>

213. « Première acquisition pour Idemia, ex OT-Morpho », Vipress.net. <http://www.vipress.net/premiere-acquisition-idemia-ex-ot-morpho/>

214. Deveryware, dossier de presse 2017-2018, p.11-12.

215. Brochure Safran-Morpho, « Solution d'enregistrement Morpho : le guichet unique pour un enregistrement efficace et rapide de la population ».

216. Yassine Khiri, Dorothee Thienot, « Élection au Mali: un « marché de la démocratie » très lucratif », L'express.com, 9 août 2013. https://www.lexpress.fr/actualite/monde/afrique/election-au-mali-un-marche-de-la-democratie-tres-lucratif_1272456.html

août 2017. La Cour suprême a ensuite invalidé l'élection pour irrégularités dans la transmission des résultats. L'opposition a accusé Idemia d'avoir laissé passer «*un trucage des résultats*»²¹⁷. Pour la société, qui a réalisé un audit de son système avec l'aide d'un opérateur externe, ces critiques sont infondées²¹⁸. En 2010, Morpho a remporté le marché de l'enrôlement électronique des électeurs en Côte d'Ivoire²¹⁹. Divers problèmes techniques liés aux tablettes fournies par Morpho ont été rencontrés au cours de l'élection présidentielle de 2015²²⁰. Là encore, Morpho a été suspecté de non-neutralité, notamment en raison du profil de son représentant ivoirien, accusé de corruption par le FMI et la Banque Mondiale²²¹.

En autorisant la vente des systèmes CEREBRO et CORTEX, la France a donc équipé le régime d'Al-Sissi de technologies complémentaires permettant, d'une part, une surveillance de masse du contenu des communications (CORTEX/VORTEX), et d'autre part de mettre en place des solutions d'interception ciblées et de stockage des métadonnées et des données individuelles et de piratage des ordinateurs (CEREBRO). Mais elle a aussi fourni par là-même aux autorités égyptiennes les moyens de la mise en place d'un système intégré qui permette de mettre en relation ces données les unes avec les autres et de surveiller les personnes en temps réel (y compris grâce à des cartes interactives permettant la géolocalisation des cibles visées par la surveillance électronique). La vente par la société Idemia d'une base de données aux limites non établies permettant d'agréger diverses données individuelles ainsi que de solutions d'identité et de terminaux biométriques semble s'inscrire également dans la construction d'un vaste système de surveillance intégré par le régime d'Abdel Fattah Al Sissi.

Ces importations sont en parfaite cohérence avec les buts affichés et défendus par les agences de sécurité égyptiennes, et les politiques et efforts qu'elles ont mis en œuvre depuis 2013 afin d'instituer une surveillance totalitaire des individus afin de prévenir l'apparition de mouvements sociaux. Elles renforcent à cet égard notablement la capacité de nuisance de ces agences. Par-delà la répression d'activistes pacifiques, les technologies vendues à l'Égypte, notamment celles de Suneris et la base de données Idemia, donnent effectivement aux autorités les moyens d'exercer une surveillance de masse à une échelle inédite, qui permet d'interférer dans la formation des mouvements sociaux, des interactions sociales et d'exercer un fichage des individus, de leurs activités et de leurs opinions. Par ailleurs, l'absence de contrôle politique ou civil sur les activités des agences de renseignement et la mainmise exercée par les services de sécurité sur l'appareil judiciaire empêchent l'encadrement adéquat et le suivi de l'usage de ces technologies en Égypte.

Étant donné le destinataire final de ces technologies (les Renseignements militaires et les agences de sécurité), et l'usage que ces acteurs font des logiciels de surveillance et de sécurité qu'ils ont acquis auprès d'autres entreprises européennes et américaines depuis 2011 et notamment leur emploi de plus en plus répressif depuis 2013, l'État français et les entreprises concernées n'ont pu ignorer le risque extrêmement important d'une utilisation criminelle de ces technologies par leurs clients égyptiens, et les graves violations des droits humains afférentes à ces exportations.

217. Depuis, l'élection du 8 août a été validée par la Cour suprême kenyane.

Cf : http://www.lemonde.fr/international/article/2017/11/20/la-cour-supreme-du-kenya-valide-la-reelection-d-uhuru-kenyatta_5217442_3210.html#JFACHeKeqyMOY4eJ.99

218. L'entreprise OT-Morpho répond aux accusations de l'opposition kenyane, RFI.fr, 16 septembre 2017.

219. Baudelaire Mieu, « Présidentielle en Côte d'Ivoire : les tablettes de la discorde », 28 octobre 2015. <http://www.jeuneafrique.com/275165/politique/presidentielle-cote-divoire-tablettes-de-discorde/>

220. Sidi Kagnassi, l'étrange "Monsieur Morpho-Safran" d'Afrique de l'Ouest, Mondafrique.com, 12 juin 2015. <https://mondafrique.com/sidi-kagnassi-letrange-monsieur-morpho-safran-dafrique-de-louest/>

221. Frederico Santopinto, « Élections ivoiriennes de 2015 : l'UE aurait-elle dû observer le scrutin ? », Grip.org, 13 octobre 2015. https://www.grip.org/sites/grip.org/files/NOTES_ANALYSE/2015/NA_2015-10-13_FR_F-SANTOPINTO.pdf

Chapitre 3 : Obligations légales des entreprises et de l'État français, et responsabilités potentielles dans la perpétration par le régime égyptien de graves violations des droits humains

1. Un soutien politique et diplomatique inconditionnel de la France à l'Égypte

Le gouvernement français et les autorités compétentes auraient dû suspendre les licences et la livraison de matériels militaires et biens à double usage par les entreprises concernées pour plusieurs raisons dont : la répression de toute dissidence prévalant en Égypte et notamment de l'usage courant et documenté de la force létale contre les civils et les manifestants pacifiques par les forces de sécurité dès 2011, et en particulier depuis le coup d'état militaire de juillet 2013 ; la présence attestée de véhicules blindés français et de l'emploi d'armes similaires à celles dont la livraison continue d'être autorisée par les autorités françaises dans différentes opérations de répression policières et militaires en Égypte ; et l'utilisation potentielle de logiciels de surveillance fournis par la France aux agences de sécurité égyptiennes dans la perpétration de graves violations des droits humains.

L'insistance du gouvernement français à maintenir les licences d'exportation de ces armes et technologies controversés alors même que plusieurs pays européens, dont l'Allemagne, suspendaient l'exportation de matériels similaires, n'a pu s'exercer qu'en exploitant les failles et les lacunes de la législation sur les ventes d'armes. Dans un cas notamment, la CIBDU a rendu un avis sibyllin qui a rendu possible la livraison à l'Égypte d'une technologie de surveillance extrêmement intrusive par Nexa Technologies. Dans un autre, la CIEEMG a usé d'un argument fallacieux pour justifier le renouvellement des licences pour des machines-outils à fabrication de cartouches fabriquées par la société Manurhin alors même que les douanes françaises en avaient bloqué la livraison à l'Égypte. A ce titre, l'historique des exportations vers l'Égypte de matériel militaire et de biens à double usage potentiellement utilisés par les forces de sécurité égyptiennes pour réprimer les mouvements sociaux et toute forme de dissidence en général est révélateur de la nature politique du processus d'attribution et de renouvellement des licences. Il confirme l'engagement politique et stratégique des autorités françaises aux côtés des forces de sécurité égyptiennes, officiellement au nom de la « lutte contre le terrorisme ». Il peut aussi s'avérer risqué et engager la responsabilité des entreprises comme des autorités françaises, à l'heure où une répression meurtrière qui s'accompagne de très graves violations des droits humains continue de sévir en Égypte.

Les contrats militaires mirobolants et inespérés²²² signés avec l'Égypte depuis 2013 s'inscrivent dans la nouvelle politique du gouvernement français, initiée par Jean-Yves Le Drian, ministre de la défense sous la présidence de François Hollande et actuellement ministre des affaires étrangères du Président Emmanuel Macron, laquelle a vu la priorité donnée au commerce extérieur par les ministères des Affaires Étrangères et de la Défense²²³. Jean-Yves Le Drian, qui se présenta lui-même comme « le ministre de l'export d'armement », « mit en place à l'hôtel de Brienne un comité d'exportation de défense afin d'harmoniser les positions stratégiques du gouvernement et la vision commerciale des industriels. Accouplée à de nombreux déplacements ministériels à l'étranger²²⁴, cette méthode se révéla très efficace et aboutit à une explosion des ventes de matériel militaire dans les pays arabes (Rafales

222. Le Rafale était jusque-là réputé invendable.

Cf : <http://www.iris-france.org/54602-le-rafale-venu-a-legypte-une-bouffee-doxygene-pour-dassault-mais-aussi-pour-letat/>

223. Cf : Chagnollaud Jean-Paul, « Une politique à l'épreuve de ses contradictions », *Confluences Méditerranée*, 2016/1, n°96, p9-12.

224. Jean-Yves Le Drian s'est rendu 8 fois en Égypte en tant que ministre de la défense de François Hollande.

au Qatar et en Égypte, Mistral en Égypte, hélicoptères au Koweït...) »²²⁵. Ces contrats marquent ainsi le début d'un soutien politique sans faille du gouvernement français au nouveau régime militaire égyptien. Les élections présidentielles de mai 2014, qui portent Abdel Fattah Al Sissi au pouvoir au terme d'une campagne électorale durant laquelle l'opposition a été largement réduite au silence, sont jugées par Paris «*crédibles et transparentes, permettant la participation de tous et répondant aux normes internationales*»²²⁶. En septembre 2014, alors que l'ONG Human Rights Watch vient de publier un rapport accablant sur le meurtre planifié d'un millier de manifestants au Caire par les forces de sécurité égyptiennes un mois plus tôt, Jean-Yves Le Drian (qui entretient des relations notoirement excellentes avec Abdel Fattah Al Sissi) vante devant l'Assemblée Nationale «une relation de grande qualité»²²⁷, et une source interne au gouvernement affirme à La Tribune qu'«une nouvelle commande se jouera avant tout sur *des critères « politiques » et « rationnels »*»²²⁸. C'est le début d'un soutien diplomatique ininterrompu au régime dominé par les militaires. En échange de ces bons et loyaux services, Jean-Yves Le Drian a été décoré en février 2017 par Abdel Fattah Al-Sissi pour «l'essor sans précédent» de la coopération militaire entre les deux pays, selon les termes employés par la présidence égyptienne²²⁹.

Le soutien politique inédit accordé par les autorités françaises au régime d'Al Sissi depuis 2013 et la relation diplomatique remarquable nouée avec lui par les autorités françaises autour de ces ventes d'armes se sont traduits dans la faible condamnation publique des graves violations des droits humains intervenues dans le pays. Lors de la visite officielle d'Abdel Fattah Al Sissi à Paris en octobre 2017, le président français Emmanuel Macron a déclaré devant la presse « ne pas avoir de leçon à donner » à son homologue égyptien en matière de droits humains, défendant ainsi explicitement son refus d'aborder publiquement la question des graves violations perpétrées par les autorités égyptiennes. Le président Al Sissi a pu, à cette occasion, affirmer dans un entretien à la chaîne France 24 qu'«il n'y a pas de prisonniers politiques en Égypte»²³⁰. En parallèle à ces interventions publiques, des démarches diplomatiques ont été entreprises pour demander la libération de certains défenseurs des droits humains ou la levée des poursuites contre ceux-ci. A la suite de celles-ci, deux défenseurs ont été libérés, tandis que d'autres restent poursuivis ou arrêtés, toujours sous le coup d'accusations diverses, en violation des traités internationaux relatifs aux droits humains ratifiés par l'Égypte.

La faiblesse du discours public et des démarches des autorités françaises sur la question des droits humains en Égypte est à mettre en parallèle avec la réaction de l'administration américaine qui, face à l'évolution meurtrière de la politique menée par le maréchal Al Sissi, a décidé de suspendre à plusieurs reprises la livraison d'une partie de son aide militaire annuelle²³¹ à l'Égypte depuis 2013²³². Quelques mois après le coup d'état militaire mené par l'armée contre Mohamed Morsi en juillet 2013, les États-Unis ont ainsi suspendu un transfert de 260 millions de dollars vers l'Égypte et plusieurs livraisons de matériel militaire, dont des avions de combat F-16, des pièces de chars M1A1, des missiles Harpoon, des hélicoptères Apache, et des transferts de technologie, et ré-alloué une partie de leur aide à d'autres objectifs. En avril 2017, la visite officielle d'Al Sissi à Washington a été l'occasion pour l'administration américaine d'exhorter le président égyptien à ne pas signer le décret d'application d'une loi extrêmement répressive sur les ONG : un sujet qui était, selon le *think-tank* américain Tahrir Institute for Middle East

225. Cf. David Roux, IRIS, « La Politique arabe de François Hollande », <http://www.iris-france.org/83753-la-politique-arabe-de-francois-hollande/>: « Sous la présidence de François Hollande, la diplomatie fut perçue comme un outil au service du commerce extérieur français. En 2014, le quai d'Orsay se para officiellement du titre de ministère des Affaires étrangères et du développement international et ouvrit une Direction des entreprises et de l'économie internationale. Les chiffres du commerce extérieur devinrent un des baromètres de l'efficacité du ministère et la diplomatie économique une priorité affichée. »

226. Michel Cabirol, « Exportation d'armes (3/4) : l'Égypte, la divine surprise en 2014 », La Tribune, 16/10/2014.
Cf : <https://www.latribune.fr/entreprises-finance/industrie/aeronautique-defense/20141016tribc7ee06519/exportation-d-armes-3-4-l-egypte-la-divine-surprise-en-2014.html>

227. Audition de Jean-Yves Le Drian, Assemblée Nationale, Commission de la Défense Nationale et des Forces Armées, mercredi 17 septembre 2014. Cf : <http://www.assemblee-nationale.fr/14/cr-cdef/13-14/c1314066.asp>

228. Michel Cabirol, *Ibid.*

229. Cf : « Le Drian décoré par le président égyptien », Le Figaro, 28 février 2017.
Cf : <http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2017/02/28/97001-20170228FILWWW00174-le-drian-decore-par-le-president-egyptien.php>

230. <http://www.france24.com/fr/20171024-entretien-al-sissi-egypte-terrorisme-droits-homme-libye>

231. Depuis 1979, l'Égypte reçoit une aide américaine d'un montant moyen de 1,6 milliards de dollars par an, dont 1,3 milliards vont à l'armée.

232. <https://www.reuters.com/article/us-usa-egypt-exclusive/exclusive-u-s-to-withhold-up-to-290-million-in-egypt-aid-idUSKCN1B225F>

Policy, une priorité à Washington²³³. En août 2017, plus de 200 millions de dollars en aide militaire seront retenus et reprogrammés par l'administration américaine au nom de « sérieuses inquiétudes » quant aux violations des droits humains par le gouvernement égyptien²³⁴. Bien que symboliques au regard du montant global de l'aide militaire et économique versée à l'Égypte par les États-Unis, ces mesures ont constitué un précédent historique dans la relation privilégiée entretenue par les deux pays depuis 1979.

2. Un contrôle des ventes d'armes inadapté aux obligations internationales de la France

Au regard du droit international, l'État français a, comme tous les autres, l'obligation générale de faire respecter les droits humains. L'obligation faite aux États de respecter les droits humains est garantie par de nombreux pactes, traités et chartes de droit international : la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Convention européenne des droits de l'homme (1950), les Conventions de Genève (1949), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), et le Pacte International relatif aux droits Économiques, sociaux et culturels (1966) constituent autant de cadres juridiques contraignants prévoyant l'obligation pour les États d'adapter leurs législations internes pour garantir le respect des droits humains, de mettre fin aux violations en cours, et de poursuivre et sanctionner les auteurs de ces violations. L'État français a également pris des engagements internationaux et européens spécifiques aux exportations d'armements et de biens dit « à double usage », et est également tenu de respecter ces obligations vis-à-vis des actions des entreprises domiciliées sur son territoire. Or, le feu vert continuellement donné depuis 2013 par les autorités françaises à des livraisons à l'Égypte d'équipements militaires et de technologies de surveillance susceptibles de contribuer à la perpétration de graves exactions, et donc en violation de plusieurs obligations légales de l'État français, montre les limites du système français de contrôle de ces exportations et l'importance de le réformer pour prévenir de telles violations dans le futur.

2.1. Les obligations spécifiques de l'État français en matière de transferts d'armes

2.1.1. Le *Traité sur le Commerce des Armes (TCA)*

La France étant partie au Traité sur le commerce des armes (TCA), elle a l'obligation de mettre en œuvre ce traité de bonne foi, conformément à son objet et à son but. En tant qu'État partie, la France doit, au titre de l'article 7 de ce traité, réaliser une évaluation de toute exportation d'armes classiques, de munitions ou de pièces et composants connexes afin de déterminer si ce matériel risque d'être utilisé pour commettre ou faciliter des violations graves du droit international relatif aux droits humains ou du droit international humanitaire, ou pour commettre ou faciliter un acte constitutif d'infraction au regard des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme ou à la criminalité transnationale organisée auxquels l'État exportateur est partie. La France doit également évaluer le risque de détournement des armes classiques couvertes par le traité. L'exportateur doit envisager l'adoption de mesures efficaces visant à atténuer les risques de conséquences négatives décrits à l'article 7.1.

Lorsqu'il est établi qu'il existe un risque substantiel de conséquences négatives, aucune autorisation d'exportation ne doit être donnée.

Les transactions décrites dans le présent rapport ont été réalisées après le coup d'état de juillet 2013, alors qu'une répression généralisée de toute dissidence était déjà largement en place en Égypte, un contexte que la France, en autorisant ces exportations, a sciemment choisi d'ignorer. La France a donc ici failli à ses obligations en tant que partie au TCA, et en particulier l'article 6, qui interdit d'accorder toute décision d'exportation dès lors qu'il y a la connaissance du risque que ces armes pourraient servir à des attaques contre les civils et à des violations du droit international humanitaire. Des véhicules Renault Sherpa ont notamment été impliqués, selon un témoignage, dans des atteintes contre des civils sur la place Rabaa Al Adawiya en 2013, ce qui n'a pas empêché de nouvelles livraisons de ce même matériel dès 2014.

233. « Les officiels américains ont invité Sissi à ne pas signer la loi quand le président égyptien a visité Washington en avril, a indiqué Okail. «Je sais que c'était quelque chose en tête de l'ordre du jour, et cela a été souligné lors de plusieurs réunions», a-t-elle déclaré. «Et ils ont été surpris quand il a malgré tout persévéré et fait passer la loi.»

Cf : <http://foreignpolicy.com/2017/12/13/egypts-civil-society-is-on-life-support/>

234. Cf: <https://edition.cnn.com/2017/08/22/politics/us-egypt-aid-denied-democracy/index.html>

2.1.2. La Position commune 2008/944/PESC du Conseil de l'Union Européenne définissant des règles régissant le contrôle des exportations de technologies et d'équipements militaires²³⁵

La Position commune, adoptée le 8 décembre 2008 sous la présidence française de l'Union Européenne, a établi le caractère juridiquement contraignant pour les États membres de l'UE du «Code de conduite en matière d'exportations d'armements» adopté en 1998 par les ministres des Affaires étrangères de l'UE. Afin d'harmoniser les politiques d'exportations d'armes par les pays membres et d'assurer la transparence et la responsabilité des États en la matière, la Position commune oblige les États à subordonner leurs autorisations d'exportations d'armement à huit critères décisionnels : respect par le destinataire des engagements internationaux ; respect des droits humains ; situation interne dans le pays de destination finale et risque d'aggravation des tensions dans ce pays ; préservation de la paix, de la sécurité et de la stabilité régionales ; sécurité nationale des États membres et des États alliés ou amis ; comportement du pays acheteur à l'égard de la communauté internationale et notamment son attitude envers le terrorisme ; existence d'un risque de détournement du matériel à l'intérieur du pays acheteur ou d'une réexportation dans des conditions non souhaitées ; compatibilité des exportations d'armes avec la capacité technique et économique du pays bénéficiaire.

Le second critère de la Position commune impose en particulier aux États membres d'évaluer l'attitude du pays destinataire à l'égard des principes établis par les instruments internationaux concernant le respect des droits humains. Et de refuser l'autorisation d'exportation s'il existe un risque manifeste que les équipements dont l'exportation est envisagée servent à la répression interne. En raison de l'étendue et de la gravité des violations des droits humains perpétrées en Égypte depuis juillet 2013, la France aurait donc dû refuser l'autorisation d'exporter des équipements militaires et des technologies de surveillance tels que ceux décrits dans ce rapport, susceptibles de servir les pratiques répressives largement connues et documentées des forces de sécurité égyptiennes. La Position commune, qui subordonne l'exportation d'armes au respect de critères tels que la situation intérieure du pays destinataire (critère 3) et le respect des droits humains (critère 2), n'a pas été respectée dans le cadre du transfert notamment de véhicules Renault Sherpa light, de drones Patroller et du satellite Airbus-Thales.

Afin d'harmoniser les politiques des États membres en la matière, la Position commune impose en outre aux États de partager et de motiver leurs décisions respectives en cas de refus de délivrer des licences d'exportation d'armes. Elle prévoit un mécanisme de consultation et de notification des refus entre États, incluant un échange spécifique lorsqu'un État envisage d'autoriser «une transaction globalement identique» refusée par un autre État membre durant les trois années précédentes. La France n'aurait pas respecté cette obligation, notamment en renouvelant plusieurs fois les licences d'exportation à l'entreprise Manurhin alors que l'Allemagne avait dans le même temps suspendu les transferts d'équipements de la même catégorie vers l'Égypte d'une entreprise domiciliée sur son territoire (voir le chapitre précédent).

2.1.3. Décisions du Conseil de l'Union Européenne et du Parlement Européen sur les exportations d'armes à l'Égypte

Suite au massacre d'environ un millier de manifestants lors de la dispersion sanglante de deux sit-ins au Caire par les forces de sécurité le 14 août 2013 (voir chapitre 2), les conclusions du Conseil de l'Union européenne des Affaires Étrangères du 21 août 2013 énoncent : « Les États membres ont décidé de suspendre les licences d'exportation vers l'Égypte de tous les équipements qui pourraient être utilisés à des fins de répression interne, de réévaluer les licences d'exportation des équipements couverts par la position commune 2008/944/PESC et de réexaminer l'assistance qu'ils apportent à l'Égypte dans le domaine de la sécurité »²³⁶.

Selon le Groupe de Recherche et d'Information pour la Paix et la Sécurité (GRIP), les équipements visés font référence à la liste commune des équipements militaires de l'Union européenne mais aussi à une liste de matériel établie à l'occasion « de sanctions prises à l'encontre de l'Ouzbékistan en 2005, puis réutilisée pour la Côte d'Ivoire en novembre 2010, la Libye en mars 2011, la Syrie et le Belarus en mai et juin de la même année et l'Iran en mars 2012 »²³⁷. Cette liste vise des biens qui ne figurent pas dans la liste commune

235. eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:335:0099:0103:fr:PDF

236. http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2013/september/tradoc_151710.pdf

237. Denis Jacqmin, « Égypte : « embargo » et armes de répression interne », Grip, 26 octobre 2016. http://www.grip.org/sites/grip.org/files/NOTES_ANALYSE/2016/na_2016-10-26_fr_d-jacqmin.pdf

des équipements militaires mais qui peuvent être utilisés dans le cadre d'une répression²³⁸, bien qu'elle ne mentionne pas de nombreux matériels pouvant être utilisés à des fins de répression, comme les véhicules de transport de troupe. Elle inclue les :

- 1.1 Armes à feu ne figurant pas sur la liste militaire commune de l'UE ;
- 1.2 Munitions spécialement conçues pour les armes à feu énumérées au point 1.1 et leurs composants ;
- 1.3 Armes à feu non contrôlées par la liste commune de l'UE ;
2. Bombes et grenades ne figurant pas sur liste commune de l'UE ;
- 3.1 Véhicules équipés d'un canon à eau, spécialement conçus ou modifiés pour le contrôle des foules ;
- 3.2 Véhicules spécialement conçus ou modifiés pour être électrifiés afin de repousser les assaillants ;
- 3.3 Véhicules spécialement conçus ou modifiés pour enlever les barricades, y compris le matériel de construction avec protection balistique ;
- 3.4 Véhicules spécialement conçus pour le transport ou le transfert de prisonniers et / ou de détenus ;
- 3.5 Véhicules spécialement conçus pour déployer des barrières mobiles ;
- 3.6 Composants des véhicules visés aux points 3.1 à 3.5 spécialement conçus pour la lutte contre les émeutes ;
4. Substances explosives et équipement connexe ne figurant pas sur la liste commune de l'UE.

Un an plus tard, en juillet 2014, le Parlement Européen a appelé à un embargo sur l'exportation de technologies de surveillance vers l'Égypte. Le 15 Janvier 2015, il a adopté une résolution sur l'Égypte appelant à un embargo européen sur les exportations de « technologies d'intrusion et de surveillance pouvant être utilisées pour espionner et réprimer les citoyens » vers ce pays²³⁹. Le Parlement européen a également réitéré à cette occasion son appel à « un embargo sur les exportations d'équipements de sécurité et d'aide militaire qui pourraient être utilisés afin de supprimer les manifestations pacifiques ou contre les intérêts stratégiques et sécuritaires de l'Union Européenne, en application de l'Arrangement de Wassenaar »²⁴⁰. Le 10 mars 2016, une résolution adoptée par le Parlement européen suite au meurtre du chercheur italien Giulio Regeni « prie instamment les États membres à respecter totalement les conclusions du Conseil des Affaires Étrangères d'août 2013 sur les exportations de technologie et d'équipements militaires et sur la coopération en matière de sécurité », et « demande la suspension des exportations des équipements de surveillance si des éléments attestent qu'ils seront utilisés pour commettre des violations des droits de l'homme »²⁴¹. Enfin, le 8 février 2018, une résolution du Parlement européen sur les exécutions en Égypte « appelle l'UE à intégralement appliquer ses contrôles des exportations vis-à-vis de l'Égypte, en particulier à l'égard des biens qui pourraient être utilisés pour la torture ou la peine capitale »²⁴². Bien que juridiquement non contraignantes, ces prises de position de l'Union européenne constituent des lignes directrices que dès 2013, comme nous l'avons vu dans le chapitre 2, la France a choisi de ne pas suivre.

2.2. Les obligations spécifiques de L'État français en matière d'exportations de « biens à double usage »

Selon la définition officielle donnée par le gouvernement français, « un « bien à double usage » est un produit ou service « susceptible d'avoir une utilisation tant civile que militaire », c'est-à-dire généralement destiné à un usage civil, par exemple dans l'industrie, mais pouvant également servir à développer des armes ou matériels militaires »²⁴³. L'exportation de tels équipements ou services n'est à priori pas interdite pour les entreprises (comme c'est le cas pour les armes classiques). Le Traité sur le Commerce des Armes entré en vigueur en 2014 et la Position commune de l'Union européenne sur les exportations d'armes de 2008 ne s'appliquent pas aux biens à double usage. Mais leur exportation fait cependant l'objet d'un contrôle restrictif, généralement sous la forme d'une obligation de licence.

Le contrôle des exportations de biens et technologies à double usage vers les pays extérieurs à l'Union

238. « Loopholes a plenty in EU 'arms ban' on Egypt », EU observer, 2 septembre 2013. <https://euobserver.com/foreign/121277>

239. <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P8-TA-2015-0012+0+DOC+XML+V0//EN&language=EN> (Voir l'article 23)

240. Ibid.

241. <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+TA+P8-TA-2016-0084+0+DOC+PDF+V0//FR>

242. <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P8-TA-2018-0035+0+DOC+XML+V0//EN&language=EN>

243. « Certains biens ou technologies à double usage sont susceptibles d'avoir une utilisation militaire conventionnelle, d'autres peuvent servir à la fabrication d'armes de destruction massive : armes nucléaires, chimiques ou biologiques, ou encore missiles capables d'emporter de telles armes », cf : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/desarmement-et-non-proliferation/la-france-et-le-contrôle-des-exportations-sensibles/article/contrôle-des-biens-et-technologies-sensibles-a-double-usage>

Européenne repose juridiquement sur un règlement communautaire (règlement CE n°428/2009 du 5 mai 2009 modifié). Ce règlement renvoie notamment à l'Arrangement de Wassenaar, auquel la France est partie (voir infra). La liste des biens et technologies considérés comme « à double usage » établie par ce règlement est régulièrement mise à jour. Les mesures restrictives prises contre les pays faisant l'objet de restrictions à l'importation ou à l'exportation est publiée sur le site Internet officiel des douanes.

2.2.1. L'Arrangement de Wassenaar

La France est partie à l'Arrangement de Wassenaar (1996), qui regroupe aujourd'hui 41 États. Si le contrôle à l'exportation demeure de la souveraineté de chaque État participant, la nature juridiquement informelle de cet arrangement repose sur un engagement politique pour le contrôle des exportations d'armements conventionnels et de biens et technologies à double usage servant à leur fabrication. Son objectif est de promouvoir « la transparence et une plus grande responsabilité dans les transferts d'armes et de biens à double usage afin de prévenir les accumulations déstabilisantes », c'est-à-dire d'éviter que les transferts d'armes et de technologies à double usage ne nuisent à la stabilité internationale. Les États parties à l'Arrangement de Wassenaar se sont engagés à contrôler en vertu de leurs législations nationales les exportations de biens figurant sur la liste des biens à double usage de l'Arrangement, à rendre compte avec transparence des exportations de biens à double usage jugés sensibles²⁴⁴, et des refus de transfert de biens à double usage en général. Les États parties sont également tenus à la consultation et à échanger leurs informations relatives aux transferts de biens et technologies à double usage très sensibles.

La liste des biens et technologies « à double usage » établie par ce règlement est régulièrement mise à jour. Elle comprend les logiciels (4.d.4) et équipements de surveillance (5.a.1.j). L'Arrangement de Wassenaar vise notamment les systèmes permettant l'extraction de métadonnées IP et de contenus liés aux applications internet (voix, vidéo, messages, pièces jointes), les systèmes modélisant le réseau relationnel d'un individu ou d'un groupe d'individus et les systèmes d'inspection des télécommunications. Les équipements de cryptographie (5.a.2)²⁴⁵ de type biométrique sont également présents dans la liste. Si elle n'inclue pas les systèmes d'analyse des données biométriques, la liste établie par le texte précise un certain nombre de fonctions techniques : « authentification », « signature digitale », « intégrité des données », « non-répudiation »²⁴⁶, « gestion des droits numériques », « cryptage et déchiffrement des données dans le domaine du divertissement, des enregistrements télévisuels ou relatifs aux patients dans le domaine médical ».

Or, plusieurs des équipements et technologies de surveillance fournis à l'Égypte par des entreprises françaises (voir chapitre 2) entrent dans la catégorie des biens à double usage et auraient donc dû faire l'objet de davantage de contrôles. D'ailleurs, le dispositif français de contrôle maintient une grande opacité sur l'exportation de biens à double usage par les entreprises. Le rapport sur les exportations d'armements ne comporte aucune information sur les biens à double usage. L'autorité de délivrance des licences d'exportation de biens à double usage est le service des biens à double usage (SBDU) du ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique. Les ministères impliqués dans le secteur concerné donnent leur avis à titre consultatif. Les demandes les plus sensibles sont examinées par la commission interministérielle des biens à double usage auprès du Ministère des Affaires Étrangères et Européennes (CIBDU), créée par le décret n° 2010-294 du 18 mars 2010²⁴⁷. La CIBDU est composée de représentants du Secrétariat général de la Défense et de la Sécurité Nationale, des ministères de l'Intérieur, de la Défense, de l'Industrie, de l'Énergie, du Commerce extérieur, de la Recherche, de la Santé, de l'Agriculture, et des Douanes. La validation du ministère des Affaires étrangères est nécessaire²⁴⁸.

244. En fonction de l'évolution des technologies, le groupe d'experts met à jour chaque année les listes de contrôle. La liste des biens à double usage de l'Arrangement de Wassenaar est transposée dans le règlement communautaire sur le contrôle des exportations de biens et technologies à double usage. (Règlement (CE) 428/2009 modifié par les règlements n°1232/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011, n°388/2012 du Parlement européen et du Conseil du 19 avril 2012 et n° 599/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014).

245. « À l'exception de certains biens très sensibles inscrits sur une liste spécifique annexée au règlement, les transferts à l'intérieur du territoire communautaire ne sont pas soumis à ces contrôles. »

246. Possibilité de vérifier que l'émetteur et le destinataire soient bien les parties qui disent avoir reçu et envoyé le message.

247. Décret n° 2010-294 du 18 mars 2010 portant création d'une commission interministérielle des biens à double usage. Légifrance, <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000021996426>

248. Cf : décret de création de la CIBDU : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000021996426>

2.2.2. Projet de renforcement de la régulation européenne pour l'export des biens à double usage incluant les technologies de surveillance

Les technologies de cyber surveillance ont fait depuis 2009 l'objet d'une attention croissante de l'Union Européenne, dans un contexte de prolifération des logiciels malveillants et technologies de surveillance et d'interception utilisés de manière récurrente contre les journalistes, les activistes et les défenseurs des droits humains par de nombreux États²⁴⁹. Afin de contrer ces menaces, le Parlement Européen a voté le 17 janvier 2018 à une large majorité en faveur d'une réforme du dispositif communautaire de contrôle des exportations de biens à double usage sur la base d'un projet de loi établi par la Commission européenne²⁵⁰. Ce projet de loi doit faire l'objet d'une consultation entre la Commission, le Parlement et le Conseil de l'Europe. Conçu afin d'empêcher l'exportation de logiciels potentiellement malveillants (notamment les dispositifs d'interception des appels téléphoniques, de piratage des ordinateurs ou permettant de contourner des mots de passe et qui pourraient être utilisés par des États étrangers pour réprimer des opposants politiques ou des activistes) à des États violant la législation internationale en matière de droits humains, il prévoit de contraindre les États membres à refuser les demandes de licence si l'exportation d'une technologie de surveillance est susceptible de conduire à de graves violations des droits humains. Les autorités devront examiner le cadre juridique régissant l'utilisation de toute technologie de surveillance dans le pays vers lequel elle est exportée et évaluer l'impact des exportations sur le droit à la vie privée, le droit à la protection des données, la liberté d'expression et la liberté de rassemblement et d'association. Des mesures de transparence améliorées exigeront également des États membres qu'ils enregistrent et rendent publiques les données d'autorisation concernant les exportations approuvées et refusées, permettant ainsi aux organes de contrôle démocratique, aux individus, à la société civile et aux journalistes d'avoir un aperçu du commerce mondial des technologies de surveillance. D'autres mesures comprennent une nouvelle liste²⁵¹ de technologies nécessitant des autorisations d'exportation - et des obligations accrues pour les exportateurs de faire preuve de diligence raisonnable en matière de droits humains.

Le projet de loi proposé par la Commission implique notamment d'élargir la définition des biens à double usage aux « technologies de cyber surveillance, qui peuvent être utilisées pour commettre des violations graves des droits humains ou du droit international humanitaire, ou constituer une menace pour la sécurité internationale ou les intérêts essentiels de sécurité de l'Union et de ses États membres » (article 2, paragraphe 1, point b). Ces technologies incluent l'équipement d'interception de télécommunications mobiles; les logiciels d'intrusion; centres de surveillance; systèmes d'interception et systèmes de rétention de données légales (article 2, paragraphe 21, de la proposition). La version adoptée par le Parlement européen le 17 janvier 2018 englobe les équipements permettant d'analyser les données biométriques ainsi que les systèmes de surveillance IP et des télécommunications²⁵².

En outre, la Commission propose d'ajouter une « catch all clause » qui rendrait obligatoire l'obtention d'une autorisation pour l'exportation de biens à double usage non inclus dans la liste de contrôle destinés à être utilisés par des personnes complices ou chargées de diriger ou de commettre des violations graves des droits humains ou du droit international humanitaire dans les situations de conflit armé ou de répression interne dans le pays de destination finale » (article 4 (1) (d)). L'obligation de découvrir si les articles sont destinés à un usage abusif de la manière décrite ci-dessus est partagée à la fois par les autorités compétentes et par l'exportateur. L'obligation de « diligence raisonnable » de la part de cette dernière est explicitement mentionnée dans la proposition (article 4, paragraphe 2).

249. Cf : <https://www.accessnow.org/eu-european-parliament-must-vote-stop-surveillance-equipment-going-rights-abusing-governments/>

250. « Report from the Commission to the European Parliament and the council on the implementation of Regulation (EC) No 428/2009 setting up a Community regime for the control of exports, transfer, brokering and transit of dual-use items ». Cf : trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2017/november/tradoc_156396.pdf

251. La liste des technologies entrant dans la catégorie des biens à double usage établie par l'Union Européenne reprend les biens à double usage visés par l'Arrangement de Wassenaar, le NSG (Groupe des fournisseurs nucléaires), le MTCR (Régime de contrôle de la technologie des missiles), le Groupe Australie (contre la prolifération biologique et chimique) et la Convention d'interdiction des armes chimiques.

252. « Amendments adopted by the European Parliament on 17 January 2018 on the proposal for a regulation of the European Parliament and of the Council setting up a Union regime for the control of exports, transfer, brokering, technical assistance and transit of dual-use items (recast) (COM(2016)0616 – C8-0393/2016 – 2016/0295(COD)) (1) (Ordinary legislative procedure: – recast) », European Parliament, <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P8-TA-2018-0006+0+DOC+XML+V0//EN>

2.3. Obligations de l'État français s'agissant des actions des entreprises

Outre les engagements spécifiques de l'État français s'agissant des exportations d'armes et de biens à double usage, l'État dispose d'obligations plus générales relatives aux actions des entreprises domiciliées sur son territoire. En vertu du droit international, et notamment du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, les États parties aux différents instruments de droit international contraignants peuvent être tenus directement responsables de l'action ou de l'inaction des entreprises commerciales²⁵³. Cette obligation est aussi établie par la Convention Européenne des droits humains²⁵⁴. Selon le Pacte mondial, les États parties doivent « adopter un cadre juridique obligeant les entreprises commerciales à faire preuve de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme afin d'identifier, de prévenir et d'atténuer les risques de violation des droits énoncés dans le Pacte »²⁵⁵. De plus, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels rappelle que les États ont aussi l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les droits humains soient respectés par toutes les entités opérant sous leur juridiction, y compris au-delà de leurs frontières territoriales. Des mesures appropriées doivent être prises pour prévenir ces infractions, les documenter quand elles ont lieu, en punir les responsables et y trouver des solutions.

La question de savoir si l'État d'origine d'une entreprise opérant directement ou à travers sa chaîne de fournisseurs dans un État étranger est soumis à l'obligation de contrôler l'action de cette entreprise à l'étranger et d'éviter qu'elle ne commette des violations des droits humains a longtemps fait l'objet de discussions dans la jurisprudence et la doctrine du droit international. Elle a ensuite été définie par les Principes de Maastricht d'abord, puis par l'Observation 24 du Comité des Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels²⁵⁶ qui a valeur contraignante pour les États qui ont ratifié le Pacte mondial. Le Comité en particulier affirme que, outre l'application de ces principes sur leur territoire national, les États ont l'obligation de protéger, respecter et mettre en œuvre les droits humains en dehors de leurs frontières territoriales notamment en relations aux activités de leurs entreprises. Dans cette observation²⁵⁷, le Comité clarifie également que les États parties sont tenus de « prendre les mesures nécessaires pour prévenir les violations des droits de l'homme commises à l'étranger par des sociétés domiciliées sur leur territoire et / ou juridiction (qu'elles soient constituées en vertu de leur législation ou qu'elles aient leur siège statutaire sur le territoire national), sans porter atteinte à la souveraineté ni diminuer les obligations des États hôtes en vertu du Pacte »²⁵⁸. Le Comité souligne également que les États parties doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir et réparer les violations des droits reconnus par le Pacte qui surviennent en dehors de leurs territoires en raison des activités des entités commerciales sur lesquelles ils peuvent exercer un contrôle, en particulier dans les cas où les juridictions nationales de l'État où le préjudice a eu lieu sont indisponibles ou inefficaces²⁵⁹. Enfin, il affirme la nécessité de sanctions pénales et administratives lorsque les sociétés n'ont pas agi avec la diligence requise. En cas de violations des droits humains, il suggère par exemple la révision des marchés publics, des crédits à l'exportation et d'autres formes de soutien de l'État, de privilèges et d'avantages²⁶⁰.

Concernant le cas des entreprises ayant des liens ou étant intégralement ou en partie contrôlées par l'État, ou qui reçoivent un soutien et des services conséquents d'organismes publics, les autorités devraient prendre des mesures particulièrement rigoureuses pour prévenir les violations des droits humains commises par ces entreprises. En effet, plus une entreprise est proche de l'État, ou plus elle dépend de l'autorité statutaire ou du soutien des contribuables, plus la logique suivie par l'État devient

253. Nations Unies, Comité des droits économiques, sociaux et culturels, « Observation générale no 24 (2017) sur les obligations des États en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dans le contexte des activités des entreprises. » (paragraphe 11), 10 août 2017, consultable sur : http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E%2FC.12%2FGC%2F24&Lang=en. Voir aussi <https://www.fidh.org/en/issues/globalisation-human-rights/business-and-human-rights/the-un-committee-on-escr-underlines-states-obligations-with-regard-to>

254. Voir en particulier l'interprétation des articles 2 et 8 donnée par la Cour européenne des droits de l'homme en relation aux obligations des États de protéger les droits humains sur leur territoire vis-à-vis des activités industrielles. Voir par exemple : D. Augenstein, *State responsibilities to Regulate and Adjudicate Corporate Activities under the European Convention of Human Rights*, Avril 2011.

255. Ibid, para. 16.

256. Ibid.

257. Ibid.

258. NU, Comité des droits économiques, sociaux et culturels, *ibid*, Par. 26.

259. NU, Comité des droits économiques, sociaux et culturels, *ibid*. Par. 30.

260. NU, Comité des droits économiques, sociaux et culturels, *ibid*, Par. 15 et 30.

déterminante pour assurer que l'entreprise respecte les droits humains²⁶¹. A ce titre, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains (ci-dessous Principes directeurs ONU) indiquent que les États doivent encourager et le cas échéant exiger la mise en œuvre d'une diligence raisonnable effective en matière de droits humains. Cette obligation s'applique aussi aux investisseurs institutionnels, même s'ils sont actionnaires minoritaires²⁶², tout comme les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales²⁶³ qui, dans leur révision de 2011, intègrent un chapitre concernant les droits humains en ligne avec les Principes directeurs ONU. Ces Principes directeurs indiquent également que lorsque les États détiennent ou contrôlent une entreprise, ils disposent de plus de moyens pour s'assurer de la mise en œuvre d'une diligence raisonnable effective²⁶⁴.

L'État français a donc une obligation de protection contre les violations des droits humains pouvant être commises par des tiers, y compris des entreprises domiciliées en France et qui opèrent non seulement sur son territoire mais aussi à l'étranger. Il est évident que pour pouvoir remplir cette obligation les États se doivent d'assurer la cohérence de leurs politiques et leur conformité avec leurs engagements internationaux, notamment en fournissant information, formation et soutien nécessaires aux organismes d'état et autres institutions publiques (comme par exemple les banques publiques d'investissement, de développement, agences de crédit à l'exportation ou agences de participation de l'État). Les États ont en effet la capacité d'influer sur le comportement des entreprises et à ce titre doivent agir en conformité avec leurs obligations en matière de droits humains²⁶⁵.

Dans la mesure où des armes et du matériel de surveillance pouvant contribuer à de graves violations des droits humains ont été et continuent d'être livrés à l'Égypte par des entreprises françaises, y compris des entreprises dans lesquelles l'État est actionnaire ou qu'il contrôle indirectement (Thales, Airbus, RTD, Ercom)²⁶⁶, deux conclusions apparaissent évidentes. D'une part, le système français de contrôle des exportations de matériel militaire et de technologies de surveillance est en contradiction avec les obligations internationales de la France en matière de droits humains ; et, d'autre part, la volonté politique de le réformer était absente sous la présidence (française) passée et continue de l'être.

2.4. Le dispositif français de contrôle des exportations de matériel militaire : un système opaque et inadéquat

Le régime français des exportations d'armes repose sur le principe de prohibition. Selon le décret de 1939 révisé par une ordonnance de 2004, « la production, le commerce, le stockage et l'exportation de matériels de guerre ne peuvent se faire qu'après autorisation de l'État et sous son contrôle »²⁶⁷. La décision d'exporter des armes repose entre les mains du Premier ministre, sur avis de la **Commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre (CIEEMG)**. Présidée par le secrétaire général de la Défense et de la sécurité nationale, lui-même sous autorité directe du premier ministre, elle est composée des ministères chargés des Affaires étrangères, de la Défense et de l'Économie. Jusqu'en juin 2014, les opérations d'exportation de matériels de guerre faisaient l'objet d'un contrôle en deux phases (l'agrément préalable et l'autorisation d'exportation), désormais remplacé par la licence unique délivrée par le ministre chargé des Douanes, après avis du Premier ministre, des ministres chargés de l'Économie, des Affaires étrangères et de la Défense, dans le cadre de la CIEEMG.

261. Ce principe a été réaffirmé aussi par les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, Principes n°7 et 8, qui ont été détaillé successivement par un avis du Groupe de Travail des Nations Unies sur entreprises et droits de l'homme de 2014, op. cit.

262. Letter from OHCHR to OECD Watch, "The issue of the applicability of the Guiding Principles on Business and Human Rights to minority shareholdings", Geneva, avril 2013.

263. OECD, Due diligence in the financial sector: adverse impacts directly linked to financial sector operations, products or services by a business relationship, juin 2014.

264. Working Group on the issue of human rights and transnational corporations and other business enterprises, op. cit.

265. Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, Principe n°8, p. 12.

266. L'État français détient 26% de Thales, 11% d'Airbus et 20% de RTD, trois grandes entreprises d'armement qui dépendent des commandes publiques françaises et comptent sur la politique de l'État français pour remporter de nouveaux contrats. Depuis 2012, la société Ercom est soutenue par la Banque Publique d'Investissement contrôlée par l'État, qui détient près de 30% du capital de l'entreprise et a vocation à soutenir les entreprises correspondant aux orientations publiques. Quant à Idemia/Morpho, elle était jusqu'à récemment détenue par Safran, contrôlée à 14% par l'État français, avant son rachat par Oberthur Technologies, une société privée française.

267. Décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, Legifrance, <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006071834&dateTexte=19940228>

Pour prendre sa décision, la CIEEMG doit, en plus de se conformer aux « directives générales approuvées par les autorités politiques », veiller au respect des engagements pris en vertu des instruments internationaux auxquels la France est partie (TCA, Position commune de l'UE, Arrangement de Wassenaar...) et des mesures de sanction prises par le Conseil de sécurité de l'ONU et le Conseil européen de l'UE. Selon un avis juridique commandé par l'ACAT France et Amnesty International France, l'article L2335-4 du Code de la défense permet de suspendre, d'abroger, de modifier les licences accordées « pour des raisons de respect des engagements internationaux de la France »²⁶⁸.

Comme vu précédemment, selon le Traité sur le Commerce des Armes, la France est tenue d'évaluer si l'exportation de matériel de guerre risque de contribuer à des violations des droits humains. De plus, selon la Position Commune de l'UE, la France a l'obligation d'évaluer en amont d'une autorisation d'exportation d'armement la compatibilité entre cette demande et le respect d'un certain nombre de critères, dont le respect des droits humains. Dans le cadre de la coopération militaire entre la France et l'Égypte depuis 2013, il semblerait que la CIEEMG n'ait pas particulièrement cherché à évaluer le risque que le matériel militaire livré à l'Égypte ne contribue à des violations des droits humains, qu'il soit utilisé lors d'opérations antiterroristes notamment dans le Sinaï, au cours d'opérations de maintien de l'ordre en milieu urbain comme lors de manifestations, ou encore pour surveiller des dissidents soupçonnés. La poursuite des autorisations françaises d'exportation d'armements sans questionner leur potentielle utilisation dans la perpétration de graves violations des droits humains et du droit international humanitaire ne concerne pas que l'Égypte. Il s'agit d'une orientation politique stratégique forte de la diplomatie française depuis 2013 : notamment au prétexte de la lutte contre le terrorisme, la France passerait outre ses engagements internationaux en livrant du matériel militaire à des États peu soucieux du respect des droits humains tels que l'Arabie Saoudite, l'Égypte ou encore les Émirats Arabes Unis, pour ne citer que des régimes du monde arabe.

L'opacité qui entoure les discussions et les décisions liées aux exportations de matériel militaire, notamment en raison du « Secret Défense », vient servir cette politique. A aucun moment, la CIEEMG, qui délibère à huis-clos, ne rend compte de ses décisions et modalités d'évaluation de la légalité des licences d'exportation à l'Assemblée nationale. Les autorités publient chaque année un rapport sur les exportations d'armes de la France destiné au Parlement²⁶⁹. Mais ce rapport ne présente aucune information sur la dénomination précise du matériel faisant l'objet d'un contrat, comme l'intitulé précis du matériel vendu, le nom du fabricant, ainsi que la quantité de matériel exporté. Seul figure par pays le montant financier des licences ventilé selon les listes de matériel de l'Union européenne ainsi que le nombre de licences accordées. Or, celles-ci sont trop larges pour identifier le matériel vendu. Concernant les données relatives aux prises de commande et livraisons, le niveau d'information décroît puisque ne figurent plus que les montants financiers par pays. Ces données manquantes sont pourtant primordiales pour appréhender la réalité des transferts d'armement. Enfin, depuis 2013, la publication du rapport au Parlement n'est suivie d'aucun débat alors qu'elle faisait au moins l'objet d'une présentation à la Commission de la défense les années précédentes. Quand des députés s'appuient sur des données du rapport pour interpeller le gouvernement, ce dernier refuse généralement de répondre, invoquant le Secret Défense.

A l'heure où des véhicules Sherpa de RTD commencent à apparaître dans les rangs des forces de sécurité égyptiennes dans le Sinaï²⁷⁰, où la guerre contre le terrorisme menée par le régime d'Abdel Fattah Al-Sissi fait de nombreuses victimes civiles et est entachée de graves violations des droits humains (voir chapitre 1), la France doit enfin prendre ses responsabilités et respecter pleinement ses engagements internationaux notamment en matière de vente d'armes. Il est difficile d'attendre du gouvernement qu'il exerce à la fois la promotion et le contrôle des ventes d'armes. C'est donc au Parlement d'exercer son rôle de contrôle de l'activité du gouvernement (art. 24 de la Constitution de 1958). Les modalités de transparence et de contrôle parlementaire des exportations de matériel militaire doivent donc être revues à cette aune.

La France accuse d'ailleurs un retard important en matière de transparence par rapport à ses partenaires européens²⁷¹. Selon le Flemish Peace Institute, qui a réalisé en 2017 une étude comparative de différents

268. Joseph Brehm, Laurence Greig, « Les transferts d'armes de la France dans le cadre du conflit au Yémen, à compter d'avril 2015 jusqu'à la période actuelle », 16 mars 2018, p.13, https://www.acatfrance.fr/public/etude-juridique_cabinet-ancile_transfert-d-armes-de-la-france-dans-le-cadre-du-conflit-au-yemen.pdf.

269. Rapport au Parlement 2017 sur les exportations d'armement, Ministère des Armées. <https://www.defense.gouv.fr/actualites/articles/publication-du-rapport-au-parlement-2017-sur-les-exportations-d-armement>

270. <https://www.bastamag.net/Comment-la-France-coopere-avec-un-regime-qui-pratique-la-torture-traque-les>

271. Voir la note « Nouveaux « indices de présence » de matériel militaire français au Yémen et demande d'ouverture d'une enquête parlementaire » de l'Observatoire des Armements, la FIDH, SAF et LDH, 9 avril 2018 : <https://www.fidh.org/fr/regions/maghreb-moyen-orient/yemen/nouveaux-indices-de-presence-de-materiel-militaire-francais-au-yemen>

systèmes européens de contrôle des exportations, la France arrive derrière la Suède, le Royaume-Uni, les Pays-Bas, la région flamande de Belgique et l'Allemagne dans un classement des pays les plus transparents et les plus rigoureux dans ce domaine²⁷². Dans la plupart des autres pays européens, les interventions sur la question des exportations d'armes sont régulières. Elles sont favorisées par la mise en place d'une commission de contrôle des exportations ou l'obligation, sous certaines conditions, d'informer le Parlement en cas de nouvelle licence accordée. Un nouveau tournant sera peut-être pris en France avec la proposition de création d'une commission d'enquête parlementaire sur les ventes d'armes françaises et leur utilisation au Yémen, déposée le 5 avril 2018 par le député Sebastien Nadot, co-signée par plusieurs autres députés LREM²⁷³.

3. Obligations des entreprises en matière de respect des droits humains

3.1. L'obligation d'identifier, prévenir et atténuer les incidences négatives de leurs activités sur les droits humains

Si la plupart des obligations contraignantes posées par le droit international s'adressent aux États, les individus et les entreprises sont aussi sujets à certaines obligations et responsabilités concernant le respect des droits humains. Les Principes directeurs des Nations unies (PDNU) relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (approuvés à l'unanimité par le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies), ainsi que les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales réformés en 2011, ont représenté un développement majeur à cet égard. Ces deux documents réitèrent la responsabilité pour les entreprises de respecter les droits humains quel que soit le lieu où elles opèrent, et le droit humanitaire international dans les situations de conflit²⁷⁴. Ces responsabilités concernent l'intégralité des droits humains reconnus par le droit international²⁷⁵. Les principes directeurs de l'OCDE établissent également un mécanisme extrajudiciaire pour leur mise en œuvre : le Point de Contact National (PCN), qui fournit un dispositif de médiation et de conciliation entre les entreprises et les victimes, donnant aux représentants de ces dernières les moyens de saisir le PCN en cas de non-respect des principes directeurs par une entreprise.

D'après les Principes directeurs des Nations unies, « la responsabilité de respecter les droits humains exige des entreprises :

- a) Qu'elles évitent d'avoir des incidences négatives sur les droits humains ou d'y contribuer par leurs propres activités, et qu'elles remédient à ces incidences lorsqu'elles se produisent, en soulignant toutefois la fonction préventive de cet outil ;
- b) Qu'elles s'efforcent de prévenir ou d'atténuer les incidences négatives sur les droits humains qui sont directement liées à leurs activités, produits ou services par leurs relations commerciales, même si elles n'ont pas contribué à ces incidences »²⁷⁶.

Les entreprises doivent donc exercer une **diligence raisonnable** afin d'identifier, prévenir et atténuer les incidences négatives sur les droits humains et rendre compte de la manière dont elles y remédient. Par « incidences négatives » sont entendues les **incidences réelles ou potentielles sur les droits humains**, que les entreprises peuvent avoir, auxquelles elles peuvent contribuer ou qui sont directement liées à leurs activités, produits ou services en vertu d'une relation d'affaires ou par leurs relations commerciales. La diligence raisonnable en matière de droits humains doit s'exercer de façon continue et doit être fondée sur les risques que les activités économiques produisent sur les individus²⁷⁷. Elle implique des études d'impact et des processus d'évaluation internes pertinents²⁷⁸ permettant aux entreprises de

272. Diederik Cops, Nils Duquet, Gregory Gourdin, *Towards Europeanised arms exports controls*, Flemish peace institute, p.156

273. « Ahead of Saudi prince visit, Macron lawmaker asks for inquiry over French arms sales », Reuters, 5 avril 2018, <https://uk.reuters.com/article/uk-france-saudi-arms/ahead-of-saudi-prince-visit-macron-lawmaker-asks-for-inquiry-over-french-arms-sales-idUKKCN1HC2ND>

274. Pour plus de détails, voir le rapport de la FIDH de mai 2015, « Les liaisons dangereuses d'Orange dans le territoire palestinien occupé ». <https://fr.scribd.com/document/264256909/Rapport-Les-liaisons-dangereuses-d-Orange-dans-le-TPO>

275. Cette responsabilité fait référence à l'ensemble des droits humains reconnus internationalement, a minima à ceux inclus dans la Charte internationale des droits de l'homme (qui se compose de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels) et dans la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation Internationale du Travail (PDNU 11 et 12 ; PDOCDE Chapitre II, paragraphe 2 et Chapitre IV, Commentaire).

276. PDNU 13 ; également dans PDOCDE Chapitre II, paragraphe 11 et 12.

277. PDNU 17 ; PDOCDE Chapitre II, paragraphe 11 et 12 et commentaire.

278. PDNU 19.

« contrôler l'efficacité des mesures qu'elles ont prises » en se fondant sur « des indicateurs qualitatifs et quantitatifs appropriés » et des sources internes et externes appropriées²⁷⁹.

Pour rendre compte de la façon dont elles remédient à leurs incidences sur les droits humains, les entreprises devraient être prêtes à communiquer ces informations en externe. Les entreprises dont les activités ou les cadres de fonctionnement présentent des risques d'incidences graves sur les droits humains doivent faire connaître officiellement la manière dont elles y font face, et prendre les mesures nécessaires pour prévenir ou faire cesser les éventuels impacts négatifs (Principe 21).

Cette mesure de 'due diligence' contenue dans les Principes Directeurs a récemment fait l'objet de plusieurs mesures législatives dans différents États. En France, elle a été traduite dans la loi n. 2017-399 de Mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre²⁸⁰. Cette loi oblige les grandes entreprises françaises à mettre en œuvre de manière effective un plan de vigilance qui comporte « les mesures de vigilance raisonnable propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités de la société et de celles des sociétés qu'elle contrôle, directement ou indirectement, ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation » (Art. 1/I). Ce plan et le compte rendu de sa mise en œuvre doivent être rendus publics dans le rapport annuel de l'entreprise. La loi précise aussi que « lorsqu'une société mise en demeure de respecter les obligations prévues au I n'y satisfait pas dans un délai de trois mois à compter de la mise en demeure, la juridiction compétente peut, à la demande de toute personne justifiant d'un intérêt à agir, lui enjoindre, le cas échéant sous astreinte, de les respecter » (Art. 1/II).

Il est utile de rappeler ici que le champ d'application de cette loi concerne toute société anonyme française qui emploie, au terme de deux exercices consécutifs, soit au moins 5 000 salariés en son sein et dans ses filiales dont le siège social se situe en France, soit au moins 10 000 salariés en son sein et dans ses filiales dont le siège social se trouve en France ou à l'étranger²⁸¹. Il est également précisé qu'« une société qui dépasse le seuil applicable sera réputée satisfaire à ces obligations si la société qui la contrôle établit et met en œuvre un plan de vigilance relatif à son activité et l'activité de l'ensemble des sociétés qu'elle contrôle »²⁸². Plusieurs entreprises mentionnées dans ce rapport, notamment les grands groupes ou filiales de grandes entreprises, entrent dans le champ d'application de cette loi et devraient donc publier un plan de vigilance en 2018. Thales détaille dans son document de référence de 2017 « les actions entreprises de longue date [...] ayant vocation à s'intégrer dans le plan de vigilance global qui sera arrêté au cours de l'année 2018 et présenté dans le document de référence 2018 »²⁸³. Airbus précise dans son rapport annuel 2017 se concentrer sur la conformité avec la loi française sur le devoir de vigilance et la directive européenne sur la publication d'informations non financières²⁸⁴. Dans son document de référence 2017, Safran affirme vouloir renforcer dès 2018 « son dispositif de maîtrise de sa relation fournisseurs afin de répondre aux évolutions des obligations législatives et réglementaires par la mise en place d'un plan de vigilance »²⁸⁵.

Les Principes directeurs des Nations unies définissent aussi la notion de relation d'affaires et d'influence qui est déterminante dans l'établissement d'une responsabilité de l'entreprise à l'intérieur de sa chaîne d'approvisionnement. Ils clarifient aussi qu'« il y a influence lorsque l'entreprise a la capacité d'apporter des changements aux pratiques illicites d'une entité qui commet un abus ». Afin d'éviter de contribuer à des incidences négatives sur les droits humains, y compris des incidences liées à leurs relations d'affaires, les entreprises doivent user de leur influence et intervenir auprès de l'entité responsable afin de prévenir et atténuer ces incidences négatives. Par « contribuer à une incidence négative », les Principes directeurs des Nations Unies entendent « une activité qui provoque, facilite ou incite une autre entité à provoquer une incidence négative ». Si l'entreprise a le pouvoir de prévenir ou d'atténuer l'incidence négative elle doit l'exercer, ou tenter d'accroître cette influence le cas échéant. Lorsqu'une entreprise n'en a pas le pouvoir, elle doit envisager de mettre un terme à la relation commerciale. De

279. PDNU 20.

280. <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2017/3/27/2017-399/jo/texte>

281. <https://www.lemondedudroit.fr/decryptages/55598-2018-premiere-annee-plan-vigilance-grandes-entreprises.html>

282. Ibid.

283. https://www.thalesgroup.com/sites/default/files/asset/document/document_de_reference_2017.pdf

284. http://www.airbus.com/content/dam/corporate-topics/financial-and-company-information/AIRBUS_Annual_Report_2017.pdf

285. <https://www.safran-group.com/sites/group/files/safran-document-de-reference-2017.pdf>

plus, « dans tous les cas, tant que l'atteinte se poursuit, et que l'entreprise demeure dans la relation, elle devrait pouvoir démontrer les efforts constants qu'elle a menés pour atténuer l'incidence et être prête à accepter toutes les conséquences – en matière de réputation, du point de vue financier ou juridique du maintien de ce lien » (PDNU 19, Commentaire). Lorsqu'une entreprise ne peut prévenir ou atténuer les incidences négatives directement liées à ses services par sa relation commerciale avec une autre entité, elle peut être amenée à envisager de mettre fin à cette relation (Principe 19, Commentaire).

En cas de conflit entre la législation nationale et le droit international relatif aux droits humains : Un État ne respectant pas ses obligations internationales en matière de droits humains n'exonère pas les entreprises de leur responsabilité de respecter les droits humains²⁸⁶. « Lorsque le contexte national fait qu'il est impossible de s'acquitter pleinement de cette responsabilité, les entreprises sont censées respecter les principes des droits de l'homme universellement reconnus dans la plus grande mesure possible étant donné les circonstances, et pouvoir faire la preuve des efforts qu'elles déploient à cet égard » (Principe 23, Commentaire).

En France, la proposition de loi sur le « Secret des affaires » votée le 14 juin 2018 pourrait constituer un recul en matière de respect des droits humains par les entreprises. Plusieurs organisations de défense des droits humains et des libertés individuelles considèrent que la définition du secret des affaires retenue est trop large et vague²⁸⁷, ce qui pourrait permettre aux entreprises d'invoquer cette loi pour refuser de communiquer certaines informations, ainsi que pour mettre en cause des tiers qui les diffuseraient. Les entreprises pourraient ainsi utiliser cette loi pour « poursuivre toute personne ayant obtenu ou révélé des informations sensibles »²⁸⁸, en complète contradiction avec les efforts faits aux niveaux international et européen pour renforcer la protection des lanceurs d'alerte²⁸⁹.

3.2. Le possible engagement de la responsabilité pénale des entreprises – les précédents des affaires Amesys/Nexa Technologies et Qosmos

En France, l'article 121-2 du code pénal pose un principe général de responsabilité pénale des personnes morales, et stipule également que « la responsabilité pénale des personnes morales n'exclut pas celle des personnes physiques auteurs ou complices des mêmes faits ». En vertu de ce régime, les entreprises peuvent être tenues responsables pénalement des infractions qu'elles pourraient commettre, y compris à l'étranger dans le cadre de la compétence extraterritoriale des juridictions françaises prévue pour certains crimes relevant du droit international, en tant qu'auteurs ou complices.

C'est sur le fondement de ces dispositions que la FIDH et son organisation membre en France, la LDH, ont déposé une plainte pour complicité d'acte de torture, en octobre 2011, visant l'entreprise Amesys suite aux révélations dans la presse internationale portant sur la vente d'un matériel de surveillance au régime libyen de Mouammar Khadafi, en 2007. Une information judiciaire a été ouverte le 23 mai 2012 au sein du pôle spécialisé en matière de crimes de guerre, crimes contre l'humanité, génocide et torture du Tribunal de grande instance de Paris, et est toujours en cours. Depuis 2013, 7 victimes libyennes se sont constituées parties civiles et sont venues témoigner en France des tortures subies suite à leur identification par le biais de surveillance électronique. En mai 2017, la société Amesys a été placée sous le statut de témoin assisté des chefs de complicité d'actes de torture commis en Libye entre 2007 et 2011.

Puis, le 25 juillet 2012, la FIDH et la LDH ont déposé une dénonciation auprès du Parquet du Tribunal de grande instance de Paris, afin que la justice française enquête sur l'implication des sociétés françaises, en particulier l'entreprise Qosmos, dans la fourniture de matériel de surveillance au régime syrien. L'information judiciaire a été ouverte le 11 avril 2014. 5 victimes syriennes sont venues témoigner en juillet 2015 sur les actes de torture subis, en lien avec la surveillance opérée par le régime syrien. En 2014, le procureur a requis un réquisitoire supplétif pour complicité de crimes contre l'humanité. En 2015, la société Qosmos a été placée sous le statut de témoin assisté des chefs de complicité d'actes de torture et de crimes contre l'humanité commis courant 2010 et courant 2012 en France et en Syrie. L'instruction suit son cours.

286. D'après les Principes directeurs, « la responsabilité de respecter les droits de l'homme est une norme de conduite générale que l'on attend de toutes les entreprises où qu'elles opèrent. Elle existe indépendamment des capacités et/ou de la détermination des États de remplir leurs propres obligations en matière de droits de l'homme et ne restreint pas ces dernières. Elle prévaut en outre sur le respect des lois et règlements nationaux qui protègent les droits de l'homme » (Principe 11).

287. <https://www.ldh-france.org/secret-affaires-accord-en-catimini-dos-libertes/>

288. Ibid

289. https://ec.europa.eu/commission/news/whistleblower-protection-2018-apr-23_en

Interpellée en 2013 par les médias français au sujet des deux affaires judiciaires précitées, la ministre française des nouvelles technologies Fleur Pellerin annonçait l'intention de la France de présenter un amendement à l'Arrangement de Wassenaar (voir supra) pour inclure les technologies vendues par ces sociétés dans la liste des biens à double usage, afin qu'un contrôle à l'exportation prenant en compte des critères liés à des potentielles violations des droits humains puisse être exercé²⁹⁰.

Enfin, le 9 novembre 2017, la FIDH et la LDH déposaient une dénonciation de faits relatifs à la participation de l'entreprise française Nexa Technologies (ancienne Amesys) aux opérations de répression menées en Égypte, via la vente de matériel de surveillance. Cette dénonciation faisait suite aux révélations apportées le 5 juillet 2017 par le journal Télérama, qui soulignait en outre que le SBDU s'était abstenu de donner un avis sur l'exportation (voir infra), violant ainsi les dispositions de l'Arrangement de Wassenaar introduites dans le dispositif français de contrôle de ce type d'exportations. Une information judiciaire a été ouverte quelques jours après le dépôt de cette dénonciation par le Parquet de Paris, qui a ainsi reconnu la gravité des faits allégués, permettant aux associations de se constituer parties civiles et ouvrant la possibilité à des victimes égyptiennes de se constituer parties civiles et de venir témoigner en France.

Ces affaires judiciaires, dont l'aboutissement est pour l'heure incertain, démontrent néanmoins les risques encourus par les entreprises de voir notamment leur responsabilité pénale engagée devant les juridictions répressives françaises, en tant que complices potentiels de graves violations des droits humains perpétrées à l'aide de technologies qu'elles auraient vendues.

290. Cf. <http://www.leparisien.fr/le-gouvernement-pret-a-renforcer-les-controles-18-06-2013-2906289.php>

Conclusion

L'augmentation spectaculaire des exportations françaises et la nature des équipements militaires et technologies fournis à l'Égypte notamment depuis 2013 illustrent le soutien très fort de la France à un régime particulièrement répressif dans un contexte de violations massives des droits humains. Alors que les forces de sécurité égyptiennes organisaient une surveillance généralisée de la population, réduisaient au silence toute voix dissidente, et commettaient les pires exactions observées dans ce pays depuis des décennies, la France, elle, s'attelait à développer avec ce pays un partenariat stratégique et commercial impliquant des livraisons massives de matériel militaire, et ce au mépris total des souffrances des Égyptiens.

Perpétuer les meurtres de masse de civils et de manifestants ; prévenir et réprimer les mouvements sociaux ; traquer les dissidents, les écrivains, les syndicalistes, les personnes LGBTI et les défenseurs des droits humains ; forger des accusations contre toutes sortes de voix dissidentes ; fournir aux services secrets égyptiens les pièces d'une architecture du contrôle et les moyens d'une surveillance généralisée de la population, et saturer l'espace public et privé de systèmes de surveillance « préventifs », d'outils susceptibles de « neutraliser » les dissidents potentiels avant le déclenchement d'éventuelles protestations ; éviter enfin la répétition d'un soulèvement révolutionnaire similaire à celui qui a mis fin aux 30 ans de règne de Hosni Mubarak : tels sont les véritables enjeux de l'exportation de ces technologies et armements.

En autorisant la vente et la livraison de ces matériels au motif officiel de soutenir la « lutte anti-terroriste » menée par le gouvernement égyptien, et en ignorant délibérément l'usage répété, notoire et documenté fait de ces technologies et de ces armes par les forces armées et de police égyptiennes à l'encontre de la population civile depuis 2011, et davantage encore depuis 2013, les autorités françaises ont en réalité sciemment permis l'acquisition par les forces de sécurité égyptiennes des moyens techniques de la mise en œuvre, d'une part, d'un projet de surveillance totalitaire et de contrôle durable, autoritaire et abusif de la population et de la société civile de ce pays et, d'autre part, d'une répression sans précédent des mouvements sociaux et de toute forme de dissidence dans le pays. Les entreprises et les autorités françaises participeraient ainsi activement au renforcement de la dictature des forces de sécurité égyptiennes, qui violent quotidiennement les libertés et les droits les plus élémentaires des Égyptiens, contrevenant ainsi à leurs obligations internationales en matière de droits humains.

Recommandations

La FIDH et ses organisations membres en Égypte et en France, respectivement le Cairo Institute for Human Rights Studies (CIHRS) et la Ligue des Droits de l'Homme (LDH), ainsi que l'Observatoire des Armements, demandent :

Aux autorités égyptiennes :

1- De cesser les pratiques systématiques d'arrestations arbitraires et détentions préventives excessivement longues, exécutions extrajudiciaires, disparitions forcées, torture et autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants ; assurer des enquêtes indépendantes et impartiales sur ces violations, en particulier résultant du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention Contre la Torture (CAT) des Nations unies ; et garantir aux victimes l'accès à la justice et à la réparation, en conformité avec leurs obligations de droit international ;

2- La libération immédiate et inconditionnelle de toutes les personnes détenues en Égypte pour avoir exercé leurs droits protégés par la Constitution d'exercer leurs libertés d'expression, de rassemblement et de manifestation, et notamment les défenseurs des droits humains ;

3- De mettre un terme à la campagne de criminalisation de toute forme de dissidence, au harcèlement et à l'intimidation de toute personne critique du gouvernement ou perçue comme telle ; annuler toutes les interdictions de voyager imposées aux défenseurs des droits humains, activistes politiques ou sociaux pacifiques, et académiques, et revoir le décret ministériel gouvernant l'imposition des interdictions de voyager en conformité avec la Constitution ; gracier tous les défenseurs des droits humains, journalistes et activistes pacifiques ayant reçu de lourdes peines de prison, parfois de tribunaux militaires, uniquement pour avoir exercé leurs droits d'exercer leurs libertés d'expression, association, rassemblement, et participation à la vie politique ;

4- D'abroger la loi de novembre 2013 criminalisant les protestations, promulguer l'abrogation parlementaire de la loi de 1914 sur les rassemblements, et cesser l'arrestation et la poursuite systématiques de manifestants et de grévistes ;

5- De mettre fin à l'utilisation de la force létale contre des civils, et notamment des manifestants, et d'enquêter sur les cas rapportés depuis 2011 ;

6- D'instaurer un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition définitive et de commuer les condamnations à mort existantes ;

7- D'autoriser l'accès à des enquêteurs internationaux afin de faire la lumière sur les meurtres de manifestants commis depuis 2011, et notamment le massacre de Rabaa Al Adawiya ; **sur tous les cas rapportés d'exécutions extra-judiciaires**, notamment dans le Sinaï ; et sur les **conditions de détention** à travers l'Égypte ;

8- De clôturer l'affaire n° 173/2011, dont l'objectif est de réprimer la société civile indépendante égyptienne ;

9- D'abroger la loi n°70 de 2017 de régulation du travail des associations civiles et des organisations de la société civile, et d'adopter une nouvelle loi conforme à la Constitution et aux engagements internationaux de l'Égypte en matière de droits humains, suite à un débat de société ouvert et libre sur le rôle, la fonction et le statut de la société civile ;

10- De libérer immédiatement toutes les personnes détenues sur la base de leur orientation sexuelle, retirer toutes les charges qui pèsent contre elles et mettre un terme à la campagne de harcèlement qui touche les personnes de la communauté LGBTI ou assimilées comme telles, conformément à leurs obligations internationales.

Aux autorités françaises :

1- De suspendre les exportations d'armes et de technologies de surveillance à l'Égypte aussi longtemps que de graves violations des droits humains infligées par les forces de sécurité égyptiennes sont rapportées et que des enquêtes n'ont pas été menées pour faire la lumière sur les exactions commises depuis 2011, et **subordonner ces livraisons au strict respect des droits humains** par les autorités égyptiennes ;

2- De faire la lumière sur la légalité des ventes d'armes et de matériel de surveillance passées, et notamment celles qui sont mentionnées dans ce rapport, au regard des obligations légales internationales de l'État français, et ce afin d'établir les responsabilités juridiques à la fois des entreprises et de l'État français, par exemple dans le cadre d'une **commission d'enquête parlementaire** sur les exportations autorisées à l'Égypte depuis 2013 ;

3- La création d'une commission parlementaire permanente chargée du contrôle des exportations françaises de matériel militaire et de surveillance, dont le rôle pourrait être notamment de :

- Débattre régulièrement de ces exportations ;
- Examiner les demandes d'exportation d'armes vers des destinations « sensibles », et/ou dont le montant dépasse un certain seuil, et exercer un rôle d'alerte préalable aux décisions d'exportation du Premier ministre et de la Commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériel de guerre (CIEEMG) et de la Commission Interministérielle des Biens à Double Usage (CIBDU) pour tous les transferts vers des destinations sensibles ;
- Discuter de façon régulière avec les ministères de la Défense et des Affaires étrangères, ainsi qu'avec les ONG, de la liste des « destinations sensibles », entendues comme des « zones à risque » soumises soit à de fortes tensions internes ou régionales, soit à des violations importantes des droits humains. Cette liste devra être basée sur le respect des huit critères de la Position commune de l'Union européenne de 2008 et des obligations du Traité sur le commerce des armes ratifié par la France le 2 avril 2014, et prendre en compte le risque de détournement du matériel livré ;
- Organiser des auditions régulières d'experts indépendants et de représentants d'organisations de la société civile ;
- Exiger du gouvernement qu'il justifie les exportations d'armes dès lors qu'apparaît le moindre risque que celles-ci ne contreviennent aux engagements internationaux de la France ou qu'existe un risque non négligeable que cela ne se produise à l'avenir ;
- Discuter, approuver (ou désapprouver) et effectuer un suivi régulier de la mise en œuvre de tout partenariat stratégique que souhaiteraient développer ou poursuivre les ministères de la Défense et des Affaires Étrangères avec différents États, et qui impliquerait notamment un renforcement des exportations d'armements ou de biens à double usage.

4- L'instauration de fortes mesures de transparence, et notamment :

- La publication détaillée et à temps des données concernant les commandes, livraisons, refus de licences, montants et types de matériels, des informations essentielles à l'émergence d'un débat public sur la question des ventes d'armes et de biens à double usage, nécessaire dans toute société démocratique ;
- La réforme du dispositif de contrôle des exportations de biens à double usage, dont l'opacité est particulièrement alarmante, et notamment de la manière dont la commission interministérielle concernée évalue les demandes et délivre les licences ;
- L'inclusion des biens à double usage dans le rapport annuel sur les exportations d'armements.

5- D'assurer une cohérence entre les politiques et institutions internes, notamment en fournissant informations, formations et soutien nécessaires aux organismes d'État et autres institutions publiques (dont les banques publiques d'investissement, de développement, les agences de crédit à l'exportation ou agences comprenant une participation de l'État), pour que ces acteurs agissent en **conformité avec les obligations de l'État en matière de droits humains** ;

6- De veiller à la conformité des lois françaises avec les engagements européens et internationaux de la France en matière de droits humains, et de revoir notamment la **loi sur le « Secret des affaires »**, qui énonce des entraves à la liberté d'expression, et ce en totale contradiction avec les obligations de l'État français en matière de droits humains ;

7- D'exercer leur devoir de vigilance vis-à-vis des activités des entreprises à participation étatique et des risques de violations des droits humains.

Aux entreprises exportant du matériel militaire et de surveillance à l'Égypte, et notamment aux entreprises françaises :

1- De mettre fin à l'exportation de matériel militaire et de surveillance à l'Égypte en conformité avec leur responsabilité internationale de respecter les droits humains dans tous les pays où ont lieu leur activités ;

2- De respecter le droit international et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, en particulier pour ce qui concerne l'adoption de mesures de « due diligence » dans la chaîne d'approvisionnement permettant d'identifier, prévenir et remédier aux risques d'atteintes aux droits humains liées à leur activités ;

3 - De se conformer, si elles entrent dans son champ d'application, à l'obligation contenue dans la loi n. 399 de Mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de vigilance en consultation avec les parties prenantes.

A l'Union Européenne :

1- D'adopter un nouveau règlement sur les biens à double usage qui oblige les États membres à dénier l'octroi de licences d'exportation lorsqu'il y a un risque substantiel de violations des droits humains, **couvre toute les technologies de surveillance**, renforce et précise les obligations de transparence et de contrôle, spécifiant concrètement le détail des différentes licences demandées, la motivation quant à leur refus ou octroi, le produit et l'équipement en cause, leur description, valeur, pays de destination, le destinataire final ;

2- De prendre la mesure du défaut de mise en œuvre des Conclusions du Conseil des Affaires Étrangères du 21 août 2013, et d'adopter en conséquence une Décision du Conseil et la législation du Conseil correspondante interdisant la vente, le transfert ou l'export d'armes vers l'Égypte.

Au Groupe de Travail des Nations Unies relatif aux Droits Humains et aux Corporations Transnationales et autres entreprises :

1- De demander de se rendre en Egypte afin d'examiner l'impact du commerce relatif aux technologies de surveillance sur la situation des droits humains dans le pays;

2- Si aucune invitation ne peut être obtenue de l'Etat dans des délais raisonnables, le Groupe de Travail devrait adopter une déclaration sur la situation en Egypte au regard de ces éléments.



LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

138 rue Marcadet - 75018 Paris

ldh@ldh-france.org / Site internet : <http://www.ldh-france.org>

Téléphone : (33) 01 56 55 51 00 / Fax : (33) 01 42 55 51 21

Gardons les yeux ouverts

fidh

Directeurs de la publication :

Dimitris
Christopoulos

Rédacteur en chef : Marceau
Sivieude

Design :
FIDH

Établir les faits - Des missions d'enquête et d'observation judiciaire

Soutenir la société civile - Des programmes de formation et d'échanges

Mobiliser la communauté des États - Un lobbying permanent auprès des instances gouvernementales

Informer et dénoncer - La mobilisation de l'opinion publique

fidh

CONTACT

FIDH

17, passage de la Main d'Or
75011 Paris

Tél. : (33-1) 43 55 25 18

www.fidh.org

Twitter : @fidh_en / fidh_fr / fidh_es

Facebook : www.facebook.com/FIDH.

HumanRights/



La FIDH
fédère **184** organisations de
défense des droits humains
dans **112** pays

fidh

CE QU'IL FAUT SAVOIR

La FIDH agit pour la protection des victimes de violations des droits humains, la prévention de ces violations et la poursuite de leurs auteurs.

Une vocation généraliste

La FIDH agit concrètement pour le respect de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme – les droits civils et politiques comme les droits économiques, sociaux et culturels.

Un mouvement universel

Créée en 1922, la FIDH fédère aujourd'hui 184 organisations nationales dans 112 pays. Elle coordonne et soutient leurs actions et leur apporte un relais au niveau international.

Une exigence d'indépendance

La FIDH, à l'instar des ligues qui la composent, est non partisane, non confessionnelle et indépendante de tout gouvernement.